



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2026 DE CASCADES INC.

**ET CIRCULAIRE
DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION**

Notre assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le vendredi 8 mai 2026 à 11 h (heure avancée de l'Est).

Nous tiendrons notre assemblée annuelle par voie de webdiffusion en direct. En tant qu'actionnaire de Cascades inc., vous aurez l'occasion de participer à l'assemblée en ligne, peu importe votre emplacement géographique. Vous aurez la possibilité de poser des questions et de voter sur un certain nombre de sujets importants. **Votre vote est important.**

Le présent document vous indique qui peut voter, les sujets sur lesquels vous serez invité à voter et comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions. **Veillez le lire attentivement.**

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE CASCADES INC.

AUX ACTIONNAIRES DE CASCADES INC.

Vous êtes convoqués par les présentes à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Cascades inc. (la « Société » ou « Cascades ») qui se tiendra **par voie de webdiffusion en direct à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-325-166-636>**, le **vendredi 8 mai 2026 à 11 h, heure avancée de l'Est (« HAE »)**, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent ;
2. élire les administrateurs de la Société pour le prochain exercice ;
3. nommer l'auditeur indépendant de la Société pour le prochain exercice et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération ;
4. examiner et, si jugé à propos, approuver la résolution consultative portant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction ;
5. examiner les propositions des actionnaires figurant à l'*annexe A* de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ; et
6. traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Des précisions sur les questions ci-dessus, qui seront soumises à l'assemblée, sont données dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui accompagne le présent avis. Les actionnaires inscrits qui ne pourront assister à l'assemblée sont priés de remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et de le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc., au plus tard à 17 h (HAE) le mercredi 6 mai 2026, dans l'enveloppe fournie à cette fin ou à voter par téléphone ou par Internet. Les instructions de vote par téléphone ou par Internet sont indiquées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et dans la circulaire de la direction.

Les actionnaires pourront s'inscrire et se connecter à la plateforme webdiffusion en direct à compter de 10 h HAE. Nous vous saurions gré de bien vouloir vous inscrire à l'avance afin que l'assemblée puisse commencer sans délai à 11 h HAE.

Kingsey Falls (Québec), le 25 mars 2026.

Par ordre du conseil d'administration,



Michael Guerra
SECRÉTAIRE CORPORATIF

TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUE 1	1.1 Date de référence pour l'avis de convocation à l'assemblée	6
	1.2 Actions comportant droit de vote et principaux porteurs	6
RENSEIGNEMENTS SUR LE DROIT DE VOTE	1.3 Sollicitation de procurations	6
	1.4 Nomination et révocation des fondés de pouvoir	7
	1.5 Exercice du pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir	7
	1.6 Porteurs non-inscrits	8
	1.7 Assister à l'assemblée	9
	1.8 Comment participer	9
	1.9 Comment voter	9

RUBRIQUE 2	2.1 États financiers	11
	2.2 Élection des administrateurs	11
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	2.3 Nomination de l'auditeur indépendant	12
	2.4 Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants	12
	2.5 Propositions d'un actionnaire	13

RUBRIQUE 3	3.1 Description des candidats	14
	3.2 Matrice des compétences et de l'expérience des membres du conseil	20
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	3.3 Information additionnelle sur les administrateurs	21

RUBRIQUE 4	4.1 Honoraires	22
	4.2 Pratiques comparatives	22
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	4.3 Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs	22
	4.4 Régime d'unités d'actions différées	23
	4.5 Tableau sommaire de la rémunération	23
	4.6 Attribution en vertu d'un plan incitatif - valeur à l'acquisition et valeur gagnée au cours de l'exercice	24
	4.7 Attribution en vertu d'un plan incitatif - Attribution à base d'actions en cours	24

RUBRIQUE 5	5.1 Analyse de la rémunération	26
	5.2 Représentation graphique du rendement des actions	36
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	5.3 Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction	37
	5.4 Attributions en vertu d'un plan incitatif	38
	5.5 Régime d'achat d'actions	39
	5.6 Régimes de retraite	40
	5.7 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	40

RUBRIQUE 6	6.1 Environnement et responsabilité sociale	42
	6.2 Politiques de gouvernance	43
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	6.3 Indépendance des administrateurs	43
	6.4 Structure du conseil d'administration	44
	6.5 Diversité chez Cascades	46
	6.6 Renouvellement du conseil d'administration et autres pratiques	47
	6.7 Évaluation des performances du conseil d'administration	48
	6.8 Orientation et formation continue des administrateurs	48

RUBRIQUE 7	7.1 Intérêt de personnes informées et d'autres personnes dans des opérations importantes	49
AUTRES RENSEIGNEMENTS	7.2 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	49
	7.3 Autres questions	49
	7.4 Engagement des actionnaires	49
	7.5 Propositions d'actionnaires	49
	7.6 Renseignements supplémentaires	50
	7.7 Approbation des administrateurs	50

ANNEXES	A Propositions d'un actionnaire	51
	B Charte du comité d'audit et des finances	55
	C Charte du conseil d'administration	58
	D Mandat du président du conseil d'administration	61
	E Description des responsabilités du chef de la direction	62
	F Rôles et responsabilités d'un président de comité du conseil d'administration	63
	G Mandat de l'administrateur principal	64
	H Guide de l'assemblée virtuelle	65

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente circulaire contient des « énoncés prospectifs », qui peuvent être signalés par l'utilisation de verbes ou de termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « cible », « cibler », « croire », « devoir », « espérer », « estimer », « évaluer », « mesure », « objectif », « perspectives », « planifier », « pouvoir », « présumer », « prévisions », « prévoir », « probable », « projeter » ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur, que la tournure soit négative ou positive et quelle que soit la variante utilisée. Les énoncés prospectifs incluent, sans s'y limiter, les énoncés liés aux résultats économiques futurs et à la situation financière de la Société, de même qu'aux objectifs, à la vision et aux visées stratégiques liés aux facteurs de durabilité non financiers. Tous ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux règles refuges des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

La Société met en garde le lecteur que ces énoncés prospectifs, par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes et que les actions et/ou les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres parties prenantes dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, notamment des façons dont nous entendons gérer les questions de durabilité. Les lecteurs sont mis en garde que de telles informations peuvent ne pas être appropriées pour d'autres usages.

Les énoncés prospectifs formulés dans la présente circulaire sont basés sur certaines hypothèses que la Société juge raisonnables en date du 25 mars 2026. Si ces hypothèses s'avèrent inexactes, les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. De plus, des facteurs de risque importants pourraient faire en sorte que les hypothèses et estimations de la Société s'avèrent inexactes, et que les actions ou les résultats réels de la Société diffèrent significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. Pour plus d'information sur les risques et incertitudes et sur les hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent des attentes actuelles, se reporter au rapport de gestion 2025 déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada, disponible sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca ou sur le site Web de la Société à www.cascades.com, sous la section « Investisseurs ».

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de la Société au 25 mars 2026 et sont sujets à changement après cette date. La Société ne s'engage nullement à actualiser publiquement ou à réviser ces énoncés prospectifs ou cette information prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si les lois ou les règlements applicables l'exigent. L'information prospective et les énoncés prospectifs figurant aux présentes sont formulés sous réserve de cette mise en garde dans leur intégralité.

MISES EN GARDE SUPPLÉMENTAIRES

Dans cette circulaire, les mots « Cascades », « Société », « nous », « notre » et « nos » renvoient à Cascades inc. ; le terme « actions ordinaires » renvoie aux actions ordinaires de Cascades inc., à moins que le contexte ne dicte le contraire; et les mots « actionnaire », « vous », « votre » et « vos » font référence à un détenteur d'actions ordinaires, à moins que le contexte ne dicte le contraire.

Les sites Internet ne sont mentionnés qu'à titre informatif. Le contenu de tout site Internet mentionné dans cette circulaire, y compris au moyen d'un hyperlien et de tous les autres sites Internet vers lesquels un site peut mener, n'est pas intégré par renvoi dans cette circulaire et n'en fait pas partie intégrante.

RUBRIQUE 1

RENSEIGNEMENTS SUR LE DROIT DE VOTE

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») vous est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Cascades inc. (la « Société » ou « Cascades ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement (l'« assemblée ») qui se tiendra aux date, heure et lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint (l'« avis de convocation »). À moins d'indication contraire, les renseignements qui suivent sont donnés en date du 25 mars 2026.

1.1 DATE DE RÉFÉRENCE POUR L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE

Le conseil d'administration (le « conseil ») a fixé au 25 mars 2026, la date de référence (la « date de référence ») servant à déterminer les actionnaires qui ont le droit d'être convoqués à l'assemblée.

1.2 ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Les porteurs d'actions ordinaires de la Société (« actions ordinaires ») qui sont inscrits dans la liste d'actionnaires à la fermeture des bureaux, le 25 mars 2026 auront le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en ligne ou par procuration, sauf si un actionnaire a transféré des actions après la date de référence et que le cessionnaire de ces actions établit qu'il en est propriétaire et demande, au plus tard dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée, auquel cas le cessionnaire et non le cédant aura le droit d'exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions ainsi transférées. Chaque action ordinaire comporte un droit de vote relativement aux questions afférentes à l'assemblée.

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 25 mars 2026, 101 310 210 actions ordinaires sont émises et en circulation. Lorsque plusieurs personnes détenant conjointement des actions ordinaires sont présentes ou représentées à l'assemblée, elles votent comme un seul actionnaire.

Au 25 mars 2026, à la connaissance des administrateurs ou des dirigeants de la Société, aucune personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant plus de 10 % des droits de vote afférents à l'ensemble des titres de la Société sauf pour ce qui suit :

CATÉGORIE	NOM DU VÉRITABLE PROPRIÉTAIRE	NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES	POURCENTAGE DE LA CATÉGORIE
Actions ordinaires	Laurent Lemaire ⁽¹⁾	12 833 640	12,7 %
Actions ordinaires	Letko, Brosseau et associés inc. ⁽²⁾	12 638 740	12,5 %

(1) Détenues personnellement ou par l'intermédiaire d'une compagnie de portefeuille détenue en propriété exclusive.

(2) Fondé sur la déclaration déposée le 9 janvier 2026 selon le régime de déclaration mensuelle défini dans la partie 4 du Règlement 62-103 de la Loi sur les valeurs mobilières par Letko, Brosseau et associés inc. Ces actions ont été acquises dans le cours normal des affaires et non dans l'intention d'influencer ou de modifier le contrôle de la Société.

1.3 SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les procurations sont sollicitées par le conseil et la direction de la Société. La sollicitation de procurations s'effectuera principalement par la poste et les frais y afférents seront assumés par la Société.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint à l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., dans l'enveloppe prévue à cette fin, qui doit lui parvenir au plus tard à 17 h, HAE, le deuxième (2^e) jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Le président de l'assemblée peut, à sa discrétion et sans avis, reporter cette date limite ou renoncer à l'appliquer.

1.4 NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **L'actionnaire a le droit de nommer une autre personne ou entité (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) pour le représenter à l'assemblée, en inscrivant le nom du fondé de pouvoir choisi dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans chaque cas, en retournant le formulaire de procuration dûment rempli à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., au plus tard à 17 h, HAE, le deuxième (2^e) jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement où la procuration doit être utilisée.**

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne (le « **tiers fondé de pouvoir** ») autre que les représentants de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Il s'applique aussi aux porteurs non-inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour pouvoir assister, participer ou voter à l'assemblée.

L'actionnaire qui souhaite nommer un tiers fondé de pouvoir pour assister et participer à l'assemblée en tant que son fondé de pouvoir et pour exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires **DOIT** remettre son formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, nommant cette personne comme fondé de pouvoir **ET** inscrire ce tiers fondé de pouvoir en ligne, comme il est indiqué ci-après. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qui devra être réalisée **APRÈS** avoir remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de code de contrôle à quatre (4) caractères pour voter à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité.**

- **Étape 1 - Remettre votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote :** Pour nommer un tiers fondé de pouvoir, indiquez le nom de la personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote (si cela est permis) et remettez le formulaire selon les directives. Vous devez avoir rempli et remis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de votre fondé de pouvoir.
- **Étape 2 - Inscrire votre fondé de pouvoir :** Pour inscrire un tiers fondé de pouvoir, vous devez vous rendre au <http://www.computershare.com/Cascades> au plus tard à 17 h, heure avancée de l'Est (« HAE »), le 6 mai 2026 et fournir les coordonnées de votre fondé de pouvoir à Computershare, afin que cette dernière puisse lui envoyer par courriel la veille de l'assemblée un code de contrôle à quatre (4) caractères. Sans ce code de contrôle, le fondé de pouvoir ne sera pas en mesure de voter à l'assemblée, mais pourra y assister comme invité.

Révocation d'une procuration :

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer en tout temps avant qu'il en soit fait usage, au moyen d'un document signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit, ou si l'actionnaire est une personne morale, par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé.

Porteurs inscrits : Un porteur inscrit peut révoquer sa procuration en déposant un avis écrit signé précisant ses instructions. Ce document doit être déposé auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard, à 17 h, HAE, le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement où la procuration doit être utilisée, ou auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de toute autre manière autorisée par la loi.

De plus, un porteur inscrit peut choisir de se connecter à l'assemblée en ligne à l'aide de son code de contrôle, révoquant ainsi toutes les procurations soumises précédemment et aura la possibilité de voter en ligne par scrutin.

Porteurs non-inscrits : Un porteur non-inscrit peut révoquer sa procuration ou choisir de se connecter à l'assemblée en ligne pour avoir la possibilité de voter en ligne par bulletin de vote. Pour ce faire, un porteur non-inscrit doit suivre attentivement les instructions de leurs intermédiaires et sociétés de services.

1.5 EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par une procuration dûment signée et donnée à la direction seront ou ne seront pas exercés, conformément aux directives de l'actionnaire ou, en l'absence de directives sur une question, tel qu'il est indiqué dans la procuration. **En l'absence de directives, les droits de vote seront exercés EN FAVEUR de l'élection de chacun des onze (11) candidats dont les noms se retrouvent à la rubrique 3 Candidats aux postes d'administrateurs de la circulaire, EN FAVEUR de la nomination comme auditeur indépendant de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, selon les modalités établies à la rubrique 2.3 Nomination de l'auditeur indépendant de la circulaire, EN FAVEUR de la résolution consultative approuvant l'approche de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction, selon les modalités établies à la rubrique 2.4 Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants de la circulaire et CONTRE les propositions de l'actionnaire décrites à l'annexe A de la circulaire.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées comme fondés de pouvoir un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications ou des changements aux questions mentionnées dans l'avis de convocation et de toute autre question qui peut normalement être soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En date de la circulaire, la direction de la Société ne connaît aucune modification, variation ou autre question susceptible d'être proposée à l'assemblée.

1.6 PORTEURS NON-INSCRITS

Les informations contenues dans la présente rubrique sont importantes pour les actionnaires de la Société qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom (les « porteurs non-inscrits », ceux détenant leurs actions ordinaires en leur propre nom étant les « porteurs inscrits »). Les porteurs non-inscrits devraient prendre note que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société, à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires, peuvent être reconnues et exécutées à l'assemblée. Cependant, dans de nombreux cas, des actions ordinaires dont un porteur non-inscrit est le véritable propriétaire sont immatriculées :

1. soit au nom d'un intermédiaire (l'« intermédiaire ») avec lequel le porteur non-inscrit fait affaire à l'égard des actions ordinaires, notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de RÉER, de FERR et de REÉÉ autogérés et de régimes semblables ; ou
2. soit au nom d'une chambre de compensation (comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ou « CDS ») dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti (le « Règlement 54-101 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire, du formulaire de procuration, des états financiers et du rapport de gestion (collectivement, la « documentation relative à l'assemblée ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires pour qu'ils les distribuent aux porteurs non-inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de transmettre la documentation relative à l'assemblée aux porteurs non-inscrits, à moins que ces derniers n'aient renoncé à leur droit de les recevoir. Les intermédiaires font très souvent appel à des sociétés de services pour transmettre la documentation relative à l'assemblée aux porteurs non-inscrits. De façon générale, les porteurs non-inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir cette documentation recevront :

1. soit un formulaire de procuration qui a déjà été signé par l'intermédiaire (habituellement en fac-similé, signature mécanique), qui indique le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable par le porteur non-inscrit, mais qui n'est pas rempli. Ce formulaire de procuration n'a pas nécessairement à être signé par le porteur non-inscrit. Dans ce cas, le porteur non-inscrit qui désire remettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., de la manière décrite précédemment ;
2. soit, plus souvent, un formulaire d'instructions de vote devant être rempli et signé par le porteur non-inscrit conformément aux instructions énoncées dans le formulaire d'instructions de vote.

La majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solution, Inc. (« Broadridge »). Broadridge envoie habituellement par la poste les formulaires d'instructions de vote aux porteurs non-inscrits en leur demandant de les lui retourner (le formulaire utilisé par Broadridge prévoit la possibilité de remplir celui-ci par téléphone ou par Internet). Elle compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et émet des instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui seront représentées à l'assemblée des actionnaires. Les porteurs non-inscrits qui reçoivent un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ne peuvent pas utiliser ce formulaire à l'assemblée pour exercer directement les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires. Les porteurs doivent retourner le formulaire d'instructions de vote à Broadridge dans un délai suffisant, avant l'assemblée, pour assurer l'exercice de leurs droits de vote.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par des courtiers ou par leurs représentants, ou prête-noms, peuvent être exercés seulement pour voter POUR ou CONTRE les résolutions proposées selon les instructions du porteur non-inscrit. En l'absence d'instructions explicites, les courtiers et leurs représentants et prête-noms ne sont pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires des clients du courtier. Le but de cette procédure est de permettre aux porteurs non-inscrits de donner des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables. Si un porteur non-inscrit reçoit un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote et qu'il désire assister et voter à l'assemblée (ou demander à une autre personne de le faire en son nom), il doit biffer le nom des personnes désignées dans la procuration et insérer son propre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace en blanc prévu à cette fin ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les directives pertinentes du formulaire **ET** inscrire ce tiers fondé de pouvoir en ligne auprès de Computershare, comme il est indiqué à la **rubrique 1.4 Nomination et révocation des fondés de pouvoir** de la circulaire. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qui devra être réalisée **APRÈS** avoir remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de code de contrôle à quatre (4) caractères pour voter à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité seulement.**

Dans l'un ou l'autre des cas, les porteurs non-inscrits doivent suivre attentivement les directives de leurs intermédiaires et de leurs sociétés de services et veiller à ce que les instructions, quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires, soient communiquées à la personne appropriée.

1.7 ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

L'assemblée sera tenue virtuellement par voie de webdiffusion en direct. Les porteurs inscrits et les personnes dûment désignées comme fondés de pouvoir pourront y assister en ligne, poser des questions et voter, le tout en direct, dans la mesure où ils sont connectés à Internet et qu'ils respectent les conditions énoncées dans le présent document. Les porteurs non-inscrits qui ne se sont pas désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités. Les invités ne pourront pas voter à l'assemblée.

Pour participer à l'assemblée par voie de webdiffusion en direct, prière de suivre les étapes suivantes :

- ouvrir une session à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-325-166-636>. Nous vous recommandons d'ouvrir une session au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée ;
- cliquer sur « J'ai un identifiant » et entrer le code de contrôle (voir ci-dessous) et le mot de passe « cascades2026 » (sensible à la casse) **OU** cliquer sur « Je suis invité » et remplir ensuite le formulaire en ligne.

Il est important que vous soyez connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour être en mesure de voter le temps venu. Il incombe à chaque participant de veiller à ce que sa connexion soit bonne pendant la durée de l'assemblée et de prévoir suffisamment de temps pour se connecter à l'assemblée et suivre la procédure décrite ci-dessus. Se reporter à l'*annexe H - Guide de l'assemblée virtuelle* pour des renseignements additionnels, incluant la liste des navigateurs Internet compatibles.

Si les actionnaires de Cascades (ou leurs fondés de pouvoir) rencontrent des difficultés pour accéder à l'assemblée virtuelle, ils peuvent assister à l'assemblée en cliquant sur « Invité » et en remplissant le formulaire en ligne. La plate-forme virtuelle est prise en charge sur une multitude d'appareils (ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, tablettes et téléphones intelligents) exécutant la version la plus récente des logiciels et *plug-ins* applicables. La dernière version de Chrome, Firefox, Edge ou Safari est nécessaire – veuillez noter qu'Internet Explorer n'est pas supporté. Les actionnaires de la Société (ou leurs fondés de pouvoir) doivent s'assurer qu'ils disposent d'une connexion Internet adéquate s'ils ont l'intention d'assister et/ou de participer à l'assemblée. Tel que mentionné ci-haut, les participants doivent prévoir suffisamment de temps pour se connecter et s'assurer qu'ils peuvent voir et entendre la webdiffusion avant le début de la réunion. Le support technique est également accessible à : support-ca@lumiglobal.com.

1.8 COMMENT PARTICIPER

Les porteurs inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront soumettre des questions pertinentes durant l'assemblée. Les réponses seront données pendant la période de questions qui suivra les délibérations sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée. Les questions soumises en ligne seront transmises à un modérateur qui regroupera les questions de même nature avant de les présenter au président de l'assemblée. Toutes les questions doivent être appropriées et pertinentes par rapport aux points à l'ordre du jour de l'assemblée.





Trois (3) options s'offrent à vous pour poser une question lors de l'assemblée:

- 1 - Par **écrit** en utilisant la boîte de dialogue prévue à cet effet sous l'onglet "Message" lors de l'assemblée.
- 2 - Par **téléphone** en utilisant la boîte de dialogue pour y inscrire votre numéro de téléphone afin que l'on puisse vous rejoindre en temps et lieu.
- 3 - Par **vidéoconférence** en suivant les instructions qui s'afficheront à l'écran lors de l'assemblée.

1.9 COMMENT VOTER

Le vote se déroulera par scrutin virtuel.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits de vote rattachés à leurs actions de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. **Par procuration**, au moyen des modes de transmission ci-dessous. L'exercice d'un droit de vote à l'assemblée ne peut se faire que virtuellement, sans possibilité d'assister en personne.
 -  par la poste : signez, datez et retournez le formulaire de procuration dans l'enveloppe prévue à cet effet.
 -  par téléphone : composez le numéro de téléphone indiqué sur le formulaire de procuration.
 -  sur Internet : consultez le site Internet indiqué sur le formulaire de procuration.
 -  en nommant une autre personne pour assister et voter à l'assemblée en ligne en votre nom.
2. **Virtuellement, lors de l'assemblée en ligne**, en suivant les instructions ci-dessous. Le processus de vote pour les porteurs inscrits diffère de celui pour les porteurs non-inscrits :
 - a. Les **porteurs inscrits** peuvent voter à l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée. Il est important de suivre les instructions préalablement détaillées pour se connecter à l'assemblée et remplir un bulletin de vote en ligne au moment désigné.
 - b. Les **porteurs non-inscrits** qui souhaitent voter en ligne au cours de l'assemblée doivent d'abord se nommer comme fondé de pouvoir pour voter à l'assemblée. Le formulaire d'instruction de vote **DOIT** être rempli et retourné conformément à la *rubrique 1.6 Porteurs non-inscrits* de la présente circulaire. Computershare fera parvenir un code de contrôle par courriel après l'heure limite aux fins du vote par

procuration. Le jour de l'assemblée, suivre les instructions préalablement détaillées pour se connecter à l'assemblée et remplir un bulletin de vote en ligne au moment désigné.

Les porteurs non-inscrits, s'ils le désirent, sont invités à s'inscrire à la transmission électronique de la documentation relative aux assemblées. La transmission électronique est dorénavant un moyen pratique de rendre la distribution de documents plus efficace et constitue une alternative respectueuse de l'environnement permettant d'éliminer l'utilisation de papier imprimé et l'empreinte carbone de tout le processus de livraison du courrier. L'inscription est simple et rapide. Rendez-vous sur www.proxyvote.com et connectez-vous avec votre numéro de contrôle, votez sur les résolutions soumises lors de l'assemblée, puis lorsque votre vote sera confirmé, vous pourrez sélectionner la case de transmission électronique et fournir une adresse courriel. Après vous être inscrit à la transmission électronique, vous recevrez désormais la documentation relative à l'assemblée par courriel.

RUBRIQUE 2

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

La présente circulaire donne des renseignements sur la réception des états financiers consolidés de Cascades, l'élection des administrateurs, la nomination de l'auditeur indépendant, y compris l'autorisation au conseil de fixer sa rémunération, l'approbation d'un vote consultatif sur l'approche de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction ainsi que les propositions d'actionnaire soumises par le MEDAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires) décrites à l'annexe A de la circulaire.

Nous tiendrons notre assemblée annuelle dans un format virtuel qui se déroulera par le biais d'une diffusion en direct sur Internet. Les actionnaires auront l'occasion de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique.

2.1 ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 (l'« exercice 2025 ») ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent, sont inclus dans le rapport annuel 2025 de la Société. Le rapport annuel 2025 en versions anglaise et française est disponible sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca ou sur le site Internet de la Société à www.cascades.com.

2.2 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le processus de nomination des administrateurs de la Société est décrit à la rubrique 6.6 *Renouvellement du conseil d'administration et autres pratiques* de la circulaire. Sous la même rubrique est décrite la politique sur l'âge de la retraite obligatoire adoptée par le conseil permettant de s'engager dans un processus rigoureux de planification de la relève.

Le conseil a donc établi à onze (11) le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée. Tous les candidats ont été élus par une majorité de voix à l'assemblée générale annuelle de 2025. S'ils sont élus, les candidats demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

Pour chacun des onze (11) candidats dont on propose l'élection aux postes d'administrateurs de la Société, les tableaux de la rubrique 3.1.1 *Candidats* indiquent le nom, l'âge, le lieu de résidence, les langues maîtrisées, son occupation principale, l'année au cours de laquelle il est devenu administrateur de la Société, le nombre d'actions ordinaires dont il déclare être propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, son statut d'indépendance, le nombre d'unités d'actions différées (« UAD ») et d'unités d'actions restreintes (« UAR ») détenues, si le candidat siège au conseil et aux comités d'autres sociétés ouvertes, si le candidat est membre d'un comité du conseil de la Société et le pourcentage de votes obtenu en faveur de son élection lors de l'assemblée de l'année dernière, le cas échéant. La biographie de chaque candidat indique également les titres qu'il détient actuellement et la valeur à risque de ses titres au 31 décembre 2025. Les renseignements relatifs aux actions dont les candidats sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent une emprise ont été fournis par les candidats respectifs. Comme l'indique le formulaire de procuration ci-joint, les actionnaires peuvent voter individuellement pour chacun des candidats aux postes d'administrateurs de la Société.

Les personnes nommées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par ces procurations EN FAVEUR de chacun des candidats proposés par la direction, à moins que l'actionnaire qui a donné cette procuration n'ait indiqué que les droits de vote rattachés à ses actions soient exercés autrement ou ne soient pas exercés relativement à l'élection des administrateurs. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats proposés soit incapable d'agir à titre d'administrateur. Si tel était le cas, pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes nommées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter **EN FAVEUR** d'autres candidats, à leur discrétion.

2.2.1 POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

La politique de vote majoritaire s'applique à cette élection. Conformément à cette politique, tout candidat au poste d'administrateur à une assemblée d'actionnaires, qui fait l'objet d'un plus grand nombre d'abstentions que de voix en sa faveur, devra offrir de présenter sa démission sans délai au président du conseil après l'assemblée où le vote relativement à l'élection de cet administrateur a eu lieu. Le comité de gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature (le « comité de gouvernance ») étudiera l'offre de démission présentée et recommandera au conseil de l'accepter, sauf circonstances exceptionnelles, ou de la refuser. Le conseil prendra sa décision et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires et en remettra une copie à la Bourse de Toronto (la « TSX »). À cet égard, l'administrateur qui offre de présenter sa démission ne peut participer aux délibérations de quelque comité que ce soit, ni à celles du conseil ayant trait à sa démission. Cette politique s'applique uniquement aux élections non contestées, soit celles où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs correspond au nombre d'administrateurs qui doivent être élus tel qu'établi par le conseil et qu'aucun document de procuration ne soit diffusé en faveur d'un ou de plusieurs candidats autres que ceux présentés, le tout tel que déterminé par le conseil.

2.3 NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Lors de l'assemblée, les actionnaires seront appelés à nommer l'auditeur indépendant pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et autoriser le conseil à fixer sa rémunération, le tout à la suite d'une recommandation du comité d'audit et des finances (le « comité d'audit ») et du conseil.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la Société, pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil à fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire qui a donné une procuration n'ait indiqué que les droits de vote rattachés à ses actions doivent être exercés différemment.

2.3.1 INDÉPENDANCE DE L'AUDITEUR

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, le comité d'audit de la Société a obtenu une confirmation écrite de la part de l'auditeur indépendant de son indépendance et de son objectivité par rapport à la Société, au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

2.3.2 HONORAIRES DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le comité d'audit, conformément à sa charte, approuve tous les services d'audit rendus par l'auditeur indépendant et approuve, au préalable, les services non liés à l'audit en conformité avec les exigences des lois et des règlements applicables.

Le tableau suivant présente, par catégorie, les honoraires en dollars canadiens engagés par la Société et payés à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, durant les deux (2) derniers exercices financiers pour les divers services rendus à la Société et à ses filiales :

SERVICES	HONORAIRES 31 DÉCEMBRE 2025 (\$)	HONORAIRES 31 DÉCEMBRE 2024 (\$)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	2 239 337	2 308 967
Honoraires liés à l'audit ⁽²⁾	797 735	565 252
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	37 236	89 773
Total	3 074 308	2 963 992

(1) Services professionnels liés aux dépôts de documents d'information requis par les lois et les règlements applicables et audit des états financiers annuels de la Société.

(2) Services professionnels liés à l'audit et aux consultations sur des questions de comptabilité et d'ordre réglementaire.

(3) Services professionnels liés à la conformité aux lois en matière d'impôt.

2.3.3 POLITIQUE ET PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DE CONTRATS RELATIFS AUX SERVICES D'AUDIT ET SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT

Le comité d'audit de la Société a adopté une politique et des procédures d'approbation préalables des services rendus par l'auditeur indépendant (la « politique ») qui décrit les procédures et les conditions selon lesquelles les services admissibles rendus par l'auditeur indépendant sont approuvés au préalable. Selon les modalités de cette politique, les services individuels dont les honoraires sont inférieurs à 25 000 \$ sont pré-approuvés, sous réserve d'une limite annuelle totale de 50 000 \$ applicable à ces services pré-approuvés. Le comité d'audit a délégué au président du comité d'audit le pouvoir d'approuver, au préalable, tout service n'ayant pas déjà été approuvé par le comité d'audit et qui entraînerait des frais non budgétés jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par mandat. Les services impliquant des frais de plus de 100 000 \$ requièrent l'approbation au préalable de tous les membres du comité d'audit.

2.4 VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le conseil a approuvé une politique relative au vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants. L'approche de la Société à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants a aussi été approuvée par les actionnaires à 82,64 % lors de l'assemblée générale annuelle du 8 mai 2025. Le vote consultatif sur la rémunération a pour objectif de permettre aux actionnaires de se prononcer, lors de l'assemblée annuelle, sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants. Cette information est divulguée sous la rubrique 5 Déclaration de la rémunération de la haute direction de la circulaire, détaillant l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction et les détails du régime et des pratiques de rémunération. Cette divulgation a été approuvée par le conseil sur la recommandation du comité des ressources humaines (le « comité RH »). À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à voter sur la résolution consultative suivante :

« Il est résolu, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires approuvent l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est décrite dans la circulaire transmise en vue de l'assemblée générale annuelle de 2026 des actionnaires de la Société. »

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil, mais ce dernier en tiendra compte, s'il y a lieu, lorsque viendra le temps d'examiner la politique et les programmes en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter **POUR** l'approche de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction. **À moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'approbation de la résolution sur le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.**

2.5 PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

L'*annexe A* de la présente circulaire énonce les trois (3) propositions reçues par la Société d'un actionnaire, ainsi que les réponses de la Société à celles-ci. Après en avoir discuté avec la Société, l'actionnaire a convenu de retirer une (1) proposition (Proposition A-3), laissant deux (2) propositions (Proposition A-1 et Proposition A-2) soumises au vote lors de l'assemblée.

Lors de l'assemblée, les actionnaires seront invités à voter POUR ou CONTRE chacune des propositions suivantes figurant à l'*annexe A* de la circulaire: la Proposition A-1 et la Proposition A-2. Le conseil recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** les deux (2) propositions, pour les raisons exposées à l'*annexe A*.

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter les actions ordinaires représentées par cette procuration CONTRE les propositions, à moins que l'actionnaire donnant la procuration n'ait indiqué que les droits de vote afférents aux actions ordinaires doivent être exercés différemment.

RUBRIQUE 3

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

3.1 DESCRIPTION DES CANDIDATS

3.1.1 CANDIDATS



Patrick Lemaire

Président du conseil

COMITÉS

S.O.

Âge 62

Kingsey Falls (Québec)
Canada

Non-indépendant
Administrateur depuis 2016

Patrick Lemaire est président du conseil d'administration de la Société depuis mai 2024. Il a été président et chef de la direction de Boralex inc. de septembre 2006 jusqu'à sa retraite en décembre 2020 et siège toujours à son conseil d'administration. Diplômé en génie mécanique de l'Université Laval (Québec), il a débuté son parcours professionnel en 1988 au sein de Cascades. Il a successivement occupé des fonctions de chargé de projets, de responsable de la maintenance ainsi que de directeur d'usines en France et aux États-Unis. Ses qualités de gestionnaire et de leader ont été par la suite mises à contribution dans ses rôles de directeur général de cinq usines et de vice-président et chef de l'exploitation du secteur de l'emballage carton-caisse. En 2016, il a reçu le Prix d'Excellence du Cercle des Dirigeants d'Entreprises Franco-Québécoises et en 2017, il a été finaliste du concours *EY Entrepreneur of the Year*, et a été classé 58^e plus influent dans l'industrie éolienne par le magazine britannique *A Word about Wind*.

Résultat des votes 2025 en faveur : 92,33 %

LANGUES

Français
Anglais

AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION PUBLICS

Boralex inc.

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

Valeur à risque totale au 31 décembre 2025 ⁽²⁾	Actions détenues ou contrôlées			UAD / UAR ⁽³⁾	
	Nombre	Valeur au 31 décembre		Nombre	Valeur au 31 décembre
33 828 227 \$	2024	2 644 287	31 493 458 \$	49 380	588 116 \$
	2025	2 644 287	32 947 816 \$	70 659	880 411 \$



Alain Lemaire

Administrateur de sociétés

COMITÉS

S.O.

Âge 78

Kingsey Falls (Québec) Canada

Non-indépendant
Administrateur depuis 1967

Un des fondateurs de Cascades, Alain Lemaire est un administrateur de la Société. Il a été président exécutif du conseil de la Société de 2013 à mai 2024. Il a occupé le poste de président et chef de la direction de 2004 à mai 2013. Il a été vice-président exécutif de la Société de 1992 à 2004 et président et chef de la direction de Norampac inc. de 1998 à 2004. Il a étudié à l'Institut des pâtes et papiers de Trois-Rivières (Québec). Il détient un doctorat honorifique en administration de l'Université de Sherbrooke (Québec), un doctorat honorifique en droit civil de l'Université Bishop's de Lennoxville (Québec) et un Doctorat Honoris Causa de l'Université Laval (Québec). M. Lemaire est Officier de l'Ordre du Canada et a été nommé Chevalier de l'Ordre national du Québec en 2015.

Résultat des votes 2025 en faveur : 94,37 %

LANGUES

Français
Anglais

AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION PUBLICS

Aucun

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

Valeur à risque totale au 31 décembre 2025 ⁽²⁾	Actions détenues ou contrôlées ⁽⁴⁾			UAD / UAR ⁽³⁾	
	Nombre ⁽⁵⁾	Valeur au 31 décembre		Nombre	Valeur au 31 décembre
73 236 105 \$	2024	5 746 362	68 439 171 \$	108 457	1 291 723 \$
	2025	5 764 487	71 825 508 \$	113 210	1 410 597 \$



Sylvie Lemaire

Administratrice de sociétés

COMITÉS

Santé et sécurité, environnement et développement durable

Âge 63

Otterburn Park (Québec)
Canada

Non-indépendant
Administrateur depuis 1999

Sylvie Lemaire est administratrice de sociétés. Elle a occupé des postes en production, en recherche et développement ainsi qu'en gestion générale. Elle a été copropriétaire de Dismed inc., un distributeur de produits médicaux et de Fempro inc., un fabricant de produits absorbants, dont elle a assumé la présidence jusqu'en 2007. Depuis juin 2014, Mme Lemaire est administratrice de sociétés certifiée, ayant complété avec succès le programme de gouvernance offert par le Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval (Québec). Mme Lemaire a également siégé au conseil d'administration de Harnois Énergies, fournisseur de produits pétroliers, de gaz propane et de services de vente au détail. Elle est détentrice d'un baccalauréat en génie industriel de l'École polytechnique de Montréal (Québec).

Résultat des votes 2025 en faveur : 93,34 %

LANGUES

Français
Anglais

AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION PUBLICS

Aucun

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

Valeur à risque totale au 31 décembre 2025 ⁽²⁾	Actions détenues ou contrôlées			UAD / UAR ⁽³⁾	
	Nombre	Valeur au 31 décembre	Nombre	Valeur au 31 décembre	
35 897 434 \$	2024	2 755 946	32 823 317 \$	110 977	1 321 736 \$
	2025	2 755 946	34 339 087 \$	125 068	1 558 347 \$



Sylvie Vachon

Administratrice de sociétés

COMITÉS

Ressources humaines (Présidente)

Gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature

Âge 66

Longueuil (Québec)
Canada

Indépendant ⁽¹⁾
Administrateur depuis 2013

Sylvie Vachon a été présidente-directrice générale de l'Administration portuaire de Montréal (APM), une agence fédérale autonome, de 2009 jusqu'à sa retraite en 2020. Elle a également occupé, entre autres, au sein de cette agence fédérale, le poste de vice-présidente, administration et ressources humaines de 1997 à 2009. Mme Vachon est présidente du conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu Ltée et membre du conseil d'administration de Germain Hôtels où elle préside le comité de gouvernance et des ressources humaines. Elle est membre gouverneur du Conseil patronal de l'environnement du Québec qui a pour mission de représenter les intérêts de ses membres en matière d'environnement et de développement durable. En 2020, Sylvie Vachon s'est vu décerner le prix Donna Lettorio par l'Association des transitaires internationaux et le prix Grand Bâtitseur par Tourisme Montréal. En 2021, elle a été nommée Chevalière de l'Ordre national du Québec. Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration - option gestion des ressources humaines de l'Université de Sherbrooke (Québec).

Résultat des votes 2025 en faveur : 92,49 %

LANGUES

Français
Anglais

AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION PUBLICS

Quincaillerie Richelieu Ltée

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

Valeur à risque totale au 31 décembre 2025 ⁽²⁾	Actions détenues ou contrôlées			UAD / UAR ⁽³⁾	
	Nombre	Valeur au 31 décembre	Nombre	Valeur au 31 décembre	
1 641 269 \$	2024	4 000	47 640 \$	104 832	1 248 549 \$
	2025	4 000	49 840 \$	127 723	1 591 429 \$



Michelle Cormier, CPA

Consultante,
Wynnchurch Capital (Canada) Ltée

COMITÉS

Administratrice principale
Audit et des finances (Présidente)
Gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature

Âge 69

Montréal (Québec)
Canada

Indépendant ⁽¹⁾
Administrateur depuis 2016

Cadre de niveau supérieur possédant de l'expérience en gestion financière, notamment en financement, en fusions et acquisitions, en redressement d'entreprises, ainsi qu'en stratégie et en gouvernance d'entreprise. Michelle Cormier possède une connaissance approfondie des marchés financiers et des marchés publics au Canada et aux États-Unis. Depuis 2014, Mme Cormier agit à titre de consultante pour Wynnchurch Capital (Canada) Ltée. Elle a auparavant occupé le poste de cheffe de la direction financière chez TNG Capital inc., a été cheffe de la direction financière d'une grande entreprise nord-américaine de produits forestiers et a œuvré chez Alcan Aluminium Limitée et Ernst & Young. Mme Cormier est administratrice de sociétés certifiée et possède une vaste expérience au sein de conseils d'administration de sociétés ouvertes et fermées et d'organismes à but non lucratif. Elle siège au conseil d'administration de Champion Iron Ore Ltd où elle est présidente du comité d'audit, membre du comité de la rémunération, du talent et de la gouvernance, ainsi que membre du comité de développement durable et des affaires autochtones. Mme Cormier est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) et elle détient un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill.

Résultat des votes 2025 en faveur : 94,49 %

LANGUES

Français
Anglais

AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION PUBLICS

Champion Iron Ore Ltd

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

Valeur à risque totale au 31 décembre 2025 ⁽²⁾	Actions détenues ou contrôlées		UAD / UAR ⁽³⁾	
	Nombre	Valeur au 31 décembre	Nombre	Valeur au 31 décembre
1 392 480 \$	2024	9 000	107 190 \$	83 055
	2025	9 000	112 140 \$	102 756
				989 185 \$
				1 280 340 \$



Hubert T. Lacroix

Conseiller stratégique, Blake, Cassels &
Graydon S.E.N.C.R.L/s.r.l.

COMITÉS

Gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature
(Président)
Santé et sécurité, environnement et développement durable

Âge 70

Westmount (Québec)
Canada

Indépendant ⁽¹⁾
Administrateur depuis 2019

Hubert T. Lacroix agit comme conseiller stratégique au sein de Blake, Cassels & Graydon, un cabinet d'avocats pancanadien. Avant de s'y joindre, il a occupé le poste de président directeur général de CBC/Radio-Canada de janvier 2008 à juin 2018, soit le plus long mandat à ce poste dans l'histoire du diffuseur public. Avant d'y être nommé, il a agi comme conseiller spécial chez Stikeman Elliott de 2005 à 2008, et comme président exécutif du conseil de Société Télémedia et des autres compagnies de ce groupe de 2000 à 2005. Sa carrière en droit s'est principalement déroulée chez McCarthy Tétrault où, pendant presque 20 ans, il a œuvré en valeurs mobilières et en transactions de toutes sortes dans les marchés financiers. À travers les années, M. Lacroix a agi au sein de plusieurs conseils d'administration de sociétés privées et sociétés ouvertes, en plus d'être membre de plusieurs conseils d'organismes à but non lucratif. Il continue de siéger au conseil d'administration de sociétés privées et d'organismes à but non lucratif, dont le Comité olympique canadien. Il détient un diplôme en droit (BCL 1976), est membre du Barreau depuis 1977 et détient également une maîtrise en gestion des affaires (MBA 1981) de l'Université McGill (Québec). Il a complété le programme de formation en gouvernance de l'IAS et détient le titre IAS.A; de plus, en 2025, cette organisation lui a décerné le titre de Fellow de l'IAS (F.ICD), soit la plus haute distinction décernée annuellement à des administrateurs de société qui ont contribué, de façon exceptionnelle, à la saine gouvernance de sociétés au Canada.

Résultat des votes 2025 en faveur : 93,60 %

LANGUES

Français
Anglais

AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION PUBLICS

Aucun

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

Valeur à risque totale au 31 décembre 2025 ⁽²⁾	Actions détenues ou contrôlées		UAD / UAR ⁽³⁾	
	Nombre	Valeur au 31 décembre	Nombre	Valeur au 31 décembre
852 090 \$	2024	10 000	119 100 \$	48 212
	2025	10 000	124 600 \$	58 386
				574 205 \$
				727 490 \$



Mélanie Dunn

Présidente, Plus Compagnie Canada
et cheffe de la direction, Cossette

Âge 54

Montréal (Québec)
Canada

Indépendant ⁽¹⁾
Administrateur depuis 2019

COMITÉS

Santé et sécurité, environnement et développement durable
(Présidente)
Ressources humaines

Femme d'affaires et gestionnaire accomplie, Mélanie Dunn possède plus de 20 ans d'expérience en gestion et en communications marketing. Elle est chef de la direction de Cossette et présidente de Plus Compagnie Canada, une société de gestion détenant un vaste portefeuille d'entreprises spécialisées en communication, marketing et technologie et œuvrant en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Elle siège également au conseil d'administration de Nesto inc. et de Stingray Group inc. Mélanie est titulaire d'un baccalauréat en économie et d'un certificat en marketing de l'Université du Québec à Montréal. Elle détient également la désignation ASC du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

Résultat des votes 2025 en faveur : 97,84 %

LANGUES

Français
Anglais

AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION PUBLICS

Groupe Stingray inc.

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

Valeur à risque totale au 31 décembre 2025 ⁽²⁾	Actions détenues ou contrôlées		UAD / UAR ⁽³⁾	
	Nombre	Valeur au 31 décembre	Nombre	Valeur au 31 décembre
1 276 589 \$	2024	3 000	35 730 \$	75 818
	2025	3 000	37 380 \$	99 455



Nelson Gentiletti, FCPA

Administrateur de sociétés

Âge 64

Kirkland (Québec)
Canada

Indépendant ⁽¹⁾
Administrateur depuis 2019

COMITÉS

Audit et des finances
Ressources humaines

Nelson Gentiletti est un administrateur de sociétés. Il a auparavant été chef des opérations et chef des finances de Loop Industries, une entreprise spécialisée en recyclage du plastique de type PET et des fibres de polyester, de 2019 à 2021. Avant cela, il a occupé le poste de chef de la direction financière et du développement de Transcontinental inc. de 2011 à 2018. Il avait précédemment travaillé chez Transat AT à titre de chef de l'exploitation et de la direction financière de 2002 à 2011. M. Gentiletti siège au conseil d'administration et à divers comités de Groupe Grandio, de la Caisse de dépôt et placement du Québec, de Polykar inc. et de Transcontinental inc. Il siège également au comité consultatif de l'École de gestion John Molson de l'Université Concordia. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) et il détient un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia, ainsi qu'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill.

Résultat des votes 2025 en faveur : 95,24 %

LANGUES

Français Anglais
Italien

AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION PUBLICS

Transcontinental inc.

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

Valeur à risque totale au 31 décembre 2025 ⁽²⁾	Actions détenues ou contrôlées		UAD / UAR ⁽³⁾	
	Nombre	Valeur au 31 décembre	Nombre	Valeur au 31 décembre
1 167 016 \$	2024	8 500	101 235 \$	65 487
	2025	14 500	180 670 \$	79 161



Elif Lévesque, CPA

Administratrice de sociétés

COMITÉS

Audit et des finances
Ressources humaines

Âge 52

Montréal (Québec)
Canada

Indépendant ⁽¹⁾
Administrateur depuis 2019

Elif Lévesque a été cofondatrice et chef de la direction financière de Redevances Nomad Ltée, une société inscrite à la bourse de New York et à la TSX, jusqu'à son acquisition par Sandstorm Gold Ltd., en août 2022. Elle a siégé au conseil d'administration de Sandstorm Gold Ltd. jusqu'à l'acquisition de celle-ci par Royal Gold inc. en octobre 2025. Entre 2014 à 2020, elle a été chef de la direction financière de Redevances Aurifères Osisko Ltée. Mme Lévesque cumule plus de 20 années d'expérience dans l'industrie minière et du financement des métaux précieux, dont plus de dix ans dans le secteur du financement par redevances et plus de dix ans auprès de producteurs aurifères intermédiaires importants inscrits au Canada et aux États-Unis, notamment Corporation Minière Osisko (2008-2014), lamgold Corporaton (2006-2008) et Cambior inc. (2002-2006). Mme Lévesque siège au conseil d'administration et préside le comité d'audit et de la gestion des risques et est membre du comité d'environnement, responsabilité sociale et gouvernance et du comité des ressources humaines et de la rémunération de G Mining Ventures Corp. Elle siège également au conseil d'administration de Evolve Royalties Ltd. où elle préside le comité d'audit. Elle est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et détient un MBA de *Clark University* (Massachusetts, É-U) de même que le titre IAS.A.

Résultat des votes 2025 en faveur : 97,83 %

LANGUES

Français Anglais
Turc Allemand

AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION PUBLICS

G Mining Ventures Corp
Evolve Royalties Ltd

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

Valeur à risque totale au 31 décembre 2025 ⁽²⁾	Actions détenues ou contrôlées		UAD / UAR ⁽³⁾	
	Nombre	Valeur au 31 décembre	Nombre	Valeur au 31 décembre
1 163 153 \$	2024	5 900	70 269 \$	904 541 \$
	2025	5 900	73 514 \$	1 089 639 \$



Alex N. Blanco

Administrateur de sociétés

COMITÉS

Gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature
Santé et sécurité, environnement et développement durable

Âge 65

Key Biscayne (Florida)
États-Unis

Indépendant ⁽¹⁾
Administrateur depuis 2022

Alex N. Blanco a été vice-président principal et chef de la chaîne d'approvisionnement de Baxter International, grand fournisseur de produits utilisés dans le traitement de l'hémophilie, des maladies rénales, des troubles immunitaires et d'autres problèmes de santé chroniques et graves, jusqu'à son départ à la retraite en 2020. De 2013 à 2020, il a été chef de la chaîne d'approvisionnement et vice-président directeur d'Ecolab, un chef de file mondial des technologies et services en matière d'eau, d'hygiène et d'énergie qui est voué à la protection des personnes et des ressources vitales, où il a supervisé les activités mondiales de la chaîne d'approvisionnement, y compris 98 usines de fabrication, plus de 200 centres de distribution, d'approvisionnement et d'ingénierie. Auparavant, il a été au service de Procter & Gamble pendant 30 ans, son dernier poste étant celui de vice-président, Approvisionnement en produits pour le secteur mondial des produits de beauté. Avant cela, il a dirigé les activités de la chaîne d'approvisionnement et d'autres divisions clés de Procter & Gamble, y compris la division des serviettes en papier, et de toutes les usines de fabrication et usines de papier de celle-ci à travers le monde. Il a siégé au conseil d'administration de Patterson Companies, Inc. de mai 2017 à avril 2025, où il a également exercé les fonctions de président du comité de rémunération. Il a siégé au conseil du YMCA of the *Greater Twin Cities* de juin 2015 à mai 2020. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique et aérospatial de l'Université de Princeton (New Jersey, États-Unis).

Résultat des votes 2025 en faveur : 95,63 %

LANGUES

Français Anglais
Espagnol Portugais

AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION PUBLICS

Aucun

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

Valeur à risque totale au 31 décembre 2025 ⁽²⁾	Actions détenues ou contrôlées		UAD ⁽³⁾	
	Nombre	Valeur au 31 décembre	Nombre	Valeur au 31 décembre
879 277 \$	2024	—	41 865	498 612 \$
	2025	7 331	63 237	787 933 \$



Hugues Simon

Président et chef de la direction

COMITÉS

S.O.

Âge 55

Austin (Québec)
Canada

Non-indépendant
Administrateur depuis 2024

Hugues Simon possède plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des produits forestiers. Le 17 juin 2024, il a été nommé président et chef de la direction de Cascades et a été nommé au conseil d'administration de Cascades. Auparavant, il a occupé des postes de direction importants chez Produits forestiers Résolu, de 2005 à 2012, puis chez BarretteWood Inc., où il est devenu président en 2016, supervisant quatre entreprises et plus de 3 000 employés. En 2021, il est retourné chez Résolu en tant que président de la division Produits du bois. Comptable de formation, il a obtenu un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke en 1993.

Résultat des votes 2024 en faveur : 95,46 %

LANGUES

Français
Anglais

AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION PUBLICS

Aucun

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

Valeur à risque totale au 31 décembre 2025 ⁽²⁾	Actions détenues ou contrôlées		UAD / UAR ⁽³⁾		
	Nombre	Valeur au 31 décembre	Nombre	Valeur au 31 décembre	
	3 574 487 \$	2024	16 249	193 526 \$	188 224
	2025	41 062	511 633 \$	245 815	3 062 855 \$

- (1) Le terme « indépendant » s'entend ici au sens des normes d'indépendance établies à l'article 1.4 du Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur le comité d'audit, ainsi qu'aux normes établies à l'article 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.
- (2) La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture du prix de l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2025 (12,46 \$).
- (3) Pour les administrateurs externes, les UAD sont versées annuellement, tel que décrit à la rubrique 4.4 Régime d'unités d'actions différées de la circulaire et ont été attribuées le 15 janvier 2026. Pour les membres de la haute direction, incluant Hugues Simon, les UAD et UAR sont versées annuellement, tel que décrit à la rubrique 5.1.4 Composantes de la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire.
- (4) Détenues directement ou indirectement par Gestion Alain Lemaire inc., dont Alain Lemaire est l'unique actionnaire votant.
- (5) Un ajustement a été apporté à l'information fournie dans notre précédente circulaire de sollicitation de procurations concernant le nombre total d'actions détenues par Alain Lemaire.

3.1.2 REGISTRE DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

Le conseil a mis sur pied les quatre (4) comités permanents suivants qui ont tous leurs propres règles écrites: le comité d'audit, le comité de gouvernance, le comité RH et le comité santé et sécurité, environnement et développement durable (le comité « SSEDD »). Le tableau suivant présente le nombre de réunions du conseil et de ses comités auxquelles chaque administrateur a assisté durant le dernier exercice.

NOMBRE ET POURCENTAGE DE RÉUNIONS AUXQUELLES L'ADMINISTRATEUR A ÉTÉ PRÉSENT

ADMINISTRATEUR	CONSEIL D'ADMINISTRATION (8 réunions)		COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (6 réunions)		COMITÉ DE GOUVERNANCE, RESPONSABILITÉ SOCIALE ET MISES EN CANDIDATURE (4 réunions)		COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (5 réunions)		COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (4 réunions)	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Alain Lemaire	8	100 %								
Alex N. Blanco	8	100 %			4	100 %			4	100 %
Michelle Cormier	8	100 %	6	100 %	4	100 %				
Mélanie Dunn	8	100 %					5	100 %	4	100 %
Nelson Gentiletti	8	100 %	6	100 %			5	100 %		
Hubert T. Lacroix	8	100 %			4	100 %			4	100 %
Patrick Lemaire	8	100 %								
Sylvie Lemaire	8	100 %							4	100 %
Elif Lévesque	8	100 %	6	100 %			5	100 %		
Hugues Simon	8	100 %								
Sylvie Vachon	8	100 %			4	100 %	5	100 %		
Total	80	100 %	60	100 %	40	100 %	50	100 %	40	100 %

Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil et ses comités démontre à quel point les administrateurs prennent au sérieux leurs rôles et leurs responsabilités. En plus d'assister aux réunions du conseil et de ses comités auxquels ils siègent, les administrateurs sont invités à assister aux réunions des autres comités dont ils ne sont pas membres et ce, sans droit de vote.

3.1.3 ADMINISTRATEURS SIÈGEANT ENSEMBLE À D'AUTRES CONSEILS

Les administrateurs sont tenus de fournir au président du conseil des informations sur tous les conseils d'administration auxquels ils siègent ou sont invités à siéger, afin que le conseil puisse décider s'il est approprié pour l'administrateur de continuer à siéger au conseil ou à l'un de ses comités.

Le conseil a examiné les conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels siègent les candidats aux postes d'administrateurs de la Société et a établi qu'aucun d'entre eux ne siège au même conseil d'administration d'une autre société ouverte.

3.2 MATRICE DES COMPÉTENCES ET DE L'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL

La matrice suivante présente les compétences professionnelles, les connaissances spécialisées et les aptitudes des candidats aux postes d'administrateurs. Cette matrice est examinée chaque année par le comité de gouvernance afin de s'assurer que la Société atteint les deux (2) objectifs principaux qu'elle s'est fixés au chapitre de la sélection et de la mise en candidature d'administrateurs : la mise sur pied d'un conseil efficace et le bénéfice d'une diversité de points de vue, d'expériences professionnelles et d'expertise. Les descriptions des éléments pertinents sont présentées dans le tableau qui suit la matrice.

	LEADERSHIP DE DIRECTION	EXPÉRIENCE À TITRE D'ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉ OUVERTE	INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT, DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (ESG)	COMPTABILITÉ ET CONTRÔLES FINANCIERS	RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION	VENTES ET MISE EN MARCHÉ DE PRODUITS	GESTION DE RISQUES	FINANCES, FUSIONS ET ACQUISITIONS ET ALLOCATION DE CAPITAL	TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET CYBERSECURITE	CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	EXPERTISE DU MARCHÉ AMÉRICAIN	STRATÉGIE D'AFFAIRES ET TRANSFORMATION D'ENTREPRISE
Patrick Lemaire	X	X	X	X	X	X		X	X				X
Alain Lemaire	X	X	X	X		X			X				X
Alex N. Blanco	X	X	X	X		X	X	X			X	X	X
Michelle Cormier	X	X	X	X	X	X		X	X			X	X
Mélanie Dunn	X	X		X		X	X	X		X			X
Nelson Gentiletti	X	X	X	X	X	X		X	X	X		X	X
Hubert T. Lacroix	X	X	X	X		X		X	X				X
Sylvie Lemaire	X		X	X			X		X		X	X	X
Elif Lévesque	X	X		X	X	X		X	X	X			X
Hugues Simon	X		X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Sylvie Vachon	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE	DESCRIPTIONS DES COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE
Leadership de direction	Expérience à titre de chef de la direction ou membre de la haute direction d'une société ouverte ou d'une organisation importante ayant des activités internationales.
Expérience à titre d'administrateur de société ouverte	Expérience à titre d'administrateur indépendant de sociétés ouvertes.
Industries manufacturières	Expérience en gestion ou supervision des opérations manufacturières d'une société ouverte ou d'une organisation importante avec de telles opérations.
Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	Expérience et compréhension des enjeux et des pratiques exemplaires de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.
Comptabilité et contrôles financiers	Expérience en comptabilité financière, en présentation de l'information, en audit et en contrôles internes.
Ressources humaines et rémunération	Expérience et compréhension des enjeux et des pratiques exemplaires concernant les programmes de rémunération, les régimes incitatifs, la planification de la relève, la gestion des talents et la gestion des risques liés à la rémunération.
Ventes et mise en marché de produits	Expérience dans une société de produits ou de services axés sur le client y compris de l'expérience en promotion de l'image de marque et commercialisation.
Gestion des risques	Expérience dans la détermination, l'évaluation et l'atténuation des risques et la supervision de programmes de gestion des risques et des pratiques exemplaires en la matière.
Finances, fusions et acquisitions et affectation des capitaux	Expérience en financement d'entreprises, stratégies de gestion de la structure du capital, supervision d'opérations financières complexes, gestion des investissements, fusions, acquisitions ou ventes d'entreprises.
Technologie de l'information et cybersécurité	Expérience des outils et plateformes technologiques qui stimulent l'innovation et améliorent la continuité des affaires, les opérations et la gestion de l'information. Expertise et/ou expérience en gestion et en atténuation des risques en matière de cybersécurité.
Chaîne d'approvisionnement	Expérience en gestion de la chaîne d'approvisionnement.
Expertise du marché américain	Expérience à titre de membre de la haute direction d'une société ouverte ou d'une organisation importante qui exerce des activités substantielles aux États-Unis.
Stratégie d'affaires et transformation d'entreprise	Expérience en planification stratégique, en gestion du changement et en direction d'initiatives de croissance pour une société ouverte ou une autre organisation importante.

3.3 INFORMATION ADDITIONNELLE SUR LES ADMINISTRATEURS

Au meilleur de la connaissance de la Société, selon l'information fournie par les candidats aux postes d'administrateurs, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société, à la date des présentes et au cours des dix (10) années précédant la date des présentes : a) n'a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs alors que cette personne agissait à titre d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société ; b) n'a, après la cessation de ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances d'une société, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction ; c) n'a, pendant que cet administrateur exerçait ses fonctions à titre d'administrateur ou dirigeant d'une société ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens ; ou d) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens. De plus, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat au poste d'administrateur, à l'exception de :

1) En janvier 2017, le créancier garanti de premier rang restant et l'unique actionnaire de Groupe de Transport Calyx Inc. (« Calyx ») ont demandé à Michelle Cormier de devenir l'unique administratrice et dirigeante de Calyx. Son mandat, en cette qualité, était de liquider Calyx de la manière la plus efficace possible, après la vente par Calyx, en décembre 2016, de la totalité des actifs et des entreprises servant à son exploitation. La plus grande partie du produit net tiré de cette vente a été affecté au remboursement de la dette bancaire, des indemnités de départ aux employés et des fournisseurs. Après tous ces paiements, l'encaisse était insuffisante pour rembourser le créancier garanti restant. Compte tenu de l'insolvabilité de Calyx, Mme Cormier, en sa qualité d'administratrice de Calyx, a approuvé une cession en faillite volontaire aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* afin de mener à terme la dissolution des affaires de Calyx et de s'acquitter de son mandat.

2) Hubert T. Lacroix a agi comme administrateur (à compter du 21 janvier 2019) et ensuite comme président du conseil d'administration (à compter du 14 mai 2019) de Stornoway Diamond Corporation (« Stornoway ») jusqu'au 1^{er} novembre 2019. Le 9 septembre 2019, Stornoway, ainsi que sa filiale en exploitation alors détenue en propriété exclusive, Stornoway Diamonds (Canada) inc. (« SDCI »), et certaines entités connexes, ont demandé la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers (la « LACC »). En vertu d'une ordonnance de la Cour Supérieure du Québec (la « Cour ») datée du 6 octobre 2019, les procédures sous le régime de la LACC ont pris fin le 1^{er} novembre 2019 et SDCI est sortie des procédures et a poursuivi ses activités comme entreprise en exploitation. Parallèlement, Stornoway a procédé à une cession volontaire de ses biens dans le cadre d'une faillite aux termes de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Le 27 novembre 2019, M. Lacroix a été nommé administrateur et président du conseil d'administration de 11272420 Canada inc. (« 1127 Canada »), la société mère de SDCI. Le 27 octobre 2023, 1127 Canada et SDCI (collectivement les « Débitrices ») ont obtenu la protection de la LACC et un processus de sollicitation d'investissements et de vente a été approuvé par la Cour. À la suite de ce processus, un acheteur potentiel a été identifié et s'est vu accorder une option d'achat visant soit les actifs de SDCI, soit les actions de 1127 Canada. T, l'acheteur potentiel a choisi de ne pas exercer son option d'achat et, le 28 juillet 2025, a mis fin à ses droits en vertu des ententes applicables. En l'absence d'une voie de restructuration viable, les Débitrices ont entrepris la cessation progressive de leurs activités minières ainsi que la mise en œuvre des démarches relatives à la réhabilitation et à la restauration du site. Le 29 septembre 2025, la Cour a rendu une ordonnance accordant des pouvoirs accrus au contrôleur nommé par la Cour dans les procédures sous le régime de la LACC à l'égard des affaires des Débitrices et déclarant que les administrateurs de 1127 Canada, dont M. Lacroix, étaient réputés avoir démissionné de leurs fonctions à compter du 30 septembre 2025.

RUBRIQUE 4

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

4.1 HONORAIRES

Durant l'exercice 2025, seuls les administrateurs qui n'étaient pas des employés de la Société ont reçu une rémunération pour agir à titre de membres du conseil et de membres de tout comité du conseil. La rémunération en espèces est versée trimestriellement. Le tableau ci-contre présente les composantes de la rémunération auxquelles les membres du conseil peuvent avoir droit, à l'exception des administrateurs qui sont également des employés de la Société qui ne reçoivent aucune rémunération à ce titre. Les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et autres débours engagés afin d'assister aux réunions du conseil et de ses comités.

Pour l'exercice 2025, que les administrateurs aient ou non atteint le seuil minimum de détention défini à la *rubrique 4.3 Lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs*, ils devaient choisir de recevoir au moins 50 % et jusqu'à 100 % de leurs honoraires annuels d'administrateur sous forme d'UAD, ainsi que de 0 % à 100 % de tous les autres honoraires en UAD, le solde étant payé en espèces. Voir la *rubrique 4.5 Tableau sommaire de la rémunération* de la circulaire.

COMPOSANTES	MONTANT (\$)
Honoraires annuels du président	385 000
Honoraires annuels d'administrateur	170 000
Honoraires annuels de l'administrateur principal	28 000
Honoraires annuels des présidents de comités	
Audit et finances	31 000
Gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature	25 000
Ressources humaines	25 000
Santé et sécurité, environnement et développement durable	25 000
Honoraires annuels des membres de comités	
Audit et finances	21 000
Gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature	18 500
Ressources humaines	18 500
Santé et sécurité, environnement et développement durable	18 500

La rémunération totale en espèces versée aux administrateurs au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 s'est établie à 716 300 \$.

4.2 PRATIQUES COMPARATIVES

Un exercice d'examen du marché de la rémunération des administrateurs a été entrepris en 2024 et complété en 2025 en utilisant le groupe de référence qui a servi aux fins de l'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société. Cet exercice a révélé que la rémunération totale versée aux administrateurs, qui ne sont pas des employés de la Société, était nettement inférieure au positionnement cible de la Société qui est la médiane du marché. Afin de s'assurer que la Société soit en mesure d'attirer et de retenir un groupe d'administrateurs diversifié et hautement qualifié, et après consultation d'un conseiller indépendant en rémunération, le comité de gouvernance a recommandé, et le conseil a approuvé, une augmentation de 20 000 \$ des honoraires annuels d'administrateur, portant ces honoraires à 170 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2025.

4.3 LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS

Afin de faire correspondre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires, le conseil a adopté le 14 décembre 2017 une politique en matière d'actionariat minimum, exigeant que ses administrateurs conservent une valeur minimale en actions ordinaires ou en UAD de la Société ou une combinaison des deux (2). Chaque administrateur de la Société qui n'est pas membre de la direction doit, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date d'entrée en fonction au conseil de la Société, devenir propriétaire d'actions ou d'UAD de la Société dont la valeur (étant entendu que la valeur de chaque action correspondra à la valeur marchande des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre et la valeur de chaque UAD correspondra à la valeur lors de l'octroi) représente au moins trois (3) fois le total des honoraires annuels d'administrateur (le « seuil de détention minimale »). Dans l'éventualité où les honoraires annuels de base augmentent, chaque administrateur disposera de trois (3) années à compter de la date de l'augmentation pour atteindre le nouveau seuil de détention minimale.

NOM	VALEUR DE L'ACTION SELON LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT (\$) ⁽²⁾	VALEUR DES UAD SELON LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT (\$) ⁽³⁾	VALEUR TOTALE SELON LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT (\$) ⁽²⁾	LIGNES DIRECTRICES RESPECTÉES
Alain Lemaire	71 825 508	1 150 625	72 976 133	✓
Alex N. Blanco	91 344	670 241	761 585	✓
Michelle Cormier	112 140	1 176 663	1 288 803	✓
Mélanie Dunn	37 380	1 131 947	1 169 327	✓
Nelson Gentiletti	180 670	907 527	1 088 197	✓
Hubert T. Lacroix	124 600	675 516	800 116	✓
Patrick Lemaire	32 947 816	786 622	33 734 438	✓
Sylvie Lemaire	34 339 087	1 205 840	35 544 927	✓
Elif Lévesque	73 514	1 011 030	1 084 544	✓
Hugues Simon ⁽¹⁾	—	—	—	—
Sylvie Vachon	49 840	1 432 365	1 482 205	✓

(1) Les exigences pour Hugues Simon sont établies conformément aux lignes directrices en matière d'actionariat de la haute direction de la Société.

(2) La valeur totale des actions est établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2025 (12,46 \$).

(3) La valeur des UAD correspond à la valeur lors de l'octroi pour chaque UAD puis ces valeurs sont ensuite totalisées.

4.4 RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

En 2005, le conseil a adopté un régime d'unités d'actions différées dans le but d'offrir des UAD aux administrateurs externes en reconnaissance de leur contribution à la Société. Ces UAD, qui font partie intégrante de leur rémunération globale, promeuvent le sentiment d'appartenance en lien avec les intérêts des actionnaires et leur permettent de participer au succès à long terme de la Société. Les administrateurs externes doivent choisir de recevoir entre 50 % et 100 % de leur rémunération annuelle d'administrateur sous forme d'UAD et jusqu'à 100 % des autres honoraires en UAD. Le 6 août 2025, le conseil d'administration, sur la recommandation du comité de gouvernance, a approuvé un amendement au Régime d'UAD afin d'introduire, à compter de janvier 2026, une exception permettant aux administrateurs externes qui détiennent des actions et/ou des UAD de la Société dont la valeur marchande totale excède cinq (5) fois leur honoraires annuels d'administrateur, de choisir, pour une année civile donnée, de renoncer à la portion obligatoire de leurs honoraires annuels d'administrateur devant autrement être versée en UAD. Un avis écrit de ce choix doit être transmis au secrétaire corporatif au plus tard le 31 décembre de l'année civile précédant celle visée par le choix.

Lorsqu'un participant canadien au régime d'UAD cesse d'être un administrateur, pour quelque motif que ce soit, il peut choisir une (1) ou deux (2) dates de règlement des UAD qui sont ultérieures à la cessation ; toutefois, ces dates ne doivent pas dépasser le 31 décembre de l'année civile suivant l'année pendant laquelle survient la cessation. Les administrateurs doivent aviser le secrétaire corporatif de leur choix quant à la ou aux dates de règlement des UAD, au moins cinq (5) jours ouvrables avant cette date, étant entendu que si un administrateur n'a pas fait parvenir un tel avis au secrétaire corporatif avant le 1^{er} décembre de l'année civile suivant l'année pendant laquelle survient la cessation, il sera présumé avoir choisi le cinquième (5^e) jour ouvrable suivant le 1^{er} décembre de cette année comme date de règlement des UAD. Au cours de l'exercice 2023, le Régime d'UAD a été modifié pour inclure des dispositions pour les administrateurs étasuniens. Pour un participant des États-Unis, la valeur des UAD sera payée au plus tôt de a) la date tombant six (6) mois et un (1) jour après la cessation des fonctions du participant étasunien selon la définition du *United States Internal Revenue Code* et de ses règlements d'application, y compris les règles par défaut qui y sont prévues, et b) le 30^e jour suivant la date du décès du participant étasunien. Pour tous les participants, le montant à payer en règlement des UAD correspond au nombre d'UAD accumulées par le participant, multiplié par la valeur marchande des actions ordinaires à la date du versement (correspondant au cours de clôture moyen des actions ordinaires négociées à la TSX durant les cinq (5) jours précédant la date de règlement). Le montant est versé en espèces et est assujéti aux retenues d'impôt applicables.

Les modalités principales du Régime UAD sont les suivantes : chaque administrateur qui n'est pas un dirigeant ou un employé salarié à plein temps de la Société ou de l'une de ses filiales est admissible au Régime d'UAD. Chaque administrateur admissible a un compte à son nom dans lequel les UAD sont créditées et détenues jusqu'à ce qu'il cesse d'être administrateur de la Société. Le nombre d'UAD créditées au compte est calculé en divisant le montant de la rémunération forfaitaire annuelle par le cours du marché d'une action ordinaire à la date d'échéance, soit le dernier jour ouvrable de décembre de l'exercice de la Société et attribué au compte de l'administrateur le 15 janvier de l'année suivante, sauf si le comité RH en décide autrement, de concert avec le comité de gouvernance. Pour les fins du régime d'UAD, « cours du marché » désigne, pour un jour donné, le cours du marché d'une action ordinaire le jour en question, calculé selon le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le jour en question ou, si aucune action ordinaire ne s'est négociée à la TSX ce jour-là, le jour précédent où au moins une action ordinaire s'y est négociée. Les titulaires d'UAD se voient créditer annuellement des UAD additionnelles d'une valeur égale à celle des dividendes versés sur les actions ordinaires. En aucune circonstance les UAD ne sont considérées comme des actions de la Société et elles ne confèrent pas aux participants les droits normalement conférés à un détenteur d'actions de la Société.

4.5 TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente le montant global de la rémunération payée en espèces ainsi que le nombre d'UAD attribuées aux administrateurs en vertu du Régime d'UAD au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

NOM	HONORAIRES PAYÉS EN ESPÈCES (\$)	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES (UAD)		ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D' UN PLAN INCITATIF AUTRE QU' À BASE D' ACTIONS ⁽¹⁾ (\$)	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE ⁽⁴⁾ (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION ⁽⁵⁾ (\$)	TOTAL (\$)
		ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS UAD (\$)	POURCENTAGE DES HONORAIRES ANNUELS PAYÉS EN UAD ⁽³⁾ (%)						
Alain Lemaire ⁽¹⁾	—	160 062	100 0	—	—	—	—	631 633	791 695
Alex N. Blanco	—	197 082	100 100	—	—	—	—	—	197 082
Michelle Cormier	77 500	160 082	100 0	—	—	—	—	—	237 582
Mélanie Dunn	—	203 582	100 100	—	—	—	—	—	203 582
Nelson Gentiletti	92 300	107 255	67 0	—	—	—	—	—	199 555
Hubert T. Lacroix	123 500	80 041	50 0	—	—	—	—	—	203 541
Patrick Lemaire	192 500	192 500	50 0	—	—	—	—	—	385 000
Sylvie Lemaire	89 250	89 291	50 50	—	—	—	—	—	178 541
Elif Lévesque	119 500	80 041	50 0	—	—	—	—	—	199 541
Hugues Simon ⁽²⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sylvie Vachon	21 750	181 832	100 50	—	—	—	—	—	203 582

(1) Alain Lemaire demeure un membre du conseil d'administration et agit à titre de conseiller spécial aux termes d'une entente de consultation d'une durée de 24 mois débutant le 1^{er} juillet 2024, que le conseil d'administration a négociée afin de permettre à la haute direction de bénéficier exclusivement des vastes connaissances et de l'expérience de M. Lemaire concernant la Société et l'industrie.

(2) La rémunération versée à Hugues Simon est présentée au tableau 5.3.1 Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés de la circulaire.

(3) Le premier pourcentage indiqué représente le choix de l'administrateur concernant le paiement en UAD de ses honoraires annuels d'administrateur et le second représente le choix de l'administrateur concernant le paiement en UAD des autres honoraires.

(4) Alain Lemaire a commencé à recevoir sa pension annuelle prédéterminée en juin 2017 après avoir atteint l'âge de 70 ans. Au cours de l'exercice 2025, il a reçu un montant de 726 151 \$.

(5) Ce montant comprend une somme allouée en 2025 à l'entretien de sa propriété privée située à Kingsey Falls (38 111 \$), ainsi que la valeur de rachat de son véhicule lors de son départ à titre de président exécutif du conseil (90 422 \$). Cela comprend également un montant de 503 100 \$ versé en vertu de l'entente de consultation de M. Lemaire.

4.6 ATTRIBUTION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF - VALEUR À L'ACQUISITION ET VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente, à l'égard de chacun des administrateurs, la valeur à l'acquisition de toutes les attributions à base d'actions et d'options d'achat d'actions, de même qu'aux termes de tout régime incitatif autre qu'à base d'actions au cours de l'exercice 2025.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ⁽²⁾ (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ⁽²⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF AUTRE QU'À BASE D' ACTIONS - VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE (\$)
Alain Lemaire	—	201 384	—
Alex N. Blanco	—	217 774	—
Michelle Cormier	—	201 135	—
Mélanie Dunn	—	241 054	—
Nelson Gentiletti	—	139 629	—
Hubert T. Lacroix	—	103 870	—
Patrick Lemaire	—	216 907	—
Sylvie Lemaire	—	144 152	—
Elif Lévesque	—	117 585	—
Hugues Simon ⁽¹⁾	—	—	—
Sylvie Vachon	—	233 649	—

(1) Pour Hugues Simon, voir le tableau 5.4.2 Attributions en vertu d'un plan incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice de la circulaire.

(2) Pour Alain Lemaire, tout montant indiqué représente la valeur estimée qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à leur date d'acquisition en 2025, calculée comme la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX, à la date d'acquisition, et le prix de levée des options. Si aucun montant n'est indiqué, cela signifie qu'aucune option acquise en 2025 n'était en situation de profit à la date d'acquisition.

(3) Pour tous les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société, la valeur des unités d'actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 représente la valeur aux dates d'octroi.

4.7 ATTRIBUTION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF - ATTRIBUTION À BASE D' ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente, à l'égard de chacun des administrateurs, la valeur des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis, mais qui n'ont pas encore été payées ou distribuées en date du 31 décembre 2025.

NOM	NOMBRE D' ACTIONS OU UNITÉS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (#)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (\$)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES) ⁽³⁾ (\$)
Alain Lemaire ⁽¹⁾	—	—	—
Alex N. Blanco	—	—	787 933
Michelle Cormier	—	—	1 280 340
Mélanie Dunn	—	—	1 239 209
Nelson Gentiletti	—	—	986 346
Hubert T. Lacroix	—	—	727 490
Patrick Lemaire	—	—	880 411
Sylvie Lemaire	—	—	1 558 347
Elif Lévesque	—	—	1 089 639
Hugues Simon ⁽²⁾	—	—	—
Sylvie Vachon	—	—	1 591 429

(1) Pour Alain Lemaire, voir le tableau ci-dessous pour les attributions à base d'options et d'actions en cours.

(2) Pour Hugues Simon, se reporter au tableau 5.4.1 Attributions à base d'options et d'actions en cours de la circulaire.

(3) Calculé sur le cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la TSX le 31 décembre 2025 (12,46 \$).

Attributions à base d'options et d'actions en cours

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS				
	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON LEVÉES (NOMBRE)	PRIX DE LEVÉE DES OPTIONS (\$)	DATE D'EXPIRATION	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON LEVÉES ⁽¹⁾ (\$)	ACTIONS OU UNITÉS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (NOMBRE)	DATE D'ACQUISITION	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (\$)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES) ⁽²⁾ (\$)	
Alain Lemaire	53 590	9,75	1 juin 2026	145 229	—	—	—	—	
	31 863	14,28	18 déc. 2027	—	—	—	—	—	
	18 886	12,39	1 juin 2028	1 322	—	—	—	—	
	19 549	11,97	19 août 2029	9 579	—	—	—	—	
	17 630	13,95	1 juin 2030	—	—	—	—	—	
	17 653	14,67	16 août 2031	—	—	—	—	—	
	59 808	10,26	1 juin 2032	131 578	—	—	—	—	
	54 167	11,20	1 juin 2033	68 250	—	—	—	—	
	69 570	9,25	17 juin 2034	223 320	—	—	—	1 410 597	

(1) La valeur des options dans le cours non levées à la fin de l'exercice est la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la TSX le 31 décembre 2025 (12,46 \$) et le prix de levée. Tout gain réel réalisé dépendra de la valeur des actions ordinaires à la date de levée des options. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section Régime incitatif à long terme à la rubrique 5.1.4 Composantes de la rémunération de la circulaire.

(2) Ceci représente le nombre d'UAD et UAR détenues, multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la TSX le 31 décembre 2025 (12,46 \$).

RUBRIQUE 5

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

5.1 ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La présente section vise à fournir aux actionnaires de la Société une description des politiques et des régimes concernant la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025. Les membres de la haute direction, visés pour l'exercice 2025, sont énumérés ci-dessous, dont chacun maîtrise le français et l'anglais :



Hugues Simon

Président et chef de la direction



Allan Hogg

Vice-président et chef de la direction financière



Jean-David Tardif

Vice-président exécutif, emballage



Jérôme Porlier

Vice-président exécutif, tissu



Maryse Fernet

Ancienne Chef de la direction des ressources humaines

Bien que la présente section décrive essentiellement les politiques et régimes de rémunération des membres de la haute direction visés, ces régimes et politiques s'appliquent également aux autres membres de la direction de la Société. À moins d'indication contraire, les renseignements qui suivent sont donnés en date du 31 décembre 2025.

5.1.1 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité RH a approuvé le contenu de la *rubrique 5 Déclaration de la rémunération de la haute direction* et a recommandé son approbation au conseil.

Composition

Le comité RH est composé entièrement d'administrateurs indépendants, nommément Sylvie Vachon (présidente), Mélanie Dunn, Elif Lévesque et Nelson Gentiletti. Aucun des membres du comité RH n'est, ni n'a été endetté envers la Société ou l'une de ses filiales ni n'est, ni n'a été intéressé dans une opération importante impliquant la Société.

Chaque membre du comité RH possède une expérience directe dans le domaine de la rémunération des hauts dirigeants ainsi que les habiletés et l'expérience nécessaires pour lui permettre de prendre des décisions conformes aux politiques et pratiques de la Société, tout en tenant compte de ses valeurs. Plus spécifiquement, tous les membres occupent, ou ont occupé des postes de haute direction ou d'administrateurs auprès d'entreprises au sein desquelles ils assumaient des fonctions de surveillance des ressources humaines. Dans le cadre de leurs responsabilités, tous les membres ont mis en œuvre, ou géré des politiques et des pratiques en matière de rémunération ou ont donné des conseils à cet égard, portant notamment sur les salaires, les éléments de rémunération de la direction, la relève, les régimes de retraite et les régimes incitatifs fondés sur des actions. Se reporter à la biographie de chaque membre du comité RH à la *rubrique 3 Candidats aux postes d'administrateurs* de la circulaire.

Mandat

Le comité RH a pour mandat, entre autres, de réviser la rémunération annuelle du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction et de faire des recommandations au conseil à ce sujet. Le comité RH reçoit du président et chef de la direction une recommandation pour chacun des membres de la haute direction concernant leur rémunération par rapport aux objectifs précédemment fixés. Par ailleurs, le président du conseil dépose, auprès du comité RH, sa propre évaluation du président et chef de la direction. À partir de ces informations et de données de marché provenant de conseillers externes indépendants, les membres du comité RH discutent, sans la présence des membres de la direction, de la rémunération des membres de la haute direction et présentent leurs recommandations au conseil.

Le comité RH révisé les mesures mises en place par la Société pour le recrutement, la formation, le perfectionnement professionnel et la succession des membres de la haute direction et présente des recommandations au conseil à l'égard de la nomination du chef de la direction et des autres membres de la haute direction. Il revoit la pertinence et l'importance du régime incitatif à long terme de la Société, plus particulièrement en ce qui concerne l'octroi d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions liées au rendement (« UALR »), d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction et employés clés (« UAD »), et d'unités d'actions restreintes (« UAR ») de la Société aux personnes qui y sont admissibles, ainsi que les conditions d'exercice ou de levée de ces octrois, le tout conformément au régime d'options d'achat d'actions, au régime d'unités d'actions liées au rendement (« RUALR »), au régime d'unités d'actions différées pour les membres de la haute direction et employés clés de la Société (« RUAD ») et au régime d'unités d'action restreintes (« RUAR »). Le comité RH s'est réuni à cinq (5) reprises en 2025. Le mandat du comité RH décrivant ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement est révisé annuellement par le comité RH et est disponible sur le site Internet de la Société.

Surveillance des risques

Les politiques et pratiques de rémunération de la Société sont examinées annuellement et approuvées par le comité RH, en tenant compte des risques y afférents. Tels que décrits plus amplement ci-dessous, les éléments de la rémunération comprennent un salaire de base, un régime incitatif à court terme (programme de partage des profits), un régime incitatif à long terme (comprenant le RUALR, le régime d'options d'achat d'actions, le RUAD et le RUAR), des prestations de retraite et autres avantages. En 2025, le comité RH a examiné les politiques et pratiques applicables à tous les employés, y compris les membres de la haute direction visés, et n'a pas identifié de risque découlant des politiques et pratiques de rémunération de la Société qui pourrait raisonnablement avoir des incidences défavorables importantes pour la Société. Les risques significatifs et incertitudes qui pourraient avoir une incidence, pour la Société, sont divulgués dans la notice annuelle et le rapport de gestion qui accompagne les états financiers annuels de la Société.

5.1.2 CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION

Le comité RH peut, conformément à son mandat, retenir les services de conseillers externes spécialisés en rémunération qui peuvent lui fournir des conseils indépendants en matière de rémunération et d'avantages sociaux. Depuis 2021, le comité RH retient les services d'Hexarem pour des questions liées à la rémunération des membres de la haute direction. Hexarem a expressément reconnu que sa relation professionnelle avec le comité RH et le conseil, en tant que conseiller en rémunération, est primordiale. Cette relation hiérarchique est claire et acceptée par la direction de la Société. Pour l'exercice 2025, Hexarem, à titre de conseillère externe en rémunération, a fait rapport au comité RH sur les politiques de rémunération, incluant une évaluation des mouvements dans le marché de l'emploi pour cadres supérieurs et un examen des régimes d'intéressement de la Société. Avec l'apport d'Hexarem, le comité RH a examiné la politique en matière de rémunération et le caractère concurrentiel de chaque composante de la rémunération totale.

En novembre 2025, Hexarem a été acquise par Mercer, une division de Marsh McLennan (NYSE : MMC). Le comité RH a examiné attentivement cette évolution, étant donné que Mercer fournit déjà certains services-conseils et services d'étalonnage à la Société dans des domaines qui ne sont pas liés à la rémunération des dirigeants, ni aux régimes incitatifs. Afin d'assurer le maintien de l'indépendance et l'absence de tout conflit d'intérêts, l'ancienne équipe d'Hexarem continue d'exercer ses activités comme une unité de conseil distincte et bénéficie d'un dispositif interne de cloisonnement visant à séparer ses activités de conseil en rémunération des dirigeants des autres lignes de services de Mercer. Le comité RH juge que cette structure permet de préserver la capacité de fournir des conseils objectifs et indépendants et qu'aucune information commercialement sensible n'est échangée entre l'unité de conseil issue d'Hexarem et les équipes de Mercer fournissant d'autres services à la direction. Le comité RH continuera de surveiller ces mesures de protection et les réévaluera si la portée des services fournis par Mercer venait à évoluer.

Pour l'exercice 2025, tous les paiements ont été effectués à Hexarem jusqu'en octobre et tous les services connexes ont été rendus par l'équipe de conseil d'Hexarem. À la suite de l'acquisition d'Hexarem par Mercer en novembre 2025, tous les paiements relatifs aux services-conseils en rémunération des dirigeants ont été effectués à Mercer, or il s'agit de la même équipe de conseillers ayant auparavant exercé sous Hexarem qui a continué de fournir les services. Pour les exercices 2024 et 2025, les honoraires suivants ont été versés à Hexarem.

SERVICES D'HEXAREM ⁽¹⁾	2025 (\$)	2024 (\$)
Honoraires relatifs à la rémunération de la haute direction	67 376	106 785
Autres honoraires	—	—

(1) Dans le cadre de la transition suivant l'acquisition d'Hexarem par Mercer, la Société a versé 3 360 \$ à Mercer en novembre et décembre 2025 pour des services-conseils en rémunération des dirigeants rendus par l'ancienne équipe d'Hexarem.

5.1.3 PRATIQUES COMPARATIVES

Avec l'aide des conseillers en rémunération de la Société, le groupe de référence décrit ci-dessous a été utilisé dans le cadre du processus d'examen de la rémunération globale des membres de la haute direction visés de 2025. Le groupe de référence 2025 était composé de douze (12) entreprises canadiennes sélectionnées sur la base d'un ou de plusieurs des critères suivants :

- sociétés cotées en bourse ;
- sociétés exerçant leurs activités à l'échelle nationale ou internationale ;
- sociétés ayant leur siège social en Amérique du Nord ;
- sociétés ayant un chiffre d'affaires annuel se situant entre la moitié et deux fois celui de Cascades ;
- sociétés des secteurs manufacturiers à forte intensité de capital (à l'exclusion des secteurs pétrolier et gazier) ; et
- sociétés dont le nombre total d'employés est similaire à celui de Cascades.

L'objectif de la Société est de positionner la rémunération totale directe des membres de la haute direction sur la médiane du groupe de référence, de sorte que leur positionnement relatif reflète leur niveau de responsabilités, leur expérience et leur performance.

Le groupe de référence a été ajusté en 2025 afin de prendre compte de l'évolution de la Société et des mouvements au sein du marché. Le tableau ci-dessous présente les sociétés qui composaient le groupe de référence utilisé dans le cadre du processus de révision de la rémunération annuelle des membres de la haute direction visés pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025.

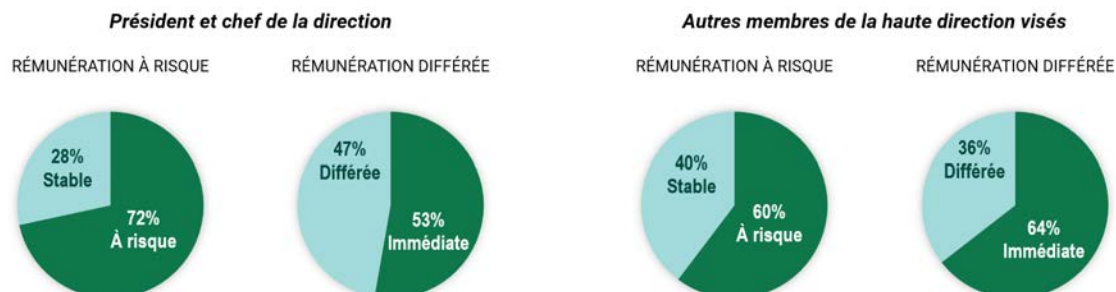
GROUPE DE RÉFÉRENCE		
CAE inc.	Interfor Corp.	Quebecor inc.
Canfor Corp.	Les Aliments Maple Leaf inc.	Stella-Jones inc.
CCL Industires inc.	Martinrea International Inc.	Les Vêtements de Sport Gildan inc.
Cogeco Communications inc.	Mercer International inc.	West Fraser Timber Co Ltd

Le groupe de référence est révisé annuellement et sera de nouveau ajusté en 2026 afin de tenir compte de l'évolution de la Société et des mouvements au sein du marché.

5.1.4 COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Composantes de la rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice 2025

La composition de la rémunération globale des membres de la haute direction de la Société fait en sorte qu'une proportion importante de la rémunération des membres de la haute direction est considérée à risque et différée dans le temps afin d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires à long terme. Voici, pour l'exercice 2025, une représentation graphique de la proportion de la rémunération considérée comme à risque et la proportion différée dans le temps sous forme d'UALR, d'options d'achat d'actions, d'UAD et d'UAR, du président et chef de la direction ainsi que des autres membres de la haute direction visés.



La rémunération directe totale (RDT), composée du salaire de base, du régime incitatif à court terme et du régime incitatif à long terme, est déterminée en fonction de plusieurs facteurs tels que le niveau et l'étendue des responsabilités, l'expérience, la contribution soutenue au succès de la Société, les responsabilités assumées et le rendement. Au besoin, elle comprend des ajustements concurrentiels pour chacun de ses éléments et est globalement harmonisée avec les données de référence du marché.

Le tableau suivant illustre, pour l'exercice 2025, les composantes de la rémunération des membres de la haute direction et la façon dont chacune soutient les objectifs de la Société en matière de rémunération.

	COMPOSANTES	DESCRIPTION
Rémunération annuelle	Salaire de base	Reflète le niveau de responsabilité, l'expérience et le rendement du titulaire ainsi que la valeur sur le marché du poste de direction.
	Rémunération à risque	Régime de partage des profits (régime incitatif à court terme) Régime de partage des profits à l'échelle de la Société pour tous les employés permanents: a. Horizon d'un (1) an ; b. Basé sur la profitabilité de la Société et du niveau de BAIIA (A).
Régimes incitatifs	Unités d'actions liées au rendement (UALR)	L'instrument principal d'incitatif à long terme pour les postes de direction est l'octroi d'UALR: a. Payable après deux (2) ans en fonction du rendement sur un horizon de trois (3) ans ; b. Sur la base du rendement sur le capital utilisé (RCU), d'objectifs liés aux émissions et du rendement total pour l'actionnaire relatif.
	Options d'achat d'actions	Les options d'achat d'actions offrent un effet de levier et une rétention à plus long terme: a. Acquises sur quatre (4) ans ; b. Échéance de dix (10) ans.
	Unités d'actions différées (UAD) et unités d'actions restreintes (UAR)	Les UAD procurent un fort sentiment d'appartenance car elles ne sont payables qu'à la cessation d'emploi et comptent dans l'atteinte des lignes directrices en matière d'actionnariat. Une fois que la ligne directrice en matière d'actionnariat est atteinte, le participant peut choisir de recevoir des UAR payables après trois (3) ans au lieu d'UAD monnayables après le départ.
Autres régimes	Régime de retraite	La Société offre un régime de retraite à cotisations déterminées pour permettre aux participants d'accumuler du capital en vue de la retraite.
	Régime d'achat d'actions	La Société offre un régime d'achat d'actions pour permettre aux participants d'acheter des actions ordinaires de Cascades, avec une cotisation de la Société.
	Avantages sociaux et avantages indirects	Le programme d'assurances collectives de la Société est offert à tous les employés, y compris les membres de la haute direction, et comprend une assurance vie, une assurance médicale, une assurance dentaire et une assurance invalidité. Le programme inclut un volet flexibilité permettant aux employés de choisir les avantages qui correspondent le mieux à leur mode de vie, à leurs besoins et à leur bien-être. Les avantages accessoires sont offerts aux membres de la haute direction conformément à la politique de la Société, y compris les avantages liés à l'automobile. Les avantages sociaux et les avantages indirects offerts à la haute direction reflètent les pratiques concurrentielles.

Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été fixés au 1^{er} février 2025 et sont demeurés inchangés tout au long de l'exercice. Pour l'exercice 2025, les augmentations salariales des membres de la haute direction visés ont varié de 6 % à 20 %. Les deux (2) hausses les plus importantes (15 % et 20 %) découlaient de promotions à des postes comportant une portée et des responsabilités accrues et ont exceptionnellement été appliquées le 11 novembre 2024, aucune autre augmentation n'ayant été accordée le 1^{er} février 2025.

NOM	SALAIRE DE BASE (\$)	AUGMENTATION (%)
Hugues Simon	1 055 438	7 %
Allan Hogg	626 598	6 %
Jean-David Tardif	623 328	20 %
Jérôme Porlier	506 996	15 %
Maryse Fernet	348 671	6 %

Régime incitatif à court terme (partage des profits)

Le régime de partage des profits a été mis en place peu de temps après la fondation de la Société, mais d'importants changements ont été apportés au cours de l'exercice 2023 afin de favoriser la réussite collective tout en demeurant aligné avec notre modèle d'affaires qui offre à tous les employés, qu'ils soient horaires, salariés ou membres de la haute direction, un régime de partage des profits équitable et compétitif qui motive, attire et retient les employés talentueux. Ainsi, les membres de la haute direction visés, les autres membres de la haute direction et tous les employés permanents sont admissibles à participer au régime de partage des profits, après une période d'attente déterminée en fonction du poste occupé.

Le régime de partage des profits est basé sur les résultats consolidés de la Société. La méthodologie utilisée par la Société, pour déterminer les versements annuels du partage des profits pour chaque dirigeant, est décrite ci-dessous.

À compter de 2025, afin d'encourager davantage les membres de la haute direction et employés clés qui ont un impact significatif sur les résultats de la Société et d'accélérer la création de valeur, ainsi que de lier davantage leur rémunération aux résultats financiers, la Société a décidé de mettre en place, pour la haute direction et employés clés uniquement, un multiplicateur lié au BAIIA (A) (« multiplicateur BAIIA (A) ») dans la formule de calcul du régime de partage des profits, ce qui pourrait avoir un impact positif ou négatif sur les paiements individuels. Par conséquent, ce multiplicateur BAIIA (A) établit un seuil de BAIIA (A) en-dessous duquel aucun partage des profits ne sera versé aux membres de la haute direction et employés clés. Le conseil a approuvé cette courbe de paiement plus prononcée qui est conforme à l'objectif d'amélioration de la rentabilité de la Société et aux intérêts des actionnaires.

Étape 1 : Cible individuelle

Une cible individuelle de partage des profits représente un pourcentage du salaire de base de l'employé qui est attribuée aux membres de la haute direction (y compris les membres de la haute direction visés), ainsi qu'à tous les employés permanents selon leurs responsabilités et performance respectives et qui est alignée sur les données du marché. Pour l'exercice 2025, les cibles individuelles de partage des profits, pour les membres de la haute direction visés, sont présentées dans le tableau ci-contre.

NOM	CIBLE INDIVIDUELLE (%)
Hugues Simon	110 %
Allan Hogg	85 %
Jean-David Tardif	90 %
Jérôme Porlier	65 %
Maryse Fernet	60 %

Étape 2 : Taille de l'enveloppe de partage des profits

Les montants distribués sont calculés sur les résultats opérationnels de la Société définis comme suit: BAIIA (A)¹ consolidé plus la charge de provision pour le partage des profits, moins les intérêts sur la dette à long terme, amortissement des frais de financement, autres intérêts et frais bancaires et les intérêts sur les avantages sociaux futurs des employés. La résultante est ensuite ajustée pour y ajouter les sociétés en coentreprise ou en participation minoritaire pour lesquelles les salariés participent au même régime de partage des profits et retirer les sociétés en coentreprise ou en participation minoritaire pour lesquelles les salariés ne participent pas au même régime de partage des profits. Ce calcul fournit donc le montant de profitabilité disponible, qui est à son tour multiplié par un pourcentage révisé par le conseil afin de déterminer l'enveloppe de partage des profits.

Étape 3 : Multiplicateur de profitabilité

Lorsque les états financiers consolidés vérifiés définitifs de la Société sont disponibles, le comité RH et le conseil examinent le multiplicateur de profitabilité final. Le multiplicateur de profitabilité est déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Enveloppe de partage des profits} \div \text{Somme des cibles individuelles de partage des profits de tous les employés participants (y compris les cadres)} = \text{Multiplicateur de profitabilité}$$

Un multiplicateur de profitabilité de 100 % indique que l'enveloppe de partage des profits est suffisante pour couvrir l'ensemble des cibles individuelles de partage des profits. En d'autres termes, un multiplicateur de profitabilité inférieur à 100 % entraîne un partage annuel inférieur à chaque cible individuelle et un multiplicateur de profitabilité supérieur à 100 % entraîne un partage annuel supérieur à chaque cible individuelle. Par conséquent, les résultats de la Société influenceront fortement le multiplicateur de profitabilité et, en définitive, les paiements individuels. De même, dans une moindre mesure, le multiplicateur de profitabilité sera influencé par toute variation dans la somme des cibles individuelles de partage des profits de tous les employés participants résultant d'événements tels qu'une augmentation ou une diminution de la masse salariale, des fusions et acquisitions, des fermetures d'usines, etc.

¹ Veuillez vous référer à la Section "Informations supplémentaires sur les mesures non conformes aux normes IFRS de comptabilité" du Rapport annuel 2025 de la Société disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Le comité RH demeure convaincu que le régime de partage des profits de la Société est stimulant et adéquatement corrélé au rendement de la Société, qu'il encourage efficacement la productivité des hauts dirigeants et qu'il aligne leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société.

Pour l'exercice 2025, la Société a atteint un multiplicateur de profitabilité de 91 %.

ENVELOPPE DE PARTAGE DES PROFITS	31 DÉCEMBRE 2025 (en millions de \$)
BAlIA (A)	576
Provision pour le partage des profits incluse ci-dessus	50
Intérêts sur la dette à long terme	(127)
Amortissement des frais de financement	(3)
Autres intérêts et frais bancaires	(3)
Intérêts sur les avantages sociaux futurs des employés	(2)
Autre facteur – Coentreprise, net des intérêts minoritaires	18
Montant de profitabilité disponible	509
Pourcentage pour distribution	10 %
Enveloppe de partage des profits (A)	51
Somme des objectifs individuels de partage des profits (B)	56
Multiplicateur de profitabilité (A/B)	91 %

Étape 4 : Multiplicateur BAlIA (A)

Une fois les états financiers consolidés audités définitifs de la Société disponibles, le comité RH et le conseil examinent le multiplicateur BAlIA (A) final conformément au tableau suivant :

BAlIA (A)	Moins de 300M \$	300M \$ à 424M \$	425M \$ à 474M \$	475M \$ à 639M \$	640M \$ à 669M \$	670M \$ à 699M \$	700M \$ à 724M \$	725M \$ à 749M \$	Plus de 750M \$
Multiplicateur BAlIA (A)	0%	50 %	75 %	100 %	110 %	120 %	130 %	145 %	160 %

Pour l'exercice 2025, un BAlIA (A) de 576M \$ correspond à un multiplicateur BAlIA (A) de 100%.

Étape 5 : Paiements individuels

Une fois les multiplicateurs de profitabilité et de BAlIA (A) calculés, les paiements individuels sont déterminés sur la base de la formule suivante :

Salaire de base ⁽¹⁾	x	Cible individuelle de partage (% salaire de base)	x	Multiplicateur de profitabilité	x	Multiplicateur BAlIA (A)	=	Paiement individuel
--------------------------------	---	---	---	---------------------------------	---	--------------------------	---	---------------------

(1) Salaire de base versé durant la période de partage des profits, laquelle peut différer légèrement de l'exercice financier en raison de la fréquence de la paie.

À la fin de l'exercice, le comité RH s'assure également que le partage des profits versé à tout cadre supérieur est adéquatement corrélé à la performance de la Société et à sa performance individuelle. Au cours de l'exercice 2025, le comité RH n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les paiements du partage des profits pour les membres de la direction visés suivants.

	CIBLE INDIVIDUELLE DE PARTAGE (\$)	PARTAGE DES PROFITS (\$)
Hugues Simon	1 181 606	1 075 262
Allan Hogg	542 150	493 356
Jean-David Tardif	571 580	520 138
Jérôme Porlier	335 765	305 546
Maryse Fernet	212 951	193 785

Régime incitatif à long terme

Le régime incitatif à long terme de la Société est composé de quatre (4) régimes à base d'actions :

- i. le régime d'unités d'actions liées au rendement (le « RUALR ») ;
- ii. le régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options ») ;
- iii. le régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction et employés clés (le « RUAD ») ; et
- iv. le régime d'unités d'actions restreintes (le « RUAR »).

Le régime incitatif à long terme a pour objectifs d'aider et d'inciter les membres de la haute direction et les employés clés de la Société et de ses filiales à travailler en vue de la croissance et du développement de la Société et d'y participer, d'aider cette dernière à recruter, de maintenir en fonction et de motiver ses membres de la haute direction et ses employés clés et d'aligner les intérêts de ceux-ci sur ceux des actionnaires de la Société.

Se sont 60 % des octrois annuels du régime incitatif à long terme qui sont attribués sous forme d'unités d'actions liées au rendement entièrement à risque. Les 40 % restants sont répartis à parts égales entre les options d'achat d'actions et les unités d'actions différées ou les unités d'actions restreintes.

UNITÉS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT 60 %	OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS 20 %	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES OU UNITÉS D' ACTIONS RESTREINTES 20 %
<p>Conception du RUALR pour l'exercice 2025:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 % sur la base du RCU moyen sur trois (3) ans • 30 % sur la base de la moyenne des objectifs reliés aux émissions sur trois (3) ans • 10 % sur la base du rendement total pour les actionnaires relatif sur trois (3) ans <p>Le RTAr sera comparé à celui d'un groupe de pairs de l'industrie sur une période de trois (3) ans.</p>	Aucun changement au régime d'options en 2025.	Les membres de la haute direction et employés clés qui détiennent des actions de Cascades et/ou des UAD, d'un montant au moins équivalent à leurs exigences individuelles conformément aux Lignes directrices en matière d'actionariat de la Société, ont le choix entre des UAD ou des UAR. Dans le cas contraire, aucun choix n'est autorisé et des UAD sont octroyées.

Le nombre d'unités et d'options attribuées aux différents régimes est établi sur un multiple du salaire de base. Les multiples utilisés en 2025 sont les suivants.

NOM	OBJECTIF INDIVIDUEL POUR LE RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME (MULTIPLE DU SALAIRE DE BASE)	NOMBRE D'UALR OCTROYÉES	NOMBRE D'OPTIONS OCTROYÉES ⁽¹⁾	NOMBRE D'UAD OCTROYÉES	NOMBRE D'UAR OCTROYÉES
Hugues Simon	2,00	142 585	233 128	47 528	—
Allan Hogg	1,18	49 894	81 577	16 631	—
Jean-David Tardif	1,18	49 315	80 631	—	16 438
Jérôme Porlier	0,90	30 594	50 021	—	10 198
Maryse Fernet	0,78	18 352	30 006	6 117	—

(1) Le nombre d'options d'achat d'actions octroyées est fondé sur le modèle Black-Scholes-Merton, soit une juste valeur par option de 1,79 \$ pour les cinq (5) jours précédents la date d'octroi.

i) Régime d'unités d'actions liées au rendement

Le RUALR vise à permettre au conseil d'octroyer, à des membres de la haute direction et employés clés choisis de la Société et de ses filiales, des unités d'actions conformément aux modalités décrites dans le RUALR. Ce dernier est administré par le conseil ou, si le conseil le détermine ainsi, par un comité du conseil. Le conseil détermine le nombre d'UALR qui seront octroyées et peut modifier, suspendre ou résilier le RUALR ou toute UALR octroyée aux termes de celui-ci.

Le conseil a également le pouvoir d'établir, au moment de chaque octroi, conformément aux restrictions énoncées dans le RUALR, la date d'octroi, la date d'acquisition, les objectifs de rendement devant être atteints aux fins de l'attribution d'UALR ou de l'acquisition d'une partie de celle-ci, s'il y a lieu, et d'autres modalités particulières qui sont applicables à une attribution d'UALR octroyée aux termes des présentes. La date d'acquisition des droits sur attribution d'UALR sera fixée par le conseil au moment de l'octroi, sous réserve, toutefois, que la date d'acquisition se situera au plus tard à la fin du deuxième exercice de la Société suivant l'année au cours de laquelle cette attribution d'UALR a eu lieu. À la date d'acquisition, le nombre d'UALR faisant partie de l'attribution sera ajusté selon l'atteinte des objectifs de performance suivants.

Le RCU moyen sur trois (3) ans de la Société

Aux fins du RUALR, le RCU représente le capital utilisé comprenant les actifs totaux, moins les comptes créditeurs et charges à payer. Il comprend la quote-part du capital utilisé des investissements de la Société dans les secteurs clés et exclut le capital utilisé attribuable aux actionnaires sans contrôle. Le capital utilisé est calculé sur la moyenne des quatre (4) derniers trimestres de chaque année. Le rendement est défini comme le bénéfice d'exploitation ajusté moins les impôts, et exclut les éléments spécifiques définis dans la rubrique Information Financière du rapport annuel de la Société. Le rendement inclut également les dividendes reçus des investissements de la Société hors des secteurs clés.

Relativement au calcul du RCU, les investissements stratégiques supérieurs à 50M \$ pourront temporairement être exclus du calcul sur approbation du comité RH, puisque le capital investi au profit à long terme de la Société ne générera généralement des flux de trésorerie qu'après la conclusion du projet ou l'intégration des activités et la réalisation des synergies connexes. Cela répond aux situations pour lesquelles les coûts en capital sont augmentés par la prise en compte de ces investissements, mais les flux de trésorerie à long terme provenant de ces investissements stratégiques importants ne se réaliseraient qu'après un certain temps.

Le comité RH demande des procédures d'examen limité du calcul du RCU et s'assure que le rapport d'examen limité, sur ces procédures, est reçu avant le paiement des unités.

Cet indicateur de performance s'applique à 60 % des UALR attribuées en 2025.

Le multiplicateur applicable correspondra au RCU moyen, tel que déterminé par la Société, pour les trois (3) années civiles terminées avant la date d'acquisition, selon le tableau suivant.

RCU MOYEN (MOYENNE SUR 3 ANS)	MULTIPLICATEUR
< 4,0 %	0 %
4,0 %	10%
4,5 %	25 %
5,0 %	40 %
5,5 %	60 %
6,0 %	80 %
6,5 %	100 %
7,0 %	120 %
7,5 %	140 %
8,0 %	170 %
8,5 %	210 %
9,0 %	250 %

Objectif lié aux émissions

Pour les UALR attribuées en 2025, les cibles de réduction d'émission de gaz à effet de serre sont un indicateur clé de performance.

Dans le tableau ci-dessous, la cible est définie comme la moyenne des trois (3) années civiles terminées avant la date d'acquisition, des objectifs annuels (en kg de CO₂ par tonne métrique de produit vendable) des moulins de l'intensité des émissions de GES de portée 1 et 2 utilisées pour établir l'objectif présenté dans le dernier plan de développement durable de la Société.

En ce qui concerne les cibles d'émissions de GES, des ajustements peuvent être effectués, sur approbation du comité RH, pour tenir compte d'événements imprévisibles tels que des retards dans la réalisation de projets liés à la réduction des émissions de GES sur lesquels la direction n'avait aucun contrôle.

Cet indicateur de performance s'applique à 30 % des UALR attribuées en 2025.

Le multiplicateur applicable est fondé sur le tableau suivant et doit être déterminé en comparant l'intensité moyenne réelle des émissions de GES de portée 1 et 2 des moulins, pour les trois (3) années civiles terminées avant la date d'acquisition avec la cible telle que définie ci-dessus.

INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (MOYENNE SUR 3 ANS) (kg de CO ₂ / tonne métrique)	MULTIPLICATEUR ÉMISSIONS
> Cible +20	0 %
Cible + 20	25 %
Cible + 10	50 %
Cible + 5	75 %
Cible	100 %
Cible - 5	125 %
Cible - 10	150 %
Cible - 17	175 %
Cible - 25	200 %

Rendement total pour les actionnaires relatif (RTAr)

Aux fins du régime UALR, le rendement total pour les actionnaires correspond au rendement total d'un investissement dans des actions de Cascades, en tenant compte de l'évolution du cours de l'action et du réinvestissement des dividendes. Le rendement total pour les actionnaires est ensuite comparé sur une période de trois (3) ans au groupe de pairs de l'industrie (« groupe de rendement ») figurant au tableau ci-contre. Le groupe de rendement est composé de sociétés qui opèrent dans nos différents secteurs d'activités et qui sont considérées comme des comparables par les analystes couvrant Cascades.

GRUPE DE RENDEMENT

International Paper Company	KP Tissue Inc.	Smurfit Westrock
Packaging Corporation of America	Greif Inc.	Graphic Packaging Holding Company
Sonoco Products Company	Cascades inc.	

Cet indicateur de performance s'applique à dix pourcent (10 %) des UALR octroyées en 2025.

L'indicateur de performance s'appuie sur le tableau suivant:

Classement RTAr Cascades	Indicateur RTAr
8 ^e sur 8	0%
7 ^e sur 8	29 %
6 ^e sur 8	57 %
5 ^e sur 8	86 %
4 ^e sur 8	114 %
3 ^e sur 8	143 %
2 ^e sur 8	171 %
1 ^e sur 8	200 %

Afin d'atténuer les effets de la volatilité quotidienne des marchés boursiers, le prix de l'action au début et à la fin de la période de trois (3) ans, pour Cascades et le groupe de rendement, seront établis en fonction des cours de clôture moyens des 20 derniers jours de bourse précédents.

Si une ou plusieurs sociétés du groupe de rendement cessaient d'être cotées en bourse, les indicateurs minimum et maximum seraient maintenus à 0 % et 200 % et les indicateurs pour les classements, entre le premier et le dernier, seraient établis de manière linéaire.

Sauf si le conseil en décide autrement, l'acquisition des droits sur une attribution d'UALR, ou une partie de celle-ci, expire à la date d'acquisition lorsque les objectifs de rendement n'ont pas été atteints.

Toute attribution d'UALR faite à un participant qui cesse d'être un dirigeant ou un employé de Cascades, en raison d'une cessation volontaire de son emploi ou de son congédiement justifié, avant que cette attribution d'UALR lui soit acquise, que celle-ci soit assujettie ou non à l'atteinte d'objectifs de rendement, expire à la date de cessation d'emploi (définie comme la date à laquelle le participant cesse d'être un dirigeant ou un employé de la Société ou de l'une de ses filiales).

Lorsqu'un participant prend sa retraite à l'âge prescrit par les politiques de retraite de la Société ou cesse d'être un dirigeant ou un employé clé de la Société, pour un motif autre que la cessation d'emploi volontaire ou le congédiement justifié, ce participant recevra le nombre d'UALR calculé au prorata du nombre de jours travaillés en qualité de dirigeant ou d'employé clé pendant la période d'acquisition des droits, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, s'il y a lieu. Lesdits UALR sont payables dès que la Société détermine que les objectifs de performance du participant ont été atteints, s'il y a lieu.

La Société versera au titulaire de cette attribution d'UALR acquise (ou à ses représentants légaux s'il est décédé) à la date d'acquisition, le montant en espèces correspondant à la valeur marchande des actions représentées par cette attribution d'UALR (ou d'une partie de celle-ci), calculée comme étant la moyenne de la valeur de l'action ordinaire à la TSX durant les cinq (5) jours de négociation précédant la date d'acquisition, sous réserve de tout ajustement requis et des retenues d'impôt applicables.

Le 3 juin 2024, le conseil a octroyé 347 475 UALR à 33 membres de la haute direction et employés clés de la Société et de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées, pour acquisition le 31 mai 2026.

De plus, le 17 juin 2024, le conseil a octroyé 65 676 UALR à Hugues Simon, pour acquisition le 31 mai 2026.

Le 2 juin 2025, le conseil a octroyé 423 449 UALR à 31 membres de la haute direction et employés clés de la Société et de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées, pour acquisition le 31 mai 2027.

Les détails de ces attributions sont présentés dans le [tableau 5.3.1 Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés](#) et dans le [tableau 5.4.1 Attributions à base d'options et d'actions en cours](#) de la circulaire.

Le RUALR n'a aucun effet de dilution. Le règlement est effectué en espèces ou en actions achetées sur le marché secondaire, au gré de Cascades, conformément aux modalités décrites dans le RUALR. Ce dernier ne porte pas sur des actions non encore émises et aucune action correspondante du capital non émis n'est réservée aux fins du présent régime.

Les droits sur les attributions d'UALR ne peuvent être cédés, ni transférés et les UALR ne peuvent être aliénées, vendues, nanties, hypothéquées ou données en garantie par un participant. En cas de décès du participant, si l'attribution d'UALR lui est acquise au moment du décès, les représentants légaux du participant disposent des droits du participant aux termes du RUALR et de la convention relative aux UALR, s'il y a lieu. Les obligations du participant lient ses représentants légaux.

ii) Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'option d'achat d'actions permet aux participants de recevoir des options leur permettant d'acquérir des actions ordinaires. Le prix de levée d'une option est déterminé par le conseil au moment de l'octroi et ne peut être inférieur à la valeur au marché de l'action à la date de l'octroi, établie comme étant le cours de clôture moyen de l'action à la TSX durant les cinq (5) jours de négociation précédant la date d'octroi.

Le tableau suivant résume les principales modalités du régime d'options.

Levée des options	Le titulaire d'une option peut lever l'option en tout temps avant son expiration à une date qui se situe au plus tard dix (10) ans suivant la date d'octroi de l'option. Si la date d'échéance d'une option survient au cours d'une période d'interdiction de transaction ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant le dernier jour d'une période d'interdiction de transaction, la période de levée de l'option en question est prolongée jusqu'à la fin du dixième (10 ^e) jour ouvrable suivant le dernier jour de la période d'interdiction de transaction.
Acquisition	Acquisition sur quatre (4) ans à un rythme de 25 % par année à compter du premier (1 ^{er}) anniversaire de la date d'octroi.
Changement de contrôle de la Société	À moins que le conseil n'en décide autrement, s'il survient une prise de contrôle de la Société, les options octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions peuvent être levées par le titulaire d'une option dans les 60 jours de la date de la prise de contrôle.
Retraite	Pour un titulaire d'option dont l'âge et le nombre d'années de service totalisent au moins 70 ans, l'acquisition des droits d'exercice de l'option continue et la partie de l'option pour laquelle les droits sont acquis peut être exercée pendant une période de sept (7) ans à compter de la date de cessation d'emploi ou jusqu'à la date d'expiration de l'option, si celle-ci intervient plus tôt.
Départ volontaire ou départ non volontaire autre que pour cause	Toute option pouvant être levée par le titulaire, à la date de la cessation d'emploi, peut être levée par celui-ci durant une période de 60 jours à partir de la date de la cessation d'emploi.
Décès ou invalidité de longue durée	Toute option pouvant être levée par le titulaire, à la date de son décès ou de la fin de son emploi, peut être levée par celui-ci ou, le cas échéant, par ses représentants personnels légaux, durant une période de 120 jours à partir de la date du décès ou de la fin d'emploi en raison de l'invalidité longue durée.
Licenciement pour motif grave	Toute option expire dès le moment où le titulaire n'est plus un employé admissible en raison de son licenciement pour motif grave par la Société.

Les options qui ne peuvent être levées à la date où survient l'un ou l'autre des événements mentionnés dans le tableau précédant, expirent dès le moment où le titulaire de l'option cesse d'être un employé admissible.

Le régime d'options prévoit que 1) le nombre maximal d'actions pouvant être réservées pour émission éventuelle à une même personne à la suite de la levée d'options octroyées en vertu du régime d'options ou en vertu d'autres mécanismes de rémunération en actions, ne dépassera pas 5 % du total des actions en circulation à la date de l'octroi des options ; 2) à moins d'approbation des actionnaires, le nombre total d'actions réservées, pour émission à des initiés, à la suite de la levée d'options octroyées en vertu du mécanisme et en vertu d'autres régimes de rémunération en actions, ne dépassera pas le moindre de 10 % du total des actions en circulation, ou 9 300 000 (représentant 9,18 % des actions ordinaires émises et en circulation en date du 31 décembre 2025) ; 3) le nombre d'actions émises en vertu du régime d'options et en vertu d'autres mécanismes de rémunération en actions au cours d'une période d'une durée d'un (1) an ne dépassera pas a) 10 % du total des actions en circulation pour l'ensemble des actions émises à des initiés ou ; b) 5 % du total des actions en circulation pour les actions émises à un même initié ou aux personnes qui lui sont liées.

Le conseil peut amender, suspendre ou cesser, en tout temps, le régime d'options ou toute option octroyée en vertu du régime d'options, à la condition qu'un tel geste : 1) ne puisse être posé sans obtenir l'approbation préalable d'une instance concernée, notamment l'approbation des bourses où les actions sont cotées, ou encore l'approbation des actionnaires, si une telle approbation est requise par un organisme de réglementation ; 2) n'affecte pas ou ne diminue pas les droits d'un titulaire d'options en regard d'options déjà octroyées, sans obtenir préalablement le consentement de ce titulaire d'options. Le conseil peut procéder aux modifications suivantes uniquement avec l'approbation écrite préalable des autorités réglementaires et l'approbation des actionnaires : i) toute augmentation dans le nombre maximum d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options (sous réserve de toute modification résultant d'un fractionnement d'actions, d'un regroupement d'actions ou toute autre opération semblable de réorganisation du capital approuvée par les actionnaires), y compris une augmentation pour établir un nombre maximum fixe d'actions ou un changement d'un nombre maximum fixe d'actions à un pourcentage maximum fixe ; ii) toute modification à la méthode de détermination du prix d'achat (prix de souscription ou prix de levée) de chaque action visée par toute option octroyée en vertu du régime d'options ; iii) toute prolongation de la date d'expiration d'une option détenue par un titulaire d'option au-delà de son terme initial, dans les circonstances décrites ci-dessus ; iv) l'ajout de toute forme d'aide financière et la modification d'une disposition concernant l'aide financière qui rend cette dernière plus avantageuse pour les participants ; v) toute augmentation des limites prévues à l'article 3.8 du régime d'options (concernant l'émission d'actions) ; vi) toute modification qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime d'options ; vii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée en vertu du régime d'options puisse être transférée ou cédée autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession ; et viii) toute modification aux dispositions de modification du régime d'options.

Le conseil a le pouvoir de procéder, sans l'approbation des actionnaires, à toutes les modifications du régime d'options qui ne sont pas prévues ci-dessus, y compris, sans s'y restreindre, celles qui suivent : 1) toute modification concernant l'admissibilité aux fins du régime d'options ou les restrictions ou modalités relatives à la participation au régime d'options ; 2) toute modification aux modalités concernant l'octroi ou la levée des options, y compris, mais sans restriction, les modalités concernant le montant et le paiement du prix de l'option (autre qu'une réduction du prix d'exercice ou d'une prolongation de la durée d'une option détenue par un titulaire d'option au-delà de la date d'expiration initiale, lesquelles exigent l'approbation des actionnaires), l'échéancier de levée, la durée des options, l'ajustement aux options, toute modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abrogation du régime d'options ; 3) toute modification nécessaire ou souhaitable pour assurer la conformité avec les lois, règles ou règlements applicables de tout département, entité, agence, ou autorité d'un gouvernement ou de toute bourse applicable ; 4) toute correction ou rectification de toute ambiguïté, modalité inexacte, erreur ou omission dans le régime d'options ou eu égard à toute option ; 5) toute modification aux modalités relatives à l'administration du régime d'options ; et 6) l'ajout d'une caractéristique de levée ou d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, si le libellé prévoit que le nombre total de titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres réservés aux fins du régime d'options. Le conseil a délégué au secrétaire corporatif le pouvoir de déterminer, de temps à autre, de la manière dont les options seront levées, y compris notamment par voie de procédés gérés par la Société ou par des tiers mandatés par la Société. L'option ne peut être levée que par le titulaire de l'option et n'est pas cessible.

Le 3 juin 2024, le conseil a octroyé à 34 membres de la haute direction et employés clés de la Société et de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées, des options venant à échéance le 2 juin 2034, leur permettant d'acquérir collectivement 854 777 actions ordinaires, au prix de levée de 9,52 \$ chacune (9,74 \$ pour les employés étasuniens), représentant 0,85 % des 100 991 007 actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2024.

De plus, le 17 juin 2024, le conseil a octroyé à Hugues Simon et Alain Lemaire des options venant à l'échéance le 16 juin 2034, leur permettant d'acquérir collectivement 165 542 actions ordinaires, au prix de levé de 9,25 \$, représentant 0,16 % des 100 991 007 actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2024. L'octroi de M. Lemaire est basé sur son rôle en tant que président exécutif du conseil jusqu'au 9 mai 2024.

Le 2 juin 2025, le conseil a octroyé à 31 membres de la haute direction et employés clés de la Société et de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées, des options venant à échéance le 1 juin 2035, leur permettant d'acquérir collectivement 744 205 actions ordinaires, au prix de levée de 8,78 \$ chacune (8,84 \$ pour les employés étasuniens), représentant 0,73 % des 101 268 745 actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2025.

iii) Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction et employés clés

et

iv) Régime d'unités d'actions restreintes

Le conseil a adopté le RUAD en 2018 et le RUAR en 2022. Ces régimes visent à permettre au conseil d'attribuer des UAD et des UAR conformément aux conditions générales des régimes à des membres de la haute direction et employés clés de la Société. Ces régimes sont administrés par le conseil ou, si le conseil en décide ainsi, par un comité du conseil. Le conseil approuve le nombre d'UAD et d'UAR octroyées et peut modifier, suspendre ou mettre fin aux régimes, ou à toute UAD ou UAR octroyée aux termes de ceux-ci.

Le tableau suivant résume les principales dispositions du RUAD et du RUAR.

	RUAD	RUAR
Acquisition	Immédiate	Immédiate
Dividendes	Les porteurs d'UAD se voient créditer annuellement des UAD additionnelles d'un montant égal aux dividendes versés sur les actions ordinaires.	Les porteurs d'UAR se voient créditer annuellement des UAR additionnelles d'un montant égal aux dividendes versés sur les actions ordinaires.
Date du versement	Entre la date de cessation d'emploi et le 31 décembre de l'année civile suivante. Le participant doit informer le secrétaire corporatif de son choix de date de paiement.	La première des deux (2) dates suivantes : trois (3) ans après la date d'attribution ou la date de fin d'emploi.
Montant et forme du versement	Paiement forfaitaire en espèces égal au nombre d'UAD accumulées par le participant, multiplié par le cours de clôture moyen des actions ordinaires sur le TSX durant les cinq (5) jours précédant la date de versement.	Paiement forfaitaire en espèces égal au nombre d'UAR accumulées par le participant, multiplié par le cours de clôture moyen des actions ordinaires sur le TSX durant les cinq (5) jours précédant la date de versement.

Les UAD ou UAR ne peuvent être assignées ou transférées et ne peuvent être cédées, vendues, cédées en garantie, hypothéquées ou données en garantie par un participant. En cas de décès d'un participant, ses représentants légaux jouissent des droits de ce participant dans le cadre du RUAD ou RUAR.

Le 3 juin 2024, le conseil a octroyé 165 450 UAD à 19 membres de la haute direction et employés clés de la Société et de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées et 54 886 UAR à 24 membres de la haute direction et employés clés de la Société et de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées.

De plus, le 17 juin 2024, le conseil a octroyé 37 762 UAD à Hugues Simon et Alain Lemaire. L'octroi de M. Lemaire est basé sur son rôle en tant que président exécutif du conseil jusqu'au 9 mai 2024. À la même date, 162 162 UAD supplémentaires ont également été octroyées à M. Simon à titre de paiement spécial compensatoire de 1 500 000 \$ accordé sous forme de UAD afin de compenser des opportunités de prime en espèce et des avantages de rémunération à long terme équivalents aux montants auxquels il a renoncé en quittant son ancien employeur. L'octroi spécial est assujéti à des dispositions d'acquisition progressive pour aborder la possibilité d'une démission ou d'un licenciement pour motif valable.

Le 2 juin 2025 et le 2 septembre 2025, le conseil a octroyé 102 215 UAD à 16 membres de la haute direction et employés clés de la Société et de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées et 81 914 UAR à 23 membres de la haute direction et employés clés de la Société et de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées.

5.1.5 LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Afin de faire correspondre davantage les intérêts des membres de la haute direction visés et ceux des actionnaires, la Société s'attend à ce que les membres de la haute direction qui participent au régime incitatif à long terme cumulent et conservent des actions. Les membres de la haute direction doivent détenir des actions ou UAD ou une combinaison des deux (2) d'une valeur au moins égale aux multiples utilisés pour les octrois.

Les actions et les UAD détenues par un membre de la haute direction sont évaluées en fonction du plus élevé de 1) leur coût d'origine ou leur valeur à la date d'attribution et 2) la valeur marchande des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre. Les membres de la haute direction qui ne détiennent pas le nombre minimal d'actions doivent acheter annuellement des actions d'une valeur au moins égale à 5 % de leur salaire de base annuel. Le comité RH s'assure régulièrement que tous les membres de la haute direction se conforment aux lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent à eux. Pour l'exercice 2025, tous les membres de la haute direction visés respectent les lignes directrices applicables en matière d'actionnariat, comme le démontre le tableau ci-dessous présentant la valeur marchande de la propriété réelle des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2025.

NOM	SALAIRE DE BASE ⁽¹⁾ (\$)	EXIGENCE EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT (MULTIPLE DU SALAIRE DE BASE)	VALEUR RÉELLE DE L'ACTIONNARIAT (\$)	MULTIPLE RÉEL DE L'ACTIONNARIAT (MULTIPLE DU SALAIRE DE BASE)
Hugues Simon	1 043 250	2,00	3 574 487	3,43
Allan Hogg	618 740	1,18	2 739 630	4,43
Jean-David Tardif	611 567	1,18	746 204	1,22
Jérôme Porlier	497 430	0,90	481 006	0,97
Maryse Fernet	344 299	0,78	1 054 228	3,06

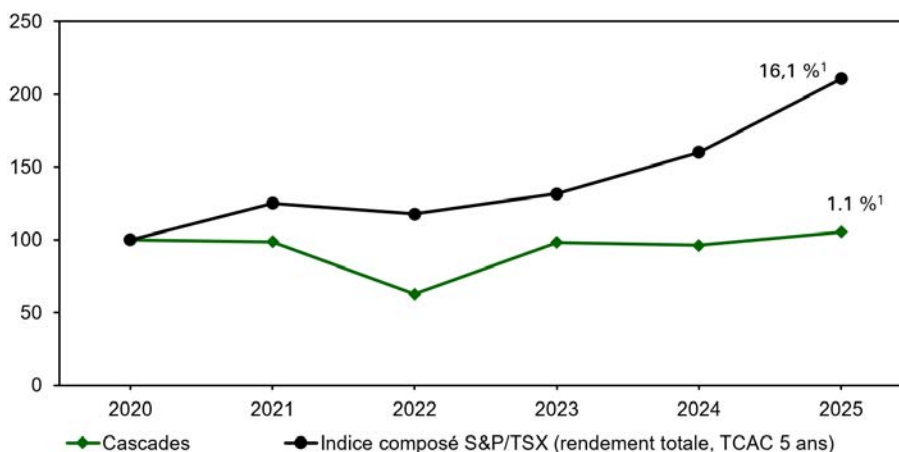
(1) Le taux de salaire annuel en vigueur à la date d'attribution est utilisé pour calculer l'exigence cible de détention d'actions.

5.2 REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS

Rendement total cumulé sur cinq (5) ans

Le graphique ci-dessous compare le rendement total cumulé réalisé par l'actionnaire qui a fait un placement de 100 \$ dans les actions de la Société pendant les cinq (5) derniers exercices, soit à compter du 31 décembre 2020 et le rendement global cumulé de l'indice composé S&P/TSX pour la même période, en supposant le réinvestissement de tous les dividendes. Cascades a versé des dividendes trimestriels de 0,08 \$ au cours de la période en question jusqu'au troisième trimestre de 2021, moment où Cascades a augmenté le dividende trimestriel qui est passé à 0,12 \$ par action ordinaire.

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2020



(1) Rendement annuel composé sur cinq (5) ans

	2021	2022	2023	2024	2025
Cascades	(1,35 %)	(36,44 %)	56,53 %	(1,96 %)	9,62 %
Indice composé S&P/TSX	25,13 %	(5,87 %)	11,75 %	26,37 %	31,68 %

Rendement annuel composé sur cinq (5) ans

Le tableau ci-dessus illustre la performance des actions de la Société par rapport à l'indice de référence. La performance de l'action de la Société a été impactée par divers facteurs au cours des cinq (5) dernières années. En 2021, le rendement de l'action de Cascades en comparaison à l'indice de référence s'explique principalement par les difficultés d'ordre commercial causées par la pandémie de COVID-19 et des répercussions de celle-ci sur la demande de produits du secteur de papiers tissés de la Société. En 2022, le rendement de Cascades s'explique, en grande partie, par un environnement commercial difficile, notamment une inflation importante des coûts et par l'impact connexe sur la demande et les niveaux des coûts dans l'ensemble des

secteurs de la Société, plus particulièrement dans le secteur des papiers tissu. En 2023, Cascades a généré un rendement total au-delà de l'indice de référence, qui s'explique, en grande partie, par des résultats nettement plus solides dans le secteur des papiers tissu. En 2024, la sous-performance du rendement total de Cascades était principalement attribuable à la baisse des résultats du secteur de l'emballage carton-caisse en raison de coûts de matières premières plus élevés et de prix de vente plus bas, qui reflètent tous deux des variations des indices externes. Quant au rendement total de Cascades en 2025, il a été largement influencé par une hausse des ventes et des niveaux de rentabilité, attribuable à des prix de vente plus élevés et à des coûts des matières premières plus faibles, lesquels reflètent tous deux des variations d'indices externes, en plus des avantages découlant des initiatives de la Société visant à améliorer la rentabilité.

Le rendement annuel composé de l'action de Cascades, pour les cinq (5) dernières années, se chiffre à 1,1 % comparativement à 16,1 % pour l'indice composé S&P/TSX. Ainsi, un placement de 100 \$ dans les actions de la Société, effectué le 31 décembre 2020, se serait chiffré à 105,49 \$ au 31 décembre 2025. Le même montant se serait chiffré à 210,84 \$ pour l'indice de référence durant la même période. Le rendement annuel composé total de Cascades a sous-performé l'indice de référence au cours de cette période de cinq (5) ans. Cette situation s'explique, en grande partie, par le contexte commercial difficile des dernières années, notamment l'inflation importante des coûts et l'impact connexe sur la demande et les niveaux de coûts dans l'ensemble des activités de la Société, notamment dans son secteur des papiers tissu.

Au cours de la même période de cinq (5) ans, la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés a diminuée globalement selon un taux annuel composé de 3,0 %.

5.3 SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

5.3.1 TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le tableau suivant fait état de la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société ou d'une de ses filiales pour les exercices terminés les 31 décembre 2025, 2024 et 2023.

NOM ET POSTE PRINCIPAL	ANNÉE	SALAIRE (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS ⁽¹⁾ (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS ^{(2) (3)} (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF ANNUEL AUTRE QU'À BASE D'ACTIONS ⁽⁴⁾ (\$)	VALEUR DU PLAN DE RETRAITE ⁽⁵⁾ (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION ⁽⁶⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION TOTALE (\$)
Hugues Simon Président et chef de la direction	2025	1 055 438	1 669 192	417 299	1 075 262	153 038	26 386	4 396 615
	2024	506 250	2 310 003	202 501	434 363	73 407	12 656	3 539 180
	2023	—	—	—	—	—	—	—
Allan Hogg Vice-président et chef de la direction financière	2025	626 598	584 090	146 023	493 356	76 758	7 833	1 934 657
	2024	579 606	551 027	137 758	391 330	71 002	7 245	1 737 968
	2023	545 952	517 398	129 349	431 575	67 501	6 824	1 698 600
Jean-David Tardif Vice-président exécutif, emballage	2025	623 328	577 311	144 329	520 138	102 761	8 086	1 975 953
	2024	516 793	448 478	112 121	350 096	63 307	6 460	1 497 255
	2023	477 167	413 347	103 337	500 060	57 656	5 964	1 557 532
Jérôme Porlier Vice-président exécutif, tissu	2025	506 996	358 154	89 538	305 546	62 107	12 675	1 335 015
	2024	426 618	274 890	68 723	186 900	48 569	5 572	1 011 272
	2023	337 008	175 706	43 926	150 499	34 948	4 213	746 299
Maryse Fernet Ancienne Chef de la direction des ressources humaines	2025	348 671	214 838	53 711	193 785	42 712	4 358	858 075
	2024	323 197	202 690	50 671	154 038	39 592	4 040	774 228
	2023	316 784	193 950	48 487	172 763	39 069	3 960	775 013

(1) Équivalent au nombre d'UALR, d'UAD et UAR octroyées, multiplié par la moyenne de la valeur de l'action ordinaire à la TSX durant les cinq (5) jours précédant la date de l'octroi du 2 juin 2025 (8,78 \$) pour 2025, 3 juin 2024 (9,52 \$) pour 2024 et du 1 juin 2023 (11,20 \$) pour 2023. En ce qui a trait à Hugues Simon pour 2024, cela équivaut au nombre d'UALR et d'UAD octroyées multiplié par la moyenne de la valeur de l'action ordinaire à la TSX durant les cinq (5) jours précédant la date de l'octroi du 17 juin 2024 (9,25 \$). Ces montants ne constituent pas un montant en espèces reçu par le membre de la haute direction visé. En ce qui concerne les UALR, il convient de noter que la valeur réelle reçue, le cas échéant, pourrait être différente, car elle dépendra de la part des unités d'actions qui sera effectivement acquise à l'expiration du cycle de deux (2) ans, sous réserve de l'atteinte des objectifs de rendement de la Société. Se référer à la section Régime d'unités d'actions liées au rendement à la rubrique 5.1.4 Composantes de la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire.

(2) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section Régime d'options d'achat d'actions à la rubrique 5.1.4 Composantes de la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire.

(3) La juste valeur des options attribuées à la date d'octroi est obtenue en multipliant le nombre d'options attribuées par leur valeur établie selon le modèle Black-Scholes et Merton, méthode bien reconnue, compte tenu des hypothèses suivantes et en prenant les cinq (5) jours précédents la date d'octroi :

	2 juin 2025	17 juin 2024	3 juin 2024	1 juin 2023
Taux d'intérêt sans risque	3,06 %	3,76 %	3,77 %	2,83 %
Taux de dividende	5,45 %	5,19 %	5,04 %	4,42 %
Volatilité prévue au cours des actions	34 %	36 %	36 %	35 %
Durée de vie prévue (en année)	6,25	6,25	6,25	6,25
Juste valeur par option à la date indiquée	1,80 \$	2,02 \$	2,29 \$	2,50 \$
Juste valeur à l'octroi (5 jours précédents)	1,79 \$	2,11 \$	2,24 \$	2,71 \$

(4) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section Régime incitatif à court terme, rubrique 5.1.4 Composantes de la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire.

(5) Les montants reflétés dans le tableau représentent les cotisations versées par la Société seulement. Voir la rubrique 5.6 Régimes de retraite de la circulaire.

(6) Correspond à la cotisation au régime d'achat d'actions versée par l'employeur seulement.

5.4 ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

5.4.1 ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS ET D' ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, tous les octrois à base d'options et d'actions en cours à la fin de l'exercice 2025.

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS				ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS			
	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON LEVÉES (NOMBRE)	PRIX DE LEVÉE DES OPTIONS (\$)	DATE D'EXPIRATION	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON LEVÉES ⁽¹⁾ (\$)	ACTIONS OU UNITÉS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ⁽²⁾ (NOMBRE)	DATE D'ACQUISITION	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (\$)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES) ⁽³⁾ (\$)
Hugues Simon	95 972	9,25	17 juin 2034	308 070	65 676	31 mai 2026	818 323	—
	233 128	8,78	2 juin 2035	857 911	54 054 ⁽⁴⁾	17 juin 2026	673 513	—
					142 585	31 mai 2027	1 776 609	2 389 342 ⁽⁴⁾
Allan Hogg	24 950	9,75	1 juin 2026	67 615	—	—	—	—
	17 684	14,28	18 déc. 2027	—	—	—	—	—
	13 805	12,39	1 juin 2028	966	—	—	—	—
	15 385	11,97	19 août 2029	7 539	—	—	—	—
	13 728	13,95	1 juin 2030	—	—	—	—	—
	14 305	14,67	16 août 2031	—	—	—	—	—
	52 956	10,26	1 juin 2032	116 503	—	—	—	—
	47 730	11,20	1 juin 2033	60 140	—	—	—	—
	61 499	9,52	3 juin 2034	180 807	43 411	31 mai 2026	540 901	—
	81 577	8,78	2 juin 2035	300 203	49 894	31 mai 2027	621 679	1 343 412
Jean-David Tardif	4 624	9,75	1 juin 2026	12 531	—	—	—	—
	4 473	14,28	18 déc. 2027	—	—	—	—	—
	3 167	12,39	1 juin 2028	222	—	—	—	—
	6 767	11,97	19 août 2029	3 316	—	—	—	—
	8 935	13,95	1 juin 2030	—	—	—	—	—
	11 119	14,67	16 août 2031	—	—	—	—	—
	42 512	10,26	1 juin 2032	93 526	—	—	—	—
	38 132	11,20	1 juin 2033	48 046	—	—	—	—
	50 054	9,52	3 juin 2034	147 159	35 332	31 mai 2026	440 237	—
	80 631	8,78	2 juin 2035	296 722	49 315	31 mai 2027	614 465	949 315
Jérôme Porlier	619	11,97	19 août 2029	303	—	—	—	—
	917	13,95	1 juin 2030	—	—	—	—	—
	1 200	14,67	16 août 2031	—	—	—	—	—
	4 852	10,26	1 juin 2032	10 674	—	—	—	—
	16 209	11,20	1 juin 2033	20 423	—	—	—	—
	30 680	9,52	3 juin 2034	90 199	21 656	31 mai 2026	269 834	—
	50 021	8,78	2 juin 2035	184 077	30 594	31 mai 2027	381 201	325 505
Maryse Fernet	9 067	9,75	1 juin 2026	24 572	—	—	—	—
	6 384	14,28	18 déc. 2027	—	—	—	—	—
	5 118	12,39	1 juin 2028	358	—	—	—	—
	6 037	11,97	19 août 2029	2 958	—	—	—	—
	5 379	13,95	1 juin 2030	—	—	—	—	—
	5 399	14,67	16 août 2031	—	—	—	—	—
	19 851	10,26	1 juin 2032	43 672	—	—	—	—
	17 892	11,20	1 juin 2033	22 544	—	—	—	—
	22 621	9,52	3 juin 2034	66 506	15 968	31 mai 2026	198 961	—
	30 006	8,78	2 juin 2035	110 422	18 352	31 mai 2027	228 666	505 739

(1) La valeur des options dans le cours, non levées à la fin de l'exercice, est la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la TSX le 31 décembre 2025 (12,46 \$) et le prix de levée. Tout gain réel réalisé dépendra de la valeur des actions ordinaires à la date de levée des options. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section Régime incitatif à long terme à la rubrique 5.1.4 Composantes de la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire.

(2) Le nombre divulgué représente les UALR octroyées. Le nombre d'UALR, que le membre de la haute direction visé pourrait être en droit de recevoir, sera établi en fonction de la réalisation d'objectifs de performance à la fin des exercices 2025 et 2026. Les UALR sont assujetties à des paiements différents selon le multiplicateur applicable. La valeur des UALR qui seront acquises, en mai 2026 et en mai 2027, a été déterminée en utilisant 100 % comme multiplicateur pour les objectifs de RCU, d'émission et de RTAr. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section Régime incitatif à long terme à la rubrique 5.1.4 Composantes de la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire.

(3) Ceci représente la valeur des UAD et UAR détenues, calculée en multipliant le nombre d'unités détenues par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2025 (12,46 \$).

(4) Un octroi spécial compensatoire de 1 500 000 \$ sous forme de UAD a été accordé à Hugues Simon afin de compenser des opportunités de prime en espèce et des avantages de rémunération à long terme équivalents aux montants auxquels il a renoncé en quittant son ancien employeur. L'attribution initiale de cet octroi spécial compensatoire a été effectuée le 17 juin 2024, date à laquelle seulement un tiers a été acquis. Un tiers de cette attribution unique a été acquis le 17 juin 2025 et un tiers sera acquis le 17 juin 2026.

5.4.2 ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur au moment de l'acquisition de tous les octrois et du versement de la prime au cours de l'exercice financier 2025.

NOM	ATTRIBUTIONS DES OPTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ⁽¹⁾ (\$)	ATTRIBUTIONS D'ACTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ⁽²⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES - VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE ⁽³⁾ (\$)
Hugues Simon	—	1 010 335	1 075 262
Allan Hogg	—	363 751	493 356
Jean-David Tardif	—	312 775	520 138
Jérôme Porlier	—	157 366	305 546
Maryse Fernet	—	135 430	193 785

(1) Le montant représente la valeur estimée si les options avaient été levées à la date d'acquisition des droits, soit la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de l'acquisition en 2025 et le prix de levée.

(2) Se reporter aux sections i. Régime d'unités d'actions liées au rendement, iii. Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction et employés clés et iv) Régime d'unités d'actions restreintes respectivement de la rubrique 5.1.4 Composantes de la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire.

(3) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section Régime incitatif à court terme (Partage des profits) à la rubrique 5.1.4 Composantes de la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire.

5.4.3 TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente le régime de rémunération aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être émis au 31 décembre 2025.

CATÉGORIE DE PLAN	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS ⁽¹⁾	PRIX DE LEVÉE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS EN CIRCULATION (\$)	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION (À L'EXCLUSION DES TITRES INDIQUÉS DANS LA PREMIÈRE COLONNE) ⁽²⁾
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	4 304 436	10,61	4 088 446
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	—	—	—
Total	4 304 436	10,61	4 088 446

(1) Au 31 décembre 2025, le pourcentage du nombre de titres devant être émis lors de la levée des options, en vertu des régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs, représente 4,25 % des titres émis et en circulation.

(2) Au 31 décembre 2025, le pourcentage du nombre de titres restant à émettre en vertu des régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs est de 4,04 % des titres émis et en circulation.

Taux d'épuisement

Selon le régime d'options, le taux d'épuisement correspond au pourcentage calculé en divisant le nombre de titres octroyés au cours de l'exercice par le nombre moyen pondéré de titres en circulation de l'émetteur au début de l'exercice applicable, rajusté selon le nombre de titres rachetés ou émis au terme du mécanisme pendant la période. Le tableau ci-contre présente le taux d'épuisement au cours des trois (3) derniers exercices.

	2025	2024	2023
TAUX D'ÉPUISEMENT	0,73 %	1,01 %	0,73 %

5.5 RÉGIME D'ACHAT D'ACTIONS

La Société offre à ses employés, y compris les membres de la haute direction visés, un régime d'achat d'actions ordinaires. Les membres de la haute direction et les employés clés peuvent cotiser, sur une base volontaire, un maximum de 10 % de leur salaire et les autres employés peuvent cotiser, sur une base volontaire, un maximum de 5 % de leur salaire. Dans la mesure où certains critères sont satisfaits, la Société contribuera à hauteur de 25 % de la cotisation au régime de l'employé ou du membre de la haute direction. Les actions sont achetées sur le marché à une date prédéterminée chaque mois.

5.6 RÉGIMES DE RETRAITE

Tous les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite pour les membres de la haute direction de Cascades ou au régime de participation différée aux bénéfices et au régime enregistré d'épargne-retraite collectif de la Société. Ces régimes de retraite ont la même formule de calcul de contribution telle que révisée en 2023, afin de permettre aux membres de la haute direction d'accumuler un capital en vue de leur retraite.

La Société verse 12,25 % du salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés et, pour le président et chef de la direction, 14,50 % du salaire de base.

Les cotisations versées aux régimes de retraite par la Société sont assujetties au maximum admissible permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et l'excédent est versé dans un régime individuel de retraite supplémentaire non enregistré. Les employés choisissent d'investir leurs cotisations et celles de l'employeur dans les fonds communs disponibles.

Tableau des régimes à cotisations déterminées

Le tableau suivant présente la valeur accumulée en vertu du régime de retraite pour les membres de la haute direction visés au début et à la fin de l'exercice 2025.

NOM	VALEUR ACCUMULÉE AU DÉBUT DE L'EXERCICE ⁽¹⁾ (\$)	MONTANT RÉMUNÉRATOIRE ⁽²⁾ (\$)	VALEUR ACCUMULÉE À LA FIN DE L'EXERCICE ⁽¹⁾ (\$)
Hugues Simon	38 300	153 038	129 700
Allan Hogg	1 474 600	76 758	1 770 400
Jean-David Tardif	648 700	102 761	840 200
Jérôme Porlier	363 800	62 107	496 100
Maryse Fernet	937 000	42 712	1 081 800

(1) « Valeur accumulée au début de l'exercice » et « valeur accumulée à la fin de l'exercice » correspondent à la somme des soldes des comptes du régime de retraite agréé et du régime individuel de retraite supplémentaire aux 31 décembre 2024 et 2025. Les soldes des comptes du régime enregistré d'épargne retraite collectif et du régime à participation différée aux bénéfices, dans lesquels les membres de la haute direction visés peuvent avoir participé antérieurement, sont aussi inclus.

(2) La partie versée par la Société à un régime complémentaire de retraite individuel non enregistré constitue un avantage imposable. Conséquemment, les membres de la haute direction ont la possibilité de déposer uniquement la moitié des cotisations à leur compte, l'autre moitié servant à payer l'impôt sur le revenu applicable sur les cotisations de la Société.

5.7 PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

M. Simon a conclu un contrat d'emploi à durée indéterminée prévoyant des paiements ou des avantages particuliers en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi. Le contrat d'emploi prévoit que si la Société met fin à son emploi (autre que pour motif valable), en cas de changement de contrôle (tel que défini au contrat), ou s'il met fin à son emploi pour un « motif valable » (tel que défini au contrat), ce dernier aurait droit à une indemnité de départ, suite à la cessation d'emploi, d'un montant égal à 24 mois de son salaire de base ainsi qu'un montant équivalent au partage des profits versés pour les deux (2) exercices financiers précédant la date de cessation d'emploi. Ces montants doivent être versés au plus tard le 31 décembre de l'année civile suivant celle au cours de laquelle survient la cessation d'emploi. La couverture d'assurance maladie et dentaire sera maintenue pendant 24 mois. En cas de changement de contrôle, si M. Simon ne reçoit pas d'avis du nouvel employeur dans les 45 jours suivant un tel événement confirmant que son emploi est maintenu selon les mêmes modalités et conditions que celles prévues au contrat d'emploi en vigueur et sans aucune modification à ses responsabilités, sa rémunération, son lieu de travail, son rôle ou sa fonction en tant que membre de la haute direction de la Société, ce dernier aurait le droit de résilier son contrat d'emploi en fournissant un avis écrit à cet effet, auquel cas, il aurait droit à une indemnité de départ telle que décrite ci-dessus. Le contrat d'emploi comprend également une clause de non-concurrence et une clause de non-sollicitation pour une période de douze (12) mois suivant la date de cessation de son emploi, ainsi qu'une clause de confidentialité.

Messieurs Hogg et Tardif, ainsi que Madame Fernet ont un contrat d'emploi d'une durée indéterminée prévoyant des paiements ou des prestations spécifiques en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi. Selon les contrats d'emploi, si la Société met fin à leur emploi (autrement que pour une raison justifiée), ou à la suite de leur invalidité ou de leur décès, ou dans l'éventualité d'un changement de contrôle (au sens du contrat), ou s'ils mettent fin à l'entente pour bonne et valable raison (au sens du contrat), ce qui comprend un départ à la retraite à 57 ans ou plus, ou après 35 années de service, ils auront droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi ou une allocation de retraite, selon le cas, représentant 24 mois de leur salaire de base, plus un montant représentant 24 mois de partage des profits mensuels calculé en fonction du montant qui leur est versé au cours des 24 mois précédant la date de cessation d'emploi. Ces montants doivent être versés au plus tard le 31 décembre de l'année civile suivant celle au cours de laquelle la cessation d'emploi survient, sous réserve des exigences applicables en matière de retenues d'impôt. Leur couverture en assurance pour soins de santé, soins dentaires et assurance-vie de base continuera pour une période de 24 mois. Dans l'éventualité d'un changement de contrôle, s'ils ne reçoivent pas un avis écrit de la part du nouvel employeur dans les quinze (15) jours suivant la date du changement de contrôle, leur confirmant la continuation de leur emploi aux mêmes modalités et conditions de travail décrites aux ententes, et ce, sans aucune diminution de leurs responsabilités, de leur rémunération, de leur rôle et de la fonction qu'ils occupent au sein de la direction de la Société, ou s'ils ont des motifs raisonnables de croire que le changement de contrôle pourrait mettre leur emploi à risque, ils pourront mettre fin à leur contrat d'emploi par avis écrit à cet effet. Dans ce cas, ils auront le droit de recevoir l'indemnité de cessation d'emploi décrite ci-dessus. Le contrat d'emploi prévoit aussi une clause de non-concurrence et non-sollicitation pour une période de 24 mois suivant la date de cessation d'emploi ainsi qu'une clause de confidentialité. À compter du 5 janvier 2026, Mme Fernet a agit à titre de

conseillère exécutive selon les mêmes modalités que celles prévues à son contrat d'emploi existant, puis, au moment de son départ à la retraite le 27 février 2026, les montants indiqués au tableau ci-dessous sont devenus payables à son égard.

En ce qui à trait aux régimes de retraite, se reporter à la *section 5.6 Régime de retraite* de la circulaire. De plus, certains employés de certaines unités d'affaires qui ont été embauchés avant 2003 et s'ils prennent leur retraite à l'âge de 57 ans ou plus, ont le droit de toucher une allocation de retraite, sous réserve des exigences applicables en matière de retenues d'impôt. S'ils y sont admissibles, l'allocation de retraite pour ceux embauchés avant 1995 correspondra à un pourcentage se situant entre 1 % à 2,5 % de leur salaire de base de l'année précédant le départ à la retraite, multiplié par le nombre d'années de service admissibles. Pour ceux embauchés entre 1995 et 2002 le pourcentage correspondra à un 1 % de leur salaire de base de l'année précédant le départ à la retraite, multiplié par le nombre d'années de service admissibles avant 2003.

Le tableau suivant présente la valeur totale de toutes les indemnités, paiements supplémentaires, sommes dues et autres prestations de cessation d'emploi qui auraient été versés aux membres de la haute direction visés susmentionnés admissibles à ces avantages, si leur emploi avait pris fin pour les motifs décrits ci-dessus à la fin du dernier exercice terminé.

NOM	SALAIRE (\$)	RÉGIME INCITATIF À COURT TERME (PARTAGE DES PROFITS) (\$)	ALLOCATION DE RETRAITE (\$)	TOTAL (\$)
Hugues Simon	2 086 500	1 911 813	—	3 998 313
Allan Hogg	1 237 480	879 265	435 593	2 552 338
Jean-David Tardif	1 223 134	864 518	35 654	2 123 306
Maryse Fernet	688 598	345 694	290 847	1 325 139

RUBRIQUE 6

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

La structure de gouvernance de Cascades encourage les actions éthiques, la prise de décision efficace et la surveillance appropriée de notre conformité. Son conseil considère qu'une bonne gouvernance d'entreprise est primordiale pour une gestion efficace des opérations commerciales. La responsabilité première du conseil est d'encadrer la direction de la Société, de préserver et d'accroître sa viabilité dans le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires et des autres parties prenantes. Le comité de gouvernance est chargé de l'élaboration, de la mise à jour et de la divulgation des pratiques de gouvernance de la Société.

6.1 ENVIRONNEMENT ET RESPONSABILITÉ SOCIALE

6.1.1 Engagement durable

Depuis ses débuts en 1964, Cascades s'inscrit comme pionnière en matière de responsabilité sociale. Si aujourd'hui les entreprises tendent vers un modèle d'économie circulaire, l'utilisation de rebuts de papier comme matière première représentait une idée tout à fait novatrice à l'époque. C'est en positionnant la préservation des ressources et l'impact environnemental au cœur même de sa stratégie d'affaires que Cascades a forgé sa marque, repoussant ses limites au fil du temps et à travers une structure qui répond habilement aux besoins des différentes parties prenantes.

Les stratégies de responsabilité sociale entrent en jeu à chaque étape de la chaîne de valeur de Cascades. Nous travaillons en collaboration avec nos employés, nos clients et nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement pour développer des solutions durables qui créent de la valeur, des opérations durables et qui contribuent à bâtir un monde meilleur pour tous.

Cascades publie des données en matière de développement durable sur ses plateformes depuis 1996. En 2010, Cascades a lancé son premier *Plan d'action en développement durable* triennal à la suite d'une vaste consultation des parties prenantes. Depuis, la Société a mis en œuvre des plans pluriannuels successifs, chacun s'appuyant sur l'expérience acquise au fil du temps tout en maintenant des indicateurs de performance ambitieux.

Dans la continuité de cette progression, Cascades élabore actuellement son prochain plan de développement durable, toujours en consultation avec les parties prenantes et avec l'appui d'un cabinet externe indépendant. Le prochain plan d'action, aligné sur les normes reconnues et les meilleures pratiques, est prévu pour publication en 2026.

Chaque trimestre, le vice-président communications, affaires publiques et développement durable fait état des avancées des plans d'actions au comité de direction de Cascades. Les résultats sont mis en contexte par les différents intervenants, puis ce même exercice est réalisé avec le comité SSEDG du conseil.

Les résultats des plans d'action sont rendus publics annuellement sur le site Internet de la Société. Pour répondre à un intérêt grandissant des clients et des investisseurs, Cascades divulgue également ses résultats selon certains standards et programmes, tel que le *Carbon Disclosure Project (CDP)*. Au cours des prochaines années, la divulgation de Cascades sera également alignée sur les exigences à venir dans les juridictions où elle est active, y compris celles du Conseil des normes de durabilité du Canada (CNDD).

6.1.2 APERÇU DE LA STRUCTURE ENVIRONNEMENT, SOCIAL ET GOUVERNANCE (ESG)

Cascades a mis en place une structure de gouvernance pour s'aligner sur la demande mondiale d'une transparence accrue et d'une gestion proactive des risques et opportunités liés à l'impact environnemental de la Société, les enjeux de capital humain et de gouvernance. Le cadre intègre les considérations ESG à l'échelle de la Société et constitue un gage de l'engagement de Cascades envers l'amélioration continue et la création de valeur pour les parties prenantes.

Le conseil assume la plus haute responsabilité en matière de stratégie et de divulgation ESG de la Société et examine son effet sur le modèle d'affaires de la Société, les décisions d'orientation et les compromis. Chaque année, le conseil examine le plan stratégique de la Société et prend en compte les considérations ESG. Le comité de gouvernance est chargé d'établir, de mettre en œuvre et de réviser régulièrement la structure de surveillance ESG, tout en intégrant les rôles et l'expertise des comités en matière de risques et d'opportunités liés à l'ESG. Le comité SSEDG approuve les objectifs, surveille les progrès de la Société dans le cadre de son plan de développement durable et aborde toute autre question climatique connexe. Le comité d'audit supervise la gestion des risques, y compris les risques et opportunités liés à l'ESG et est responsable de la conformité en matière de divulgation. Le comité RH veille à ce que la structure organisationnelle, les politiques, les stratégies de rémunération et les pratiques soient conformes à la réalisation des ambitions ESG de la Société.

Le président et chef de la direction, qui assume la responsabilité de l'ensemble des risques et opportunités ESG de la Société, veille à l'exécution de la stratégie et à l'intégration des processus de gouvernance liés aux risques et opportunités ESG dans les mandats des dirigeants. Divers services corporatifs et sous-comités spécialisés fournissent à la haute direction l'information, les analyses et les recommandations nécessaires pour soutenir une prise de décision éclairée sur les enjeux liés à la performance environnementale, au bien-être en milieu de travail et à la gouvernance.

6.1.3 GESTION DES RISQUES ESG

Dans le cours normal de ses activités, la Société est exposée à certains risques qui pourraient avoir une incidence sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie. La Société gère l'exposition à ces risques de marché et aux risques ESG au moyen de son processus interne de gestion des risques, incluant le processus de gestion des risques d'entreprise (« GRE »). Cette évaluation est effectuée annuellement par le président et chef de la direction de Cascades, son vice-président et chef de la direction financière et son vice-président corporatif affaires juridiques. Le comité d'audit examine les résultats de l'évaluation GRE de Cascades et prend la décision d'approuver l'identification des risques et incertitudes de la Société. L'évaluation GRE la plus récente de Cascades, réalisée en 2025, a conclu que certains risques et incertitudes identifiés peuvent être attribués à des facteurs ESG. Les informations détaillées concernant les facteurs de risque de la Société se trouvent à la section Analyse par la direction du rapport annuel.

6.2 POLITIQUES DE GOUVERNANCE

6.2.1 LE CODE DE CONDUITE

En 2004, la Société a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires (le « Code ») et celui-ci a été mis à jour au fil des ans. Plus récemment, le Code a fait l'objet d'une refonte en 2025. Le Code vise à fournir aux administrateurs, membres de la haute direction et employés les principes généraux qui régissent un comportement acceptable dans tous les rapports qu'ils entretiennent les uns avec les autres, les clients, les fournisseurs, les partenaires et les collectivités où la Société fait affaire. Le Code est disponible sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca et sur le site Internet de la Société à www.cascades.com. Le conseil et le comité d'audit surveillent régulièrement la conformité au Code et veillent à ce que la direction encourage une culture propice au comportement éthique. La direction soumet trimestriellement au comité d'audit, s'il y a lieu, un compte-rendu des plaintes reçues par l'entremise de la ligne téléphonique d'éthique et du site Internet sécurisé.

Éviter les conflits d'intérêts

Le comité de gouvernance et le conseil surveillent la divulgation de conflits d'intérêts par les administrateurs et s'assurent qu'aucun administrateur ne participe à la discussion d'un sujet à l'égard duquel il aurait un intérêt marqué, ni n'exerce son droit de vote à cet égard.

Promouvoir une culture d'entreprise éthique

La Société a élaboré et mis en place diverses politiques d'entreprise auxquelles le Code fait référence, y compris des politiques sur 1) divulgation d'informations ; 2) transactions d'initiés ; 3) discrimination et harcèlement en milieu de travail ; 4) anti-fraude ; 5) anti-corrruption ; 6) utilisation des médias sociaux ; 7) utilisation des technologies et de l'internet ; 8) protection des renseignements personnels ; 9) drogue et alcool au travail ; 10) concurrence et antitrust ; 11) dépenses d'affaires et 12) développement durable. La Société a mis sur pied un programme de formation en ligne destiné à tous les employés sur le contenu du Code et les attentes de la Société à cet égard. La Société a également mis en place une ligne téléphonique d'éthique et un site Internet sécurisé permettant à tout employé de signaler, de façon anonyme et en toute confidentialité, toute préoccupation à l'égard de la conformité au Code, ou toute question relative à l'audit, à la comptabilité et à l'éthique.

6.2.2 RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil de Cascades a adopté une politique de récupération de la rémunération qui s'applique à tous les membres de la haute direction de Cascades. En vertu de cette politique, le conseil doit exiger le remboursement, en tout ou en partie, de la rémunération reçue dans le cadre d'un régime incitatif autre qu'en actions, ou d'une rémunération fondée sur des actions acquises versée à un membre de la haute direction, dans le cas où 1) la rémunération incitative a été calculée en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers qui ont par la suite fait l'objet, ou ont été touchés par un retraitement, en tout ou en partie, des états financiers de Cascades ; et 2) la rémunération incitative attribuée ou versée aurait été inférieure si les résultats financiers avaient été correctement communiqués. Le remboursement peut également être exigé par le conseil dans le cas où il est établi qu'un membre de la haute direction a commis une faute ou une inconduite, qu'elle soit liée ou non à un retraitement.

6.2.3 ANTI-COUCVETURE

Afin d'éviter la spéculation des membres de la haute direction et des administrateurs sur les actions de la Société, et pour assurer un alignement avec les intérêts des actionnaire, les *Lignes directrices en matière d'actionariat pour les membres de la haute direction et les administrateurs* interdisent aux membres de la haute direction et aux administrateurs de, directement ou indirectement, prendre part à des achats sur marge ou à des ventes à découvert, de négocier des instruments dérivés ou toute autre opération de couverture ou de monétisation destinée à réduire l'exposition financière liée à la détention d'actions de Cascades.

6.3 INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le comité de gouvernance et le conseil ont examiné l'indépendance de chaque administrateur au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, qui réfère à la définition d'« indépendance » prévue à l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Est considéré « indépendant » un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Pour déterminer si un candidat est indépendant, le conseil se fonde sur les renseignements fournis par les administrateurs ou les candidats à l'aide d'un questionnaire qui est rempli annuellement.

6.3.1 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Sept (7) des onze (11) administrateurs qui siégeaient sur le conseil à la fin de 2025 étaient indépendants et si, suivant l'assemblée du vendredi 8 mai 2026, tous les candidats au poste d'administrateurs de la Société sont élus, cette même majorité sera indépendante, soit Alex N. Blanco, Michelle Cormier, Mélanie Dunn, Nelson Gentiletti, Hubert T. Lacroix, Elif Lévesque et Sylvie Vachon.

6.3.2 ADMINISTRATEURS NON-INDÉPENDANTS

Hugues Simon est administrateur et président et chef de la direction de la Société. Puisqu'Alain Lemaire occupa le poste de président exécutif du conseil d'administration jusqu'en mai 2024, le conseil a déterminé qu'il demeure non-indépendant. De plus, le conseil a déterminé, à sa discrétion, qu'il était préférable que Sylvie Lemaire et Patrick Lemaire continuent également d'être considérés comme non-indépendants en raison de leurs liens familiaux.

6.3.3 INDÉPENDANCE DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Comme le président du conseil n'est pas indépendant, Michelle Cormier agit en qualité d'administratrice principale. Elle dirige le travail des administrateurs indépendants et assume les autres responsabilités que les administrateurs indépendants peuvent ensemble désigner de temps à autre. Son rôle et ses responsabilités sont décrites à l'*annexe G* de la circulaire.

6.4 STRUCTURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil est chargé de l'administration de la Société et de la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Une des principales responsabilités du conseil consiste à veiller à l'atteinte des objectifs de la Société. Le conseil passe en revue et approuve annuellement les priorités du plan stratégique de la Société. À ce titre, la réunion annuelle stratégique du conseil, tenue en décembre de chaque année et au cours de laquelle le conseil et la direction discutent en profondeur du plan stratégique et des budgets ainsi que des progrès réalisés par la Société dans l'atteinte de ses objectifs opérationnels et financiers et de ses principales priorités, est d'une importance capitale. Cette réunion permet également aux membres du conseil de rencontrer des membres de l'équipe de direction et d'échanger de façon informelle avec ces derniers, ce qui constitue un aspect important pour la planification de la relève.

Le conseil et chacun de ses comités réservent du temps pour des séances à huis clos lors de leurs réunions afin d'avoir des discussions ouvertes et franches sans les membres de la direction. Ces séances sont dirigées par l'administratrice principale du conseil lors des réunions du conseil et par le président de chaque comité lors des réunions des comités.

Le conseil a adopté une charte, dont le texte intégral se retrouve à l'*annexe C* de la circulaire.

Description des fonctions de président

Sur la recommandation du comité de gouvernance, le conseil a adopté une description de poste pour le président du conseil dont les responsabilités sont énoncées à l'*annexe D* de la circulaire. Le conseil a également adopté une description de poste pour les présidents des comités du conseil, qui figure à l'*annexe F* de la circulaire.

Description du poste de chef de la direction

Le mandat du chef de la direction décrit son rôle et ses responsabilités de la façon suivante : il est chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de la Société et de l'exécution des décisions du conseil. Il assure la supervision et la gestion générale des affaires quotidiennes de la Société, de ses filiales et divisions afin d'atteindre les objectifs identifiés. Ses responsabilités sont décrites à l'*annexe E* de la circulaire.

6.4.1 COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES

Le conseil a mis sur pied un comité d'audit afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des questions suivantes : 1) la qualité et l'intégrité des états financiers de la Société ; 2) le processus de gestion des risques d'entreprise ; 3) le processus de reporting comptable et financier ; 4) les systèmes de contrôle interne comptable et financier ; 5) les qualifications, l'indépendance et la performance de l'auditeur indépendant ; 6) la fonction et les processus d'audit interne ; 7) la conformité de la Société aux exigences légales et réglementaires relatives aux états financiers de la Société ; 8) les risques liés aux technologies de l'information ; et 9) toute autre responsabilité qui lui est assignée de temps à autre par le conseil.

Le comité d'audit de Cascades se compose de trois (3) membres indépendants, soit Michelle Cormier (présidente du comité), Nelson Gentiletti et Elif Lévesque. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants au sens attribué à ce terme à l'article 1.4 du Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et sont des experts financiers en audit. La rubrique qui suit présente la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit qui leur donnent : 1) la compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour établir ses états financiers ; 2) la capacité d'évaluer de manière générale l'application de ces principes comptables ; 3) l'expérience dans l'établissement, la vérification, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société, ou une expérience de supervision active de personnes exerçant ces activités ; et 4) la compréhension des contrôles internes et des procédures de présentation de l'information financière.

NOM DU MEMBRE DU COMITÉ	EXPÉRIENCE ET FORMATION PERTINENTES
Michelle Cormier	Mme Cormier, CPA agit à titre de consultante pour Wynnchurch Capital (Canada) Ltd. Elle a auparavant occupé le poste de chef des finances chez TNG Capital Inc., a été chef des finances d'une importante entreprise nord-américaine de produits forestiers et a travaillé chez Alcan Aluminium Limitée ainsi que chez Ernst & Young. Cadre de niveau supérieur ayant de l'expérience en gestion financière, en consultation stratégique et en financement d'entreprises, elle possède une connaissance approfondie des marchés financiers et publics au Canada et aux États-Unis. Mme Cormier siège au conseil d'administration de Champion Iron Ore Ltd.
Nelson Gentiletti	M. Gentiletti est un FCPA. Il possède une vaste expérience en financement et en comptabilité à l'échelle mondiale, ayant été chef des opérations et chef de la direction financière de Loop Industries, ainsi que chef de la direction financière et du développement de Transcontinental inc. et chef des opérations et chef de la direction financière de Transat AT inc. Il siège aussi sur le conseil d'administration de Transcontinental inc.
Elif Lévesque	Mme Lévesque, CPA, possède une vaste expérience en gestion financière grâce aux divers postes qu'elle a occupés dans des sociétés cotées en bourse à Toronto et à New York. Elle était la cheffe de la direction financière de Redevances Nomad Ltée et de Osisko Gold Royalties Ltd. Mme Lévesque est membre du conseil d'administration de Evolve Royalties Ltd., et de G Mining Ventures Corp. Pour cette dernière, elle est également présidente du comité d'audit.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, et tient une séance à huis clos à chacune de ses réunions en l'absence des membres de la direction. Le comité d'audit rend compte au conseil de ses activités.

Le comité d'audit évalue annuellement la pertinence de sa charte et, au besoin, fait des recommandations au comité de gouvernance et au conseil. La charte du comité d'audit est jointe à l'*annexe B* de la circulaire.

6.4.2 COMITÉ DE GOUVERNANCE, RESPONSABILITÉ SOCIALE ET MISES EN CANDIDATURES

Le conseil a mis sur pied un comité de gouvernance afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des questions suivantes : 1) la composition et le rendement du conseil et de ses comités ; 2) la surveillance des questions de gouvernance ; 3) les questions de responsabilité sociale ; et 4) toute autre responsabilité qui lui est assignée de temps à autre par le conseil.

Les devoirs et responsabilités du comité de gouvernance comprennent, sans toutefois s'y limiter : i) examiner la taille, la composition, la diversité et la matrice des compétences du conseil et de ses comités afin de promouvoir une prise de décision efficace ; ii) élaborer et mettre en œuvre un processus de planification de la relève pour le conseil et évaluer les candidats au poste d'administrateur ; iii) coordonner l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que du rendement et de la contribution des administrateurs ; iv) élaborer des descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal et le chef de la direction afin de fournir une délimitation claire des fonctions et des responsabilités pour garantir que le conseil s'acquitter de ses fonctions de manière efficace et efficiente, et puisse exercer un jugement indépendant dans l'exercice de ses responsabilités ; v) examiner et réviser diverses politiques de gouvernance et les informations nouvelles relatives à la gouvernance ; vi) faire des recommandations sur la rémunération des administrateurs et les lignes directrices en matière d'actionnariat ; vii) examiner et réviser les programmes d'orientation et de formation de la Société pour les administrateurs ; viii) établir, mettre en œuvre et revoir régulièrement la structure de surveillance ESG de la Société ; ix) superviser le travail effectué par tous les comités du conseil de la Société concernant leurs rôles respectifs en matière d'ESG ; et x) examiner les rapports de conformité préparés par la direction concernant la conformité de la Société aux exigences statutaires, légales et autres exigences réglementaires en matière de responsabilité sociale.

Le comité de gouvernance est composé d'au moins trois (3) administrateurs indépendants.

Le comité de gouvernance se réunit au moins trois (3) fois par année, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, et tient une séance à huis clos à chacune de ses réunions en l'absence des membres de la direction. Le comité de gouvernance rend compte au conseil de ses activités.

Le comité de gouvernance évalue annuellement la pertinence de sa charte et, au besoin, fait des recommandations au conseil.

6.4.3 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil a mis sur pied un comité des ressources humaines afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des questions suivantes : 1) la détermination de la rémunération des membres de la haute direction de la Société ; 2) l'examen des pratiques mises en place par la Société en matière de recrutement, de formation, de développement professionnel et de planification de la relève des membres de la haute direction ; 3) la nomination du chef de la direction et des autres membres de la haute direction ; 4) établir l'octroi et les modalités d'exercice d'options d'achat d'actions, d'UALR, d'UAR et d'UAD aux personnes admissibles conformément au régime d'options, au RUALR, au RUAR et au RUAD ; 5) revoir les objectifs du président et chef de la direction en collaboration avec le président du conseil ; 6) suivre les processus mis en place par le président et chef de la direction pour évaluer les autres membres de la haute direction ; 7) veiller à ce que la structure organisationnelle, les stratégies, les politiques et les pratiques de rémunération soient alignées sur les ambitions de la Société en matière de durabilité et de responsabilité sociale ; et 8) toute autre responsabilité qui lui est assignée de temps à autre par le conseil.

Le comité RH est composé de quatre (4) administrateurs indépendants. Le comité RH peut retenir les services de consultants externes spécialisés en rémunération pour l'assister dans l'exécution de son mandat.

Le comité RH se réunit au moins une (1) fois par trimestre, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, et tient une séance à huis clos à chacune de ses réunions en l'absence des membres de la direction. Le comité RH rend compte au conseil de ses activités.

Le comité RH évalue annuellement la pertinence de sa charte et, au besoin, fait des recommandations au comité de gouvernance et au conseil.

Compensation

Le comité RH revoit et fait des recommandations au conseil quant à la rémunération annuelle payable aux membres de la haute direction, en tenant compte des recommandations du président et chef de la direction, le tout conformément à la politique de rémunération de la Société. De plus, le président du conseil soumet au comité RH son évaluation et sa recommandation sur la rémunération du président et chef de la direction. À partir de ces informations et de données de marchés provenant d'une firme externe, les membres du comité RH discutent, hors la présence des membres de la direction, de la rémunération des membres de la haute direction. La rémunération globale du président et chef de la direction et celle des autres membres de la haute direction font l'objet de recommandations du comité RH au conseil.

Planification de la succession du chef de la direction

Le comité RH recommande, avec l'aide et le soutien du président du conseil, le profil du candidat recherché dans le cadre du processus de recrutement d'un nouveau chef de la direction, en tenant compte des objectifs visés par la Société, et présente ses recommandations au conseil quant au processus de recrutement du chef de la direction. Si un mandat de recrutement est confié à des consultants externes, le comité RH demeure responsable de l'analyse du bassin de candidats retenus.

6.4.4 COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil a mis sur pied un comité SSED, afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des questions suivantes : 1) l'efficacité des politiques, programmes et pratiques mis en place par la Société pour maintenir des lieux de travail sécuritaires et des employés en santé, lesquels font partie intégrante de l'engagement de la Société de créer de la valeur actionnariale à long terme ; 2) les questions législatives, réglementaires et sociales liées à l'environnement, la santé et la sécurité (« ESS ») qui pourraient affecter, de manière significative, ses activités commerciales, son rendement financier ou sa réputation ; 3) la conformité de la Société aux exigences légales et réglementaires en matière d'ESS imposées par les autorités gouvernementales et les organismes de réglementation ; 4) la mise en place d'un plan d'action en développement durable afin de réduire l'impact environnemental de ses infrastructures et activités et maximiser les retombées sociales et économiques ; 5) s'approprier les meilleures pratiques en développement durable en vigueur en tenant compte des objectifs corporatifs établis en la matière ; 6) surveiller les progrès de la Société quant aux objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre de son plan de développement durable, ainsi que toute question liée au climat et à la sécurité au travail ; et 7) toute autre responsabilité qui lui est assignée de temps à autre par le conseil.

Le comité SSED est composé d'un minimum de quatre (4) administrateurs dont la majorité doit être indépendante.

Le comité SSED se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, et tient une séance à huis clos à chacune de ses réunions en l'absence des membres de la direction. Le comité SSED rend compte au conseil de ses activités.

Le comité SSED évalue annuellement la pertinence de sa charte et, au besoin, fait des recommandations au comité de gouvernance et au conseil.

6.4.5 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Le conseil a tenu huit (8) réunions au cours de l'exercice 2025. Le registre des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et de ses comités, tenues durant l'exercice 2025, se retrouve à la *rubrique 3.1.2 Registre des présences des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités* de la circulaire.

Les administrateurs indépendants se réunissent sans les membres de la direction après chaque réunion régulière du conseil et chaque réunion spéciale du conseil, sauf si les membres indépendants y renoncent et se réunissent seuls pour une réunion spéciale une fois par année. Les administrateurs indépendants se sont réunis huit (8) fois durant l'exercice 2025.

6.5 DIVERSITÉ CHEZ CASCADES

6.5.1 DIVERSITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de gouvernance est responsable de la sélection de candidats aux postes d'administrateurs et considère les candidats au mérite et en fonction des compétences, de la formation, de l'expérience et des connaissances. Au fil des années, la Société a modifié sa politique relative à la diversité du conseil afin de souligner sa conviction que la diversité est un attribut important au bon fonctionnement d'un conseil. La représentation actuelle de la diversité au sein du conseil a été évaluée au moyen d'un questionnaire annuel, dans lequel les administrateurs ont fourni des informations sur une base volontaire. Si une personne choisissait de ne pas répondre, aucune hypothèse n'a été faite.

Le conseil s'engage pleinement à veiller à ce que les femmes soient bien représentées au sein du conseil, conformément à la politique susmentionnée concernant la diversité du conseil et estime que cette représentation reste forte. La Société vise la zone paritaire hommes-femmes dans la composition de son conseil et cet objectif a été maintenu depuis 2023, où 45 %, soit cinq (5) sur onze (11), des administrateurs s'identifiaient comme femmes. Cette année, si à la suite de l'assemblée générale des actionnaires du vendredi 8 mai 2026, les candidats proposés sont élus, le conseil sera de nouveau composé à 45 % de femmes, soit cinq (5) administratrices sur un total de onze (11) administrateurs.

Le conseil n'a pas fixé d'objectifs spécifiques pour d'autres groupes de diversité tels que les minorités visibles, les minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées. En 2025, deux (2) administrateurs de la Société se sont identifiés comme des membres de minorités ethniques. De surcroît, le comité de gouvernance s'assure que le processus de renouvellement du conseil de Cascades inclut des candidats administrateurs issus de ces

communautés dans le bassin de candidats et dans la liste restreinte à partir de laquelle le comité de gouvernance identifie de potentiels candidats administrateurs. Cet engagement est également inclus dans tout mandat donné à une firme externe chargée de soutenir le renouvellement du conseil.

Le comité de gouvernance examine périodiquement les protocoles de recrutement et de sélection du conseil afin de s'assurer que la diversité demeure une composante de toute recherche d'administrateurs.

6.5.2 DIVERSITÉ DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

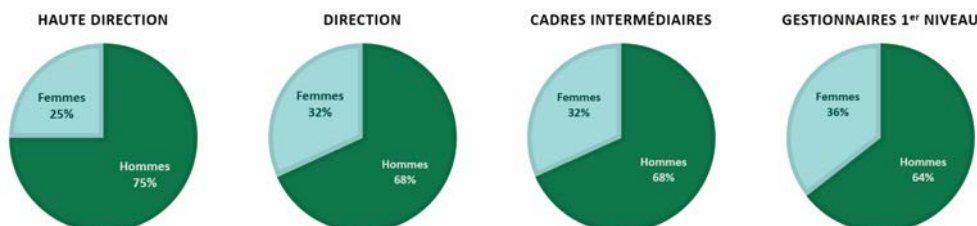
Chez Cascades, le respect est notre valeur numéro un. La diversité des origines, des caractéristiques, des expériences et des perspectives de nos employés nous aide à fournir des produits et des services de qualité et concurrentiels à nos clients. Nous savons qu'en nous dotant d'une main-d'œuvre diversifiée, nous contribuons au succès de notre entreprise, qui se traduit par un rendement pour nos actionnaires. Dans le cadre de son examen de la planification et des opportunités de succession des membres de la haute direction et des cadres supérieurs, le comité RH a pour habitude d'accorder une attention toute particulière aux questions relatives à la diversité.

Cascades peut bénéficier de l'amélioration de son processus décisionnel et de la garantie d'une diversité de perspectives, en offrant aux employés actuels et futurs des chances égales de rejoindre la Société et d'y évoluer.

Notre engagement en faveur de la diversité

Un environnement de travail ouvert, honnête et exempt de discrimination contribue à la mobilisation des employés. Notre code d'éthique et de conduite des affaires démontre notre engagement à établir des pratiques de gestion durable en fixant le cadre dans lequel nous faisons des affaires avec nos parties prenantes, y compris les employés. De plus, en 2019, la Société a adopté une politique sur la diversité et l'inclusion en milieu de travail qui établit l'engagement de la Société d'offrir un environnement de travail et des opportunités de carrières équitables sans égard au genre, à l'origine ethnique, à l'orientation sexuelle, aux croyances religieuses et au statut familial et économique.

Bien qu'aucune cible n'ait été fixée concernant la proportion de femmes dans des postes de haute direction, nous reconnaissons et promovons nos employés sur la base de leurs performances, de leurs compétences et de leur potentiel, et nous nous engageons à offrir un lieu de travail qui leur permet d'atteindre leur plein potentiel, quelles que soient leurs différences. Nous visons également à offrir des possibilités d'avancement dans l'entreprise grâce à des processus exempts de préjugés cachés à l'égard de tout groupe. La représentation des genres, à tous les niveaux des postes de direction au sein de la Société, était la suivante en 2025 :



6.6 RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUTRES PRATIQUES

6.6.1 RECHERCHE DE CANDIDATS

De concert avec le président du conseil et l'administratrice principale, cette responsabilité relève du comité de gouvernance qui se compose de quatre (4) administrateurs indépendants. Le comité de gouvernance a la responsabilité de rechercher et de recommander, au conseil, les candidats aux postes d'administrateurs. Le comité de gouvernance évalue la composition et la taille du conseil, examine les champs de compétences des administrateurs et recommande au conseil une liste de candidats à l'élection aux postes d'administrateurs. Au moment d'établir la taille et la composition du conseil, le comité de gouvernance et le conseil visent à atteindre les deux (2) objectifs suivants: former un conseil qui fonctionne efficacement et bénéficier d'une diversité de points de vue et d'expériences des affaires.

6.6.2 DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont élus individuellement par les actionnaires lors de chaque assemblée annuelle, à moins que le conseil ne nomme un administrateur pour combler un poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le mandat de chaque administrateur se termine à la prochaine assemblée annuelle de la Société ou au moment de l'élection de son successeur.

6.6.3 RETRAITE OBLIGATOIRE DU CONSEIL

Le 7 mai 2015, le conseil a adopté une politique de retraite obligatoire pour les administrateurs (à l'exception d'Alain Lemaire). Selon cette politique, un administrateur ne pouvait pas être nommé en vue d'une réélection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivant son 72^e anniversaire ou après 20 ans de service au sein du conseil (25 ans pour les administrateurs élus le 7 mai 2015), sauf décision contraire du conseil à sa discrétion.

Le 25 février 2026, le conseil a approuvé une version révisée de cette politique. Selon le cadre mis à jour, un administrateur ne sera pas nommé en vue d'une réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires suivant l'une ou l'autre des premières éventualités suivantes : (i) son 75^e anniversaire ou (ii) 15 années de service au sein du conseil, sauf décision contraire du conseil à sa discrétion. L'exception visant Alain Lemaire continue de s'appliquer. Le comité de gouvernance conserve l'entière discrétion de recommander au conseil de prolonger le mandat d'un administrateur pour la période qu'il juge appropriée. Ce pouvoir discrétionnaire a été utilisé au cours des exercices 2024 et 2025 afin de permettre à Sylvie Lemaire de se présenter à nouveau comme administratrice de Cascades lors des assemblées générales des actionnaires de 2025 et 2026, malgré la limite de mandat applicable. Ces décisions étaient fondées sur l'expérience significative de Mme Lemaire, sa contribution importante au conseil, ainsi que le soutien marqué des actionnaires à son égard. Toute dérogation à la limite de mandat est accordée pour une durée d'un an seulement et fait l'objet d'un réexamen annuel. Le conseil reconnaît la valeur, à la fois de la connaissance institutionnelle et de l'introduction de nouvelles perspectives, et vise à maintenir un équilibre approprié entre des administrateurs de longue date et des membres plus récents.

De plus, les administrateurs sont tenus d'aviser le président du conseil de tout changement significatif à leur occupation principale afin que le conseil puisse décider s'il est convenable que l'administrateur continue à siéger au conseil ou à l'un de ses comités. Les administrateurs sont également tenus de fournir de l'information au président du conseil sur tous les conseils d'administration auxquels ils siègent ou sont invités à siéger afin que le conseil puisse décider s'il est convenable que l'administrateur continue à siéger au conseil ou à l'un de ses comités. Le comité de gouvernance et le président du conseil utilisent les critères de sélection de nomination de candidats, y compris les contributions antérieures des administrateurs au conseil et leur disponibilité à consacrer le temps nécessaire pour remplir leurs obligations avant de recommander les administrateurs pour réélection.

6.7 ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'évaluation de l'efficacité du conseil et de ses comités relève du comité de gouvernance. L'efficacité est mesurée, à la fois par l'entremise d'un questionnaire d'autoévaluation révisé annuellement et distribué en novembre à tous les administrateurs, y compris l'administratrice principale, le président du conseil et le président et chef de la direction de la Société, ainsi que par des entrevues individuelles avec le président du conseil. Les résultats sont recueillis et un rapport est soumis à l'administratrice principale, aux membres du comité de gouvernance ainsi qu'au président du conseil et, subséquemment, au conseil dans son ensemble. Les éléments marquants des résultats sont discutés en détail par l'ensemble du conseil lors d'une réunion dédiée à ce sujet. Les administrateurs participent annuellement à une entrevue individuelle avec le président du conseil afin d'offrir à chacun l'occasion de préciser son appréciation de la performance du conseil et d'évaluer ses pairs, s'il le souhaite. Le comité de gouvernance et le conseil sont satisfaits que ce dernier soit composé d'administrateurs qui possèdent l'expérience, les compétences et les qualités nécessaires pour promouvoir et superviser la stratégie et la direction de la Société.

6.8 ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a établi un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil. L'objectif principal du programme de formation est de permettre à tout nouvel administrateur d'apprendre à connaître les activités de la Société et de bien comprendre les enjeux et les défis. Chaque administrateur a accès à un manuel à l'intention des administrateurs, lequel est mis à jour périodiquement. Le manuel contient des documents et renseignements pertinents sur la Société, le conseil et ses comités. Les administrateurs rencontrent le président du conseil, le président et chef de la direction et les membres de la haute direction pour discuter du fonctionnement de la Société et prennent part périodiquement à des présentations ayant trait à une unité d'exploitation particulière, ou sur divers sujets propres aux opérations de la Société. Dans le cadre de ce programme, les nouveaux administrateurs bénéficient de visites guidées de certaines installations de la Société et rencontrent les membres de la haute direction.

Notre conseil reconnaît que la formation continue des administrateurs est une composante importante d'une bonne gouvernance. Les administrateurs doivent être informés des meilleures pratiques actuelles, des tendances émergentes en matière de gouvernance d'entreprise et des développements réglementaires pertinents. La Société facilite les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise en maintenant une adhésion globale du conseil à l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS »), et ce, au profit de tous ses administrateurs.

Bien que les administrateurs assument la responsabilité de se tenir à jour, le comité de gouvernance veille à ce que les administrateurs aient accès à de la formation continue pertinente, de manière qu'ils puissent maintenir les compétences et les connaissances nécessaires pour remplir leurs fonctions. Outre la distribution de documents écrits sur des sujets importants, des séances internes d'information et de formation sont régulièrement offertes par les membres de notre personnel et de la direction, ainsi que par des prestataires de services professionnels en vue de parfaire la compréhension de notre Société, de notre industrie et de l'environnement concurrentiel dans lequel nous évoluons. En 2025, ces sessions ont inclus :

DATE	SUJET	INTERVENANT	PARTICIPANTS
Mai 2025	Perspective sur les tarifs récents des États-Unis	Consultants externes	Conseil
Août 2025	Visite d'usine - Tissu Kingsey Falls	Cascades Opérations	Conseil
Août 2025	Musée du Parc Marie-Victorin - Histoire Cascades	Alain Lemaire	Conseil
Novembre 2025	Intelligence artificielle	Consultants externes	Conseil

RUBRIQUE 7

AUTRES RENSEIGNEMENTS

7.1 INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt d'un administrateur ou dirigeant de la Société, d'un candidat de la direction au poste d'administrateur de la Société ou d'un membre du groupe de l'une des personnes précitées ou d'une personne avec laquelle elles ont des liens dans toute transaction effectuée depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans toute transaction projetée qui a eu ou aura un effet important sur la Société, l'une de ses filiales ou l'une de ses sociétés affiliées.

7.2 PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au 31 décembre 2025, aucun dirigeant, administrateur ou candidat à un poste d'administrateur de la Société n'était endetté envers la Société ou l'une de ses filiales ou divisions.

7.3 AUTRES QUESTIONS

La direction et le conseil ne sont pas au courant d'autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée, mises à part les questions mentionnées dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions sont régulièrement soumises à l'assemblée, il est entendu que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint pourront se prononcer sur ces questions selon leur bon jugement.

7.4 ENGAGEMENT DES ACTIONNAIRES

Le conseil croit en l'importance d'un dialogue ouvert et constructif avec ses actionnaires. Pour favoriser une telle communication, le comité de gouvernance a approuvé, en 2017, une politique qui dresse les grandes lignes de la façon dont le conseil et la direction peuvent communiquer avec les actionnaires, et vice-versa, et a recommandé son approbation au conseil. Cette politique est disponible sur le site Internet de la Société à www.cascades.com. Les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil et les présidents des comités par l'entremise du Secrétariat corporatif, en indiquant la mention « confidentiel » sur leur envoi, aux coordonnées indiquées à la *rubrique 7.6 Renseignements supplémentaires* de la circulaire.

Nous apprécions grandement la rétroaction continue de nos actionnaires sur divers aspects de notre gouvernance, que ce soit lors de notre vote consultatif annuel sur la rémunération, ou lors de réunions avec des actionnaires importants. La haute direction a interagi avec les investisseurs tout au long de l'année 2025 lors de conférences, de tournées de promotion et de rencontres individuelles. Le conseil a également amorcé, à la fin de 2024, un processus d'engagement plus formel avec les investisseurs et prévoit reprendre la tenue de rencontres individuelles avec ceux-ci lorsque les développements au sein de la Société le justifient.

7.5 PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société au plus tard le 13 décembre 2026.

7.6 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'information financière concernant la Société est fournie dans les états financiers comparatifs de la Société et dans son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025. D'autres renseignements concernant la Société peuvent être obtenus sur le site www.sedarplus.ca. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais un exemplaire de la version la plus récente des états financiers consolidés, des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion, de la notice annuelle et de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société, à l'adresse ci-dessous :

Cascades inc.

Secrétaire corporatif
404, boul. Marie-Victorin
Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0

ou par courriel à l'adresse :
conseil_administration@cascades.com

7.7 APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil de la Société a approuvé le contenu de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.



Michael Guerra
SECRÉTAIRE CORPORATIF
KINGSEY FALLS, QUÉBEC, 25 mars 2026

ANNEXE A

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

Les propositions ci-après ont été faites par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, actionnaire de la Société, pour examen à l'assemblée. Les propositions ont été reproduites textuellement ci-dessous. Le MÉDAC est un actionnaire de la Société depuis le 13 février 2014 et détenait 235 actions ordinaires de la Société à la date où les propositions ont été soumises.

Les réponses du conseil, y compris ses recommandations de vote, suivent les propositions respectives exposées ci-dessous.

Proposition A-1: Renforcement de la participation des actionnaires aux assemblées générales annuelles (AGA)

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration prenne les mesures suivantes pour protéger l'organisation et prévenir les risques liés au désengagement des épargnants et investisseurs, souvent actionnaires individuels au détail :

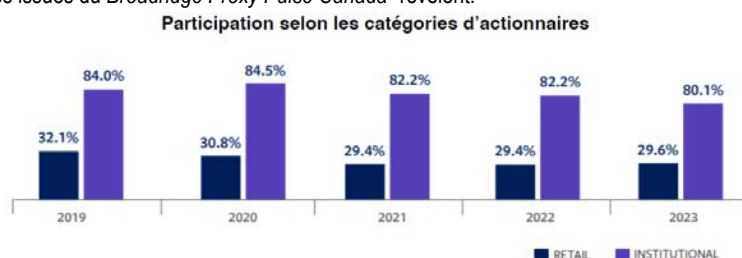
ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

- Amélioration de l'expérience de vote
 - Collaborer avec les agents de transfert pour simplifier et rendre plus accessible le processus de vote, y compris le vote en assemblée (virtuelle ou en personne) et le vote par procuration;
 - Guides interactifs et vidéos explicatifs pour démystifier les enjeux à l'ordre du jour;
 - Rappels personnalisés ou d'incitatifs légers pour encourager le vote.
- Modernisation des communications
 - Rendre les communications plus claires, attrayantes et adaptées aux actionnaires individuels au détail;
 - Accélérer l'adoption de solutions technologiques (vote électronique simplifié);
 - Optimisation des plateformes de vote en ligne pour les rendre plus conviviales sur appareils mobiles;
 - Augmenter l'accessibilité des actionnaires à l'information, ceux moins familiers avec les technologies numériques (infolettres papier, lignes d'assistance, etc.).
- Mobilisation thématique et intergénérationnelle
 - Intégration de sujets stratégiques ou sociétaux susceptibles de susciter un plus grand intérêt chez les jeunes investisseurs (climat, inclusion, IA, etc.);
 - Mise en lumière des propositions d'actionnaires et des enjeux de gouvernance d'entreprise (*gouvernance*) dans un format vulgarisé.
- Documentation de la participation
 - Divulguer en circulaire, dans une section y étant consacrée avec tableau synthèse, de l'information détaillée sur la participation aux assemblées (en personne et virtuelles, ventilée), dans une perspective historique sur plusieurs années (depuis avant la COVID, au moins), notamment et lorsque possible:
 - le nombre de votes exercées en chiffres absolus (et non seulement en %),
 - le quorum,
 - le nombre d'actions avec droits de vote en circulation (ventilé par catégories, y compris les actions à droit de vote multiple),
 - le nombre d'actionnaires (personnes physiques ou morales, propriétaires véritables opposés ou non [OBO/NOBO]) présents et:
 - le nombre de fondés de pouvoir (personnes physiques) les représentant.

Argumentaire

Le déclin progressif de la participation des actionnaires, particulièrement les actionnaires individuels au détail, soulève plusieurs questions, notamment quant aux causes. Une tendance à la baisse continue, observé depuis plusieurs années, est bien documenté.

Constat préoccupant: les données issues du *Broadridge Proxy Pulse Canada*¹ révèlent:



¹ https://www.broadridge.com/_assets/pdf/broadridge-proxypulse-2023-proxy-season-review.pdf

En 2025, **Transat A.T. inc.** a dû reporter son assemblée annuelle, faute de quorum. Pareil incident, médiatisé², crée de l'incertitude dans le marché et provoque l'inquiétude des parties intéressées (*parties prenantes*). Plusieurs sociétés minières du TSX-V font face à des situations similaires.

En renforçant la participation des petits actionnaires, la Société consolidera sa légitimité démocratique, améliorera la qualité du dialogue avec l'ensemble de ses détenteurs de titres et affirmera son *leadership* en matière de gouvernance d'entreprise (*gouvernance*) moderne et inclusive.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

Cascades dispose déjà de processus de gouvernance robustes, de pratiques de communication efficaces et de mécanismes d'engagement des actionnaires bien établis, lesquels respectent toutes les exigences réglementaires applicables et reflètent les meilleures pratiques largement reconnues. Ces pratiques sont régulièrement révisées et améliorées afin d'en assurer l'efficacité, la transparence et l'accessibilité pour l'ensemble des actionnaires.

La proposition demande que Cascades adopte des mesures supplémentaires qui augmenteraient considérablement le fardeau administratif, la complexité opérationnelle et les coûts associés, sans démontrer de bénéfices significatifs pour l'ensemble des actionnaires. Plusieurs des mesures demandées relèvent également de responsabilités habituellement exercées par l'agent de transferts ou dépassent ce qui est raisonnablement attendu d'un émetteur public dans le cadre des assemblées et communications aux actionnaires.

Le conseil estime que les ressources de Cascades doivent être gérées de manière responsable et orientées vers des priorités stratégiques favorisant la création de valeur à long terme, la croissance durable et l'excellence opérationnelle. La mise en œuvre de processus additionnels, non essentiels, ne servirait pas ces priorités. Cascades estime que son approche actuelle établit le juste équilibre entre accessibilité et conformité réglementaire. Pour ces raisons, le conseil considère que la proposition n'est pas nécessaire et ne sert pas les meilleurs intérêts de la Société, ni de ses actionnaires.

De plus, Cascades atteint systématiquement le quorum lors de ses assemblées annuelles et n'a pas rencontré de difficultés quant à la participation des actionnaires à cet égard. La Société estime que les mesures et processus déjà en place, notamment les procurations détaillées et les instructions de vote, facilitent efficacement la participation des actionnaires à chaque assemblée annuelle et leur permettent d'exercer pleinement tous leurs droits.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter CONTRE la proposition du MÉDAC.

² <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2161434/assemblee-transat-interrompue-quorum-insuffisant>

Proposition A-2: Assemblées annuelles en personne

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

Étant donné que les assemblées annuelles en personne sont le seul moment dans l'année où les actionnaires peuvent rencontrer et échanger avec les membres du conseil d'administration et de la haute direction sur les enjeux de l'entreprise, il est de première importance que ce dialogue soit préservé et fasse l'objet d'un encouragement compte tenu des bénéfices qu'il procure.

Pour nous, il y a des avantages importants à ne pas limiter les assemblées annuelles à un exercice uniquement virtuel.

1. La gouvernance est plus forte quand les dirigeants sont présents et dialoguent avec leurs actionnaires

Selon une étude³ de Miriam Schwartz-iv (Université hébraïque de Jérusalem), les assemblées 100 % virtuelles :

- Réduisent la durée des échanges,
- Comportent moins de questions des actionnaires,
- Offrent moins de temps de réponse par les dirigeants.

En personne, la dynamique relationnelle - les regards, le ton, la présence physique - crée un **environnement de redevabilité plus fort et limite la perception de filtre ou de contrôle** excessif.

2. Le format hybride stimule l'engagement actionnarial

Les études de *Broadridge*⁴ montrent que les plateformes virtuelles augmentent la participation... mais le contenu des échanges en ligne reste souvent superficiel.

Le format **hybride permet à tous les types d'actionnaires de participer pleinement** :

- Les investisseurs institutionnels peuvent intervenir de façon structurée en salle,
- Les petits porteurs peuvent voter et poser des questions à distance.
- C'est un **modèle inclusif** et équilibré.

3. Éviter les critiques sur la transparence

Un format exclusivement virtuel peut soulever des **souçons d'opacité** : filtrage des questions, réponses-pré-écrites, absence de débat réel. Maintenir une réunion physique **renforce la confiance dans le processus démocratique** et protège la réputation de l'entreprise.

4. Pas une question de coût, mais de gouvernance

Le maintien d'un format présentiel ne nécessite pas de grands événements publics. Un **lieu sobre avec captation vidéo** suffit, et les outils de webdiffusion sont déjà en place

Les avantages en matière de *gouvernance* et de perception **dépassent largement les coûts logistiques modestes**.

Cette proposition a reçu l'appui de 36.16 % des votes à la dernière assemblée annuelle.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

Le conseil a soigneusement examiné la proposition d'actionnaire demandant que la Société tienne ses assemblées annuelles en personne, avec la participation virtuelle offerte uniquement à titre complémentaire. Toutefois, le conseil estime qu'une assemblée entièrement virtuelle, lorsqu'elle est bien conçue, préserve la transparence, soutient des droits d'actionnaires solides, s'aligne sur les engagements de Cascades en matière de durabilité et constitue un forum efficace et rentable pour l'ensemble des actionnaires.

Cascades demeure engagée à maintenir un engagement transparent, accessible et constructif avec tous les actionnaires. Le format exclusivement virtuel offre la plus grande accessibilité pour la base d'actionnaires diversifiée de Cascades, en éliminant les obstacles liés aux déplacements et en permettant à un plus grand nombre d'actionnaires de participer, de voter et de poser des questions en temps réel. La plateforme virtuelle améliorée, intégrant la vidéo et utilisée pour la première fois à l'assemblée de l'an dernier, a permis aux actionnaires d'exercer les mêmes droits et possibilités d'interaction que lors d'une assemblée tenue en personne, y compris la possibilité de soumettre des questions, de proposer des résolutions et de soulever des questions de procédure.

La haute direction a eu l'occasion d'échanger avec les investisseurs au cours de l'exercice 2025 lors de conférences, réunions de promotion et rencontres personnalisées. Le conseil a également amorcé, à la fin de 2024, un processus d'engagement plus formel avec les investisseurs et prévoit maintenir la tenue de rencontres individuelles avec ceux-ci lorsque les développements au sein de la Société le justifient.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter CONTRE la proposition du MÉDAC.

³ How Shifting from In-Person to Virtual Shareholder Meetings Affects Shareholders' Voice, Miriam Schwartz-Ziv, Harvard Law School Forum on Corporate Governance, 2020-08-18 <https://corpgov.law.harvard.edu/2020/08/18/how-shifting-from-in-person-to-virtual-shareholder-meetings-affects-shareholders-voice/>

⁴ In Baseball And Corporate Proxy, Change Can Be A Home Run, Chris Perry talks about the upcoming 2024 proxy season. Chris Perry, président de Broadridge financial Solutions, Forbes, 2024-03-14 <https://www.broadridge.com/article/bd/in-baseball-and-corporate-proxy-change-can-be-a-home-run>

2024 Canadian Proxy Statistics https://www.broadridge.com/_assets/pdf/broadridge-2024-canadian-proxy-statistics.pdf

Proposition retirée A-3: Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de retirer la proposition suivante. À la demande du MÉDAC, la proposition, les commentaires du MÉDAC et la réponse du conseil d'administration sont présentés ci-dessous.

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration informe les actionnaires et l'ensemble des parties prenantes des actions qu'il a prises afin de relever le niveau de satisfaction à l'égard de sa politique de rémunération.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

Annuellement, des parties prenantes soulèvent la question : jusqu'à quel point ces rémunérations des hauts dirigeants sont justifiées et acceptables et à quel point, elles n'entraînent pas des problèmes sociaux au sein de notre société ? Depuis plusieurs années, des recherches académiques ont été réalisées afin de déterminer quel est l'impact d'un PDG sur la performance d'une organisation ? Bien qu'il ne fasse aucun doute que les PDG et leurs principaux collaborateurs puissent avoir un certain impact sur la performance financière et extrafinancière de leurs organisations, ils ont également comme responsabilité d'assurer l'équité interne et de promouvoir une meilleure distribution de la richesse au sein de notre société.

Compte tenu du nombre d'actionnaires ayant exprimé leur insatisfaction en regard de la politique de rémunération, nous croyons important qu'une mise au point soit effectuée au cours de la prochaine assemblée annuelle quant aux actions entreprises afin de bonifier la politique de rémunération.

Cette proposition a reçu l'appui de plus de 17 % des votes à la dernière assemblée annuelle.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

L'information demandée dans la proposition est déjà fournie en détail dans la Circulaire de sollicitation de procurations de la Société, notamment dans la section « Déclaration de la rémunération de la haute direction ». Cascades continue d'offrir une information complète et transparente sur son cadre de rémunération des dirigeants, y compris sa philosophie de rémunération, ses indicateurs de performance, ses pratiques de gouvernance et toute modification apportée d'une année à l'autre. Ainsi, les divulgations additionnelles demandées seraient redondantes et inutiles.

Comme indiqué dans la Circulaire, le conseil et le comité des ressources humaines examinent régulièrement le programme de rémunération des dirigeants afin de s'assurer qu'il demeure aligné sur les meilleures pratiques du marché, les objectifs stratégiques de la Société et les attentes des actionnaires. À la suite de consultations avec la direction et le conseiller indépendant en rémunération de la Société, plusieurs améliorations ont été apportées au programme de rémunération au cours des derniers exercices.

Il est également important de souligner qu'une proportion importante des votes exprimés contre la résolution consultative sur la rémunération des dirigeants, l'an dernier, était attribuable à une ligne directrice spécifique d'un actionnaire important détenant plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société portant sur le recours aux actions dans la rémunération des dirigeants. Cette ligne directrice est propre à cet actionnaire et ne reflète pas les attentes générales du marché, ni une position exprimée par d'autres investisseurs de la Société. Cascades a maintenu un dialogue ouvert avec cet actionnaire et continuera de le faire.

Le MÉDAC affirme que cette proposition a reçu un appui de 17 % l'an dernier, ce qui est inexact puisqu'il s'agit plutôt de 17 % des actionnaires ayant voté contre la résolution consultative sur la rémunération des dirigeants. L'an dernier, comme convenu avec le MÉDAC, cette proposition n'a pas été soumise au vote des actionnaires, les explications fournies par la Société concernant les résultats de vote de l'année précédente sur la résolution consultative ayant été acceptées par le MÉDAC. Comme indiqué au paragraphe précédent, ces explications demeurent valables pour les résultats de l'an dernier également.

La Société demeure engagée envers une gouvernance rigoureuse, des pratiques de rémunération responsables et un engagement constructif avec l'ensemble des actionnaires et estime que les divulgations actuelles offrent la transparence et la reddition de comptes appropriées.

Comme convenu avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.

ANNEXE B

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES

1. OBJET

La présente charte vise à décrire le rôle du comité d'audit et des finances (le « comité ») ainsi que les fonctions et les responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration (le « conseil »). Le comité a pour principale fonction d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard des questions suivantes :

- la qualité et l'intégrité des états financiers de la Société ;
- le processus de gestion du risque d'entreprise ;
- le processus de présentation et de communication de l'information financière ;
- les systèmes de contrôle interne et de contrôles financiers ;
- les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur indépendant de la Société ;
- la fonction et le processus d'audit interne ;
- le respect par la Société des exigences légales et réglementaires afférentes aux états financiers de la Société ;
- toute autre responsabilité que le conseil pourrait lui déléguer de temps à autre.

2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

En remplissant les fonctions du comité décrites dans la présente charte, les membres du comité reconnaissent que le rôle de celui-ci est d'exercer une fonction de surveillance des processus d'information financière au nom du conseil et de faire rapport régulièrement de ses activités à celui-ci. La direction de la Société est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société et de l'efficacité des mesures de surveillance internes visant l'information financière.

La direction doit maintenir en vigueur des principes et politiques adéquats de rapports comptables et financiers et des contrôles internes et procédures en conformité avec les normes comptables et les lois et règlements applicables. L'auditeur indépendant a la responsabilité de planifier et d'exécuter l'audit des états financiers annuels de la Société et de l'audit annuel de l'évaluation effectuée par la direction de l'efficacité des mesures de surveillance internes visant l'information financière et autres procédures d'audit.

Dans l'exécution de ses fonctions, les membres du comité se doivent d'entretenir des discussions constructives et ouvertes avec le conseil, l'auditeur indépendant, l'auditeur interne et la direction de la Société.

3. COMPOSITION ET ORGANISATION

Le comité se compose d'un minimum de trois administrateurs lesquels sont nommés par le conseil, sur recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature, par résolution ou à la première réunion qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires. Chaque membre du comité doit satisfaire aux exigences applicables en matière d'indépendance et d'expérience imposées par les lois régissant la Société, les bourses applicables à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits et les autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes.

Tous les membres du comité doivent avoir des compétences financières selon les lois applicables, et au moins un membre du comité doit avoir une expertise en comptabilité ou en gestion financière connexe selon l'appréciation du conseil.

Le comité choisit un des membres du comité comme président du comité et, le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société ou la personne désignée par le secrétaire, est le secrétaire de toutes les réunions du comité et tient les procès-verbaux des délibérations du comité.

4. RÉUNIONS ET RESSOURCES

Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année ou plus souvent si les circonstances le justifient. Sauf si les membres du comité y renoncent, le comité tient une séance à huis clos à chacune de ses réunions en l'absence des membres de la direction. Dans le cadre de son mandat de favoriser des relations ouvertes, le comité doit aussi rencontrer l'auditeur interne, la direction et l'auditeur indépendant à des fins de discussion, au cours de réunions séparées, à huis clos, selon le besoin.

Le comité établit ses propres règles et procédures (sous réserve de toute directive particulière provenant du conseil) et se réunit au lieu et selon les modalités prévues dans ses règles. Lors des réunions du comité, la présence d'une majorité de ses membres en fonction constitue quorum.

Le président du comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du comité en consultation avec le vice-président et chef de la direction financière, le secrétaire et l'auditeur interne. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du comité en temps utile avant les réunions.

Le président du comité fait rapport trimestriellement et au besoin au conseil des activités du comité et présente des recommandations pour toutes questions que le comité pourra juger nécessaires ou appropriées.

Le comité dispose en tout temps de voies de communication directes et transparentes avec la direction, l'auditeur interne et l'auditeur indépendant lui permettant d'étudier au besoin avec eux de questions particulières.

Le comité a le pouvoir, sans autre approbation du conseil, d'engager des conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, comme il le juge approprié pour exercer ses fonctions, et de fixer et de payer leur rémunération.

Le comité a le droit, dans l'exercice de ses fonctions et pour s'acquitter de ses responsabilités, d'examiner les livres et les comptes pertinents de la Société, ses divisions et ses filiales.

5. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Outre les responsabilités susmentionnées, le comité traite des questions suivantes :

5.1 À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

- examine la qualité et l'intégrité du processus comptable et du processus de présentation et de communication de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur indépendant et l'auditeur interne;
- examine, avec la direction et l'auditeur indépendant, les états financiers annuels audités de la Société y compris l'information contenue dans le rapport de gestion, les communiqués de presse connexes ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers annuels audités avant leur divulgation au public et le dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- examine les états financiers intermédiaires non audités y compris le rapport de gestion pour chaque période intermédiaire d'un exercice financier et les communiqués de presse connexes avant leur divulgation au public et le dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- examine l'information financière contenue dans les prospectus, notices d'offre, la notice annuelle et autres documents d'information publics renfermant de l'information financière auditée ou non auditée soumis à l'approbation du conseil;
- examine, avec l'auditeur indépendant et la direction, la qualité, la pertinence et la communication des principes et conventions comptables de la Société, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques en matière de présentation de l'information ainsi que les propositions de modification à ceux-ci;
- passe en revue les analyses ou autres communications écrites préparées par la direction, l'auditeur interne ou l'auditeur indépendant indiquant les questions importantes concernant la présentation de l'information financière et les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris toute analyse de l'incidence sur les états financiers de l'application des standards internationaux de divulgation d'information financière et de développement durable;
- vérifie que les attestations de la direction, à l'égard des rapports financiers, sont conformes à la législation applicable;
- passe en revue les litiges importants et les initiatives d'ordre réglementaire ou comptable qui pourrait avoir une influence appréciable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société et vérifie la pertinence de leur communication dans les documents révisés par le comité;
- passe en revue les résultats de l'audit externe, les problèmes importants qui ont retenu l'attention de l'auditeur indépendant à l'occasion de l'audit ainsi que la réponse ou le plan d'action de la direction relativement à toute lettre de recommandations de l'auditeur indépendant.

5.2 À L'ÉGARD DE LA GESTION DES RISQUES ET DES CONTRÔLES INTERNES

- reçoit périodiquement un rapport de la direction évaluant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de la Société;
- passe en revue, annuellement et au besoin, les protections d'assurances de la Société;
- évalue l'efficacité de l'ensemble du système des contrôles internes ainsi que du processus d'identification et de gestion des principaux risques pour la Société;
- examine les plans d'affectation du capital de la Société, y compris les politiques en matière de dividendes, les programmes de rachat d'actions, la structure globale de la dette et le ratio de levier financier, et recommander au conseil d'approuver ceux-ci;
- examine la pertinence de toute forme de financement;
- passe en revue les dépenses importantes en immobilisations et autres dépenses majeures, les opérations entre personnes apparentées importantes et toute autre opération qui pourrait modifier la structure financière ou organisationnelle de la Société, y compris les postes hors bilan;
- s'enquiert périodiquement des politiques de capitalisation des régimes de retraite, de même que de la gestion des placements, de la structure et du rendement des régimes de retraite;
- aide le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences légales et réglementaires applicables afférentes aux états financiers de la Société;
- tout en s'assurant de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications, établit des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes communiquées à la Société au sujet des questions d'éthique, de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, y compris les préoccupations transmises par les employés concernant des questions de comptabilité ou d'audit;
- passe en revue périodiquement avec le conseil, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant de la Société et les membres de la direction, le programme et les pratiques antifraudes de la Société;
- examine les politiques de la Société et les paramètres qui s'appliquent aux opérations de couverture et aux contrats sur dérivés conclus par la direction afin de gérer les risques associés aux fluctuations du change, aux prix des marchandises et aux taux d'intérêt et tous les autres risques associés aux contrats sur dérivés que la Société conclut;
- examine la surveillance sur la direction des questions liées à la technologie de l'information affectant la Société;

- examine le plan de continuité des activités et le plan de reprise après sinistre de la Société;
- étudie avec la direction tout dossier fiscal important.

5.3 À L'ÉGARD DE LA FONCTION DE L'AUDITEUR INTERNE

- s'assure que le responsable de l'audit interne a un rapport hiérarchique fonctionnel avec le comité d'audit;
- examine, de concert avec la direction, la qualité et l'expérience des effectifs;
- approuve la nomination et la fin de mandat du responsable de l'audit interne de la Société;
- examine régulièrement le rendement de la fonction d'audit interne, ses responsabilités, sa dotation en personnel et son budget;
- approuve la rémunération du responsable de l'audit interne, sur recommandation de la direction;
- évalue annuellement, de concert avec la direction, les objectifs et la performance du responsable de l'audit interne;
- passe en revue et approuve annuellement le plan d'audit interne;
- tient des discussions privées avec l'auditeur interne pour établir l'indépendance de l'audit interne, le niveau de collaboration obtenu de la direction, le degré d'interaction avec l'auditeur indépendant ainsi que les divergences d'opinion ou autres différends non résolus.

5.4 À L'ÉGARD DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

- recommande au conseil la nomination de l'auditeur indépendant et, s'il y a lieu, sa destitution (dans les deux cas, sous réserve de l'approbation des actionnaires), l'évalue, le rémunère, et examine ses compétences, son rendement et son indépendance;
- s'assure que l'auditeur indépendant, en tant que représentant des actionnaires, rend des comptes au comité et au conseil;
- approuve tous les services d'audit fournis par l'auditeur indépendant et détermine et approuve, au préalable, les services non liés à l'audit conformément aux lois et règlements applicables;
- discute avec l'auditeur indépendant de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables de la Société, comprenant : i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées; ii) les autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les implications de leur utilisation; et iii) toute autre communication écrite importante entre la Société et l'auditeur indépendant, y compris tout désaccord ou différend non résolu entre la direction et l'auditeur indépendant qui pourrait avoir une incidence sur les états financiers;
- passe en revue, au moins une fois par année, un rapport de l'auditeur indépendant décrivant ses relations avec la Société et confirmant son indépendance et discute avec l'auditeur indépendant de tout service ou relation pouvant avoir des répercussions sur la qualité des services d'audit, ou l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur indépendant;
- examine et approuve les politiques de la Société en matière d'embauche visant des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur indépendant de la Société.

5.5 ÉVALUATION DU MANDAT DU COMITÉ

- passe en revue une fois par année le libellé de son mandat afin de s'assurer qu'il est toujours adéquat et formule, s'il y a lieu, des recommandations au conseil.

Approuvée par le conseil d'administration le 5 août 2025.

ANNEXE C

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les membres du conseil d'administration (le « conseil ») de Cascades inc. (la « Société ») sont élus par les actionnaires de la Société afin de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts constitutifs et les règlements administratifs de la Société et conformément aux obligations que lui imposent la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), (« LSAQ ») et autres lois applicables. La gestion des affaires courantes relève des membres de la haute direction de la Société.

La responsabilité première qui incombe au conseil consiste à encadrer la direction et à préserver et accroître la viabilité de l'entreprise dans le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires et des autres parties prenantes.

2. COMPOSITION

2.1 NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le nombre d'administrateurs doit être établi de temps à autre par résolution du conseil, à l'intérieur des limites prévues par les statuts de la Société.

Le comité de gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature (le « comité de gouvernance ») du conseil veille aux points suivants : le nombre de membres et la composition souhaités, la nécessité de recruter et l'expérience recherchée chez les nouveaux candidats. Le comité de gouvernance examine et recommande au conseil les candidats aux postes d'administrateurs. Le conseil approuve le choix final des candidats pour nomination et élection par les actionnaires.

2.2 SÉLECTION DES MEMBRES

Le comité de gouvernance détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil les candidatures retenues. Dans le cadre de sa recherche de candidats, le comité de gouvernance s'assure du respect de la Politique sur la diversité au conseil d'administration.

2.3 INDÉPENDANCE

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants qui sont indépendants au sens des lois et des règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

2.4 CARACTÉRISTIQUES ET ATTRIBUTIONS DES ADMINISTRATEURS

Les membres du conseil doivent posséder les qualités suivantes :

- Posséder une expérience de travail pertinente pour superviser et conseiller;
- Agir en toute honnêteté et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société ;
- Consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et s'acquitter de leurs tâches avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente ;
- Exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un ensemble de questions ;
- Soulever des questions et traiter des enjeux qui favorisent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités ;
- Assister, dans la mesure du possible, à toutes les réunions du conseil et des comités ;
- Réviser la documentation fournie par la direction avant la tenue des réunions du conseil et de chacun des comités.

2.5 PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil nomme son président et vice-président (s'il y a lieu) parmi les administrateurs de la Société. Si le président du conseil est un administrateur non indépendant, le conseil devra aussi nommer un administrateur principal parmi les administrateurs indépendants.

2.6 DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont élus individuellement par les actionnaires lors de chaque assemblée annuelle, à moins que le conseil ne nomme un administrateur pour combler un poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le mandat de chaque administrateur se termine à la prochaine assemblée annuelle de la Société ou au moment de l'élection de son successeur.

3. RÉMUNÉRATION

Le conseil examinera périodiquement, suivant la recommandation du comité de gouvernance, le caractère suffisant et la forme de la rémunération des administrateurs. Le comité de gouvernance doit faire des recommandations au conseil lorsqu'il estime que des changements de rémunération sont justifiés. Par ailleurs, le conseil veillera à ce que la rémunération soit un reflet réaliste des responsabilités et risques que comporte le poste d'administrateur.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil fait part à la direction de son avis sur d'importantes questions commerciales et est responsable de ce qui suit :

4.1 PROCESSUS DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Adopter un processus de planification stratégique, participer audit processus et approuver ou passer en revue, au moins une fois par année, un plan d'affaires et un cadre stratégique qui tient compte, notamment, des opportunités et des risques et surveiller la mise en œuvre et l'exécution du plan d'implantation défini par la haute direction.

4.2 QUESTIONS FINANCIÈRES, GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES

- S'assurer qu'un processus d'identification et d'évaluation des principaux risques auxquels la Société est exposée est en place et superviser, directement ou par l'intermédiaire du comité d'audit et des finances auquel il a délégué cette responsabilité, la mise en place de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques ;
- En collaboration avec le comité d'audit et des finances, obtenir l'assurance raisonnable que les contrôles internes et les systèmes de gestion de l'information de la Société sont adéquats ;
- Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations, ainsi que toute opération importante hors du cours normal des affaires en conformité avec les politiques en vigueur ;
- Approuver toutes formes de financement en conformité avec les politiques en vigueur ;
- Approuver les états financiers et autre information financière, ainsi que les communiqués de presse s'y rapportant ;
- Adopter et réviser périodiquement la politique de la Société en matière de communications avec les investisseurs et le public en général.

4.3 VALEURS MOBILIÈRES ET DIVIDENDES

Approuver les prospectus, le mode et les modalités d'émission de titres, la déclaration de dividendes, l'achat, le rachat et toute forme d'acquisition de titres, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la notice annuelle et tous les autres documents relatifs à l'information continue exigés en vertu des normes canadiennes en matière de gouvernance.

4.4 RESSOURCES HUMAINES ET RELÈVE

- Nommer le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction ;
- Approuver la rémunération et les conditions d'emploi du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, sur recommandation de ce dernier, par l'entremise du comité des ressources humaines ;
- Évaluer le rendement du président et chef de la direction en tenant compte des attentes du conseil et des objectifs fixés annuellement et s'assurer que des processus soient mis en place par celui-ci pour évaluer les autres membres de la haute direction ;
- Établir le processus de planification de la relève du président et chef de la direction, et superviser le processus de sélection du président et chef de la direction ;
- Prendre des mesures pour assurer qu'un processus est en place pour le recrutement, la formation, le perfectionnement des compétences, le maintien en fonction et la relève des membres de la haute direction.

4.5 GOUVERNANCE

- Surveiller et passer en revue, au besoin, la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris les principes et les lignes directrices en la matière ;
- Prendre des mesures pour évaluer les structures et processus qui permettent au conseil d'agir de manière indépendante de la direction ;
- S'assurer, dans la mesure du possible, que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture fondée sur l'intégrité et l'imputabilité à l'échelle de la Société ;
- Voir à la mise en place d'un programme d'orientation et de formation pour les membres du conseil, de façon à veiller à ce que les nouveaux administrateurs reçoivent une formation et une orientation adéquates; s'assurer que la connaissance et la compréhension des administrateurs de l'entreprise restent à jour par un programme de visite d'unités d'exploitation, par des rapports et présentations sur des sujets reliés aux activités de l'entreprise et des rencontres informelles avec les membres de la haute direction ;
- Examiner périodiquement la présente charte afin de s'assurer qu'elle tient compte des responsabilités du conseil sur le plan de la gérance ;
- Surveiller la taille et la composition du conseil pour favoriser l'efficacité du processus décisionnel ;
- Approuver la liste des candidats aux postes d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires et combler les postes vacants ;
- Mettre en place des comités du conseil et définir leur mandat afin d'aider le conseil à s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités ;

- Établir les responsabilités des administrateurs et les attentes dont ceux-ci font l'objet, y compris en ce qui a trait à la présence et à la participation aux réunions du conseil et de ses comités ;
- Établir et maintenir un processus formel permettant d'évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, du président du conseil, de chacun des comités, du président de chaque comité et de chacun des administrateurs.

4.6 RESPONSABILITÉ SOCIALE

- Surveiller et passer en revue, selon le cas, les politiques et pratiques de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité et de développement durable ;
- Surveiller la performance et la conformité de la Société en matière d'environnement ainsi qu'en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Examiner, approuver et surveiller le positionnement de la Société par rapport aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et s'assurer qu'elle en tient compte dans la gestion de ses activités et de ses ressources humaines.

5. RÉUNIONS DU CONSEIL

Le conseil tient des réunions régulières trimestrielles ainsi que des réunions supplémentaires, au besoin, afin d'examiner des questions particulières. Le président du conseil établit l'ordre du jour de concert avec les membres appropriés de la haute direction, lequel est transmis aux membres du conseil avec les procès-verbaux des réunions précédentes.

Les documents d'information et autres jugés pertinents à la compréhension des points à l'ordre du jour sont communiqués d'avance aux membres du conseil, en prévision de chaque réunion.

Le conseil tient une séance à huis clos à chacune de ses réunions en l'absence de la direction afin de permettre aux administrateurs de discuter ouvertement.

6. COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs à ses comités, dans la mesure permise par les lois qui régissent la Société. Les recommandations des comités du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil.

Afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, le conseil a mis en place les comités suivants: le comité d'audit et des finances, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines et le comité Environnement, santé et sécurité et développement durable. D'autres comités ou sous-comités peuvent être établis par le conseil afin de traiter de sujets particuliers. Chaque comité a son propre mandat écrit. Il incombe au conseil de surveiller l'exécution des fonctions qu'il a déléguées à chacun de ses comités.

7. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil ou avec des administrateurs à titre individuel, en contactant le secrétariat corporatif ou par courriel à conseil_administration@cascades.com.

8. CONSEILLERS

Les administrateurs pourront faire appel aux services de conseillers indépendants ou d'autres experts, s'il le juge approprié, aux frais de la Société avec l'approbation du comité de gouvernance.

Modifié et approuvé par le conseil d'administration le 21 février 2024.

ANNEXE D

MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration (le « conseil ») de Cascades Inc. (la « société ») est l'administrateur responsable du fonctionnement efficace du conseil. Nommé pour un mandat d'un an suivant chaque assemblée annuelle des actionnaires, les principales responsabilités du président du conseil sont de superviser le conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions et responsabilités de manière efficace et indépendante de la direction.

Le président du conseil a les responsabilités suivantes:

Réunion

1. établir, en collaboration avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif, l'ordre du jour des réunions du conseil ;
2. établir, en collaboration avec le président et chef de la direction, le secrétariat corporatif et les présidents des comités du conseil, selon le cas, la fréquence, les dates et les lieux des réunions du conseil et des comités du conseil ainsi que des assemblées des actionnaires ;
3. présider les réunions du conseil afin qu'elles se déroulent de manière efficace et productive, et favoriser des discussions ouvertes et sans contraintes ;
4. s'assurer qu'un ensemble de documents appropriés est fourni à chaque administrateur en temps opportun avant toute réunion du conseil ;
5. s'assurer, en collaboration avec les présidents des comités du conseil, du bon fonctionnement et de l'efficacité des travaux des comités du conseil. À cet égard, le président du conseil peut choisir d'assister en tant que participant à toute réunion de tout comité du conseil, sans droit de vote ;
6. veiller à ce que les comités du conseil présentent des rapports au conseil après chacune de leur réunion ; et
7. veiller à ce que le conseil ait l'occasion de se réunir sans la présence de la direction.

Relation avec la direction

8. servir de ressource pour le président et chef de la direction quant aux initiatives stratégiques et commerciales importantes ;
9. rencontrer régulièrement le président et chef de la direction afin de lui faire part de commentaires et de suggestions au nom du conseil ;
10. travailler en collaboration avec le conseil et la direction, le cas échéant, pour suivre les progrès de la planification stratégique de la société ;
11. favoriser des relations constructives entre le conseil et la direction, et servir de relais pour la direction auprès du conseil ;
12. veiller à ce que le conseil puisse, au besoin, communiquer directement avec les membres de la haute direction, dans le but de remplir son mandat ;
13. en collaboration avec le comité des ressources humaines, recommander au conseil les objectifs de rendement du président et chef de la direction pour une année donnée, et évaluer l'atteinte ou non de ces objectifs ;
14. évaluer annuellement le rendement du président et chef de la direction, puis présenter ses recommandations lors d'une réunion du conseil ; et
15. soumettre au comité des ressources humaines son évaluation et sa recommandation sur la rémunération du président et chef de la direction.

Relation avec les actionnaires et parties prenantes

16. représenter la société auprès des parties prenantes et agir par ailleurs à titre de porte-parole de la société, à la demande du président et chef de la direction ; et
17. présider toutes les réunions des actionnaires.

Gouvernance du conseil d'administration

18. s'assurer que le conseil remplit son mandat ;
19. favoriser le développement d'un esprit d'équipe au sein du conseil, et s'assurer d'un canal de communication efficace, ouvert et franc entre les membres du conseil ;
20. en collaboration avec l'administrateur principal et le comité de gouvernance, participer au processus d'évaluation de l'efficacité et du rendement du conseil, de ses comités (et de leur président) et de chaque administrateur ;
21. s'assurer que le conseil examine adéquatement tout suivi, évaluation, approbation ou présentation de recommandations ;
22. contribuer au comité de gouvernance concernant la composition des comités du conseil et la désignation des présidents des comités ;
23. participer au processus de recrutement de candidats pour les postes vacants des membres du conseil ;
24. participer à l'encadrement et à l'orientation des nouveaux administrateurs ;
25. s'assurer que les conseillers externes dont le conseil a retenu ou retiendra les services sont qualifiés et indépendants ; et
26. s'acquitter de toute autre tâche, à la demande du conseil, ou comme l'exigent les circonstances.

Évaluation du rendement

Le comité de gouvernance, en collaboration avec l'administrateur principal, supervise chaque année le processus d'évaluation du conseil, y compris l'évaluation du rendement du président du conseil. Les résultats compilés sont soumis à l'administrateur principal, qui les partage avec le comité de gouvernance, puis les présente au conseil.

Approuvé par le conseil d'administration le 19 février 2025.

ANNEXE E

DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DU CHEF DE LA DIRECTION

Relevant du président du conseil et en faisant partie, le chef de la direction est chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de Cascades inc., (la « Société ») et de l'exécution des décisions du conseil.

Responsabilités

Les responsabilités du chef de la direction sont les suivantes :

a) En ce qui concerne la planification stratégique

- avec les conseils des membres de la haute direction, formuler et soumettre au conseil une stratégie à long terme qui créera de la valeur pour les actionnaires ;
- assumer la responsabilité ultime de l'exécution de la stratégie et des politiques de la Société et, le cas échéant, de leur communication aux membres de la haute direction de même qu'aux partenaires externes de la Société ;
- soumettre au conseil des plans d'affaires et des budgets annuels qui soutiennent sa stratégie et, une fois approuvés par le conseil, mettre en œuvre ces plans d'affaires selon les paramètres de ces budgets.

b) En ce qui concerne les activités de la Société

- assurer la supervision et la gestion générales des affaires quotidiennes de la Société, de ses filiales et divisions afin d'atteindre les objectifs identifiés ;
- identifier et gérer les risques et les occasions d'affaires qui se présentent dans le cours des activités de la Société ;
- superviser l'embauche, l'évaluation de la performance et la rémunération des membres de la haute direction de concert avec le comité des ressources humaines.

c) En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise

- être le représentant principal de la Société auprès des parties intéressées externes, s'il y a lieu, comme les actionnaires et autres porteurs de titres, le milieu des affaires, les médias, les organismes gouvernementaux ;
- collaborer avec le président du conseil et le secrétaire corporatif à l'élaboration des ordres du jour du conseil et s'assurer que le président du conseil de même que ses membres soient tenus au fait des grandes activités de la Société et de ses filiales et divisions ainsi que des enjeux majeurs auxquels elles font face ;
- maintenir des canaux de communication efficaces avec le président du conseil et le conseil dans son ensemble et rencontrer périodiquement et au besoin le président du conseil et les autres membres du conseil afin de s'assurer qu'ils reçoivent en temps opportun toute l'information et l'accès voulu aux membres de la haute direction ;
- favoriser une culture d'entreprise basée sur les valeurs de la Société et promouvoir une culture de conduite éthique ;
- s'assurer que la Société ait mis en place un système comptable permettant de produire des états financiers qui présentent de façon fidèle la situation financière de la Société et qui permettent aux investisseurs de comprendre ses activités et de prendre les décisions de placement appropriées.

ANNEXE F

RÔLES ET RESPONSABILITÉS D'UN PRÉSIDENT DE COMITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 RÔLE

Chaque comité du conseil d'administration (le « conseil ») est présidé par un administrateur indépendant (le « Président de comité »). Le Président de comité est responsable de la direction et du rendement efficace de son comité. Il doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que son comité s'acquitte pleinement et efficacement de ses responsabilités.

Les principales responsabilités des Présidents de comité comprennent ce qui suit :

Faire preuve de leadership pour accroître l'efficacité du comité

- prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la cohésion du comité et exercer le leadership essentiel à cette fin ;
- prendre toutes les mesures raisonnables afin que les ressources à la disposition du comité (en particulier une information à jour et pertinente) soient adéquates et lui permettent de faire son travail ;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'existence d'un processus d'évaluation régulière de l'efficacité du comité et de la contribution de chacun de ses membres.

Diriger le comité

- présider les réunions du comité et faire rapport au conseil sur les dossiers examinés par le comité à l'assemblée du conseil suivant chaque réunion du comité ;
- établir l'ordre du jour de chaque réunion du comité, en consultation avec le secrétaire ou le secrétaire adjoint ;
- adopter des méthodes pour permettre au comité d'accomplir son travail avec efficacité et efficience ;
- prendre toutes les mesures raisonnables afin que le déroulement des réunions du comité favorise les discussions et que suffisamment de temps soit réservé à une discussion sérieuse et approfondie des dossiers pertinents ;
- veiller à ce que le comité s'acquitte pleinement de ses responsabilités.

1.2 ÉVALUATION DU RENDEMENT

Le comité de gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature, de concert avec l'administrateur principal, supervise annuellement le processus d'évaluation du conseil, incluant une évaluation du rendement de chaque président de comité. Les résultats compilés sont soumis à l'administrateur principal, qui les partage avec le comité de gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature, pour ensuite les présenter à l'ensemble du conseil.

Modifié et approuvé par le conseil d'administration le 19 février 2025.

ANNEXE G

MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

L'administrateur principal est nommé par le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société. L'administrateur principal doit être un administrateur indépendant au sens où l'entend la Loi sur les valeurs mobilières (Québec) et la réglementation y afférente. Le rôle clé de l'administrateur principal est de prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le conseil i) soit doté de procédures et de méthodes assurant son indépendance et ii) s'acquitte de ses responsabilités efficacement à cet égard. L'administrateur principal est responsable de :

- Présider toutes les réunions des administrateurs indépendants;
- Présider les réunions du conseil lorsque les administrateurs qui ne sont pas indépendants se déclarent en conflit d'intérêts ou se retirent des discussions sur un point à l'ordre du jour et ne participent pas à un vote;
- Établir l'ordre du jour des réunions qu'il préside, en consultation avec le secrétaire ou le secrétaire adjoint;
- Prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que la conduite des réunions des administrateurs indépendants facilite les discussions et permette l'étude efficace et la discussion des affaires soumises aux administrateurs indépendants;
- Assurer la liaison, lorsque nécessaire, entre les administrateurs indépendants et le président du conseil et/ou l'ensemble du conseil, relativement aux questions qui ne peuvent être facilement discutées aux réunions du conseil;
- Offrir un compte rendu, lorsque approprié, au président du conseil et/ou au président et chef de la direction et/ou au conseil, sur les délibérations qui ont eu lieu lors des réunions des administrateurs indépendants;
- Mener, de concert avec le président du comité de gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature et le président du conseil, le processus annuel d'évaluation du conseil et d'auto-évaluation des administrateurs sur leur efficacité et apport;
- Agir à titre de président du conseil à la demande du président du conseil lorsque ce dernier n'est pas disponible pour une réunion du conseil;
- Siéger au comité de gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature;
- S'acquitter de toute autre fonction, à la demande raisonnable du conseil ou du président du conseil.

Évaluation de rendement

Le comité de gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature supervise annuellement le processus d'évaluation du conseil, incluant une évaluation de l'administrateur principal. Les résultats compilés sont soumis à l'administrateur principal, qui les partage avec le comité de gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature, pour ensuite les présenter à l'ensemble du conseil.

Approuvé par le conseil d'administration le 19 février 2025.

ANNEXE H

GUIDE DE L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

GUIDE DU PARTICIPANT – ASSEMBLÉE VIRTUELLE



Pour commencer

L'assemblée aura lieu virtuellement.
Vous pourrez y participer à l'aide de votre téléphone intelligent, de votre tablette ou de votre ordinateur.

Vous pourrez poser des questions au conseil d'administration et soumettre vos votes en temps réel.
Une webdiffusion en direct sera disponible.

Vous pouvez aussi envoyer vos instructions de vote avant la tenue de l'assemblée en remplissant le formulaire de procuration ou d'instructions de vote que vous avez reçu.

Avis important aux porteurs non inscrits

Les porteurs non inscrits (les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'entremise d'un courtier, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire), qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront voter.

Si vous êtes un porteur non inscrit et voulez participer à l'assemblée, vous devez suivre attentivement les directives indiquées sur le formulaire d'instructions de vote et la circulaire d'information de la direction afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et d'inscrire votre nom, sinon vous devrez vous connecter à titre d'invité.

Pour participer en ligne

Assurez-vous que le navigateur de votre appareil est compatible. Vous aurez besoin de la dernière version de Chrome, Firefox, Edge ou Safari. Internet Explorer n'est pas supporté.

Sur votre ordinateur, téléphone intelligent ou tablette, naviguez à l'adresse suivante :

Accès à l'assemblée

meetings.lumiconnect.com/400-325-166-636

Informations importantes pour vous connecter

Identifiant de la réunion

400-325-166-636

Mot de passe

cascades2026

(sensible à la casse)

Porteurs inscrits

Le numéro de contrôle inscrit sur votre formulaire de procuration.

Fondés de pouvoir

Le numéro de contrôle ou nom d'utilisateur fournis par l'agent de transfert.

Attention

Les réseaux internes, pare-feux, de même que les VPN pourraient bloquer la diffusion ou l'accès à la plate-forme Lumi. Si vous éprouvez des difficultés, veuillez vous assurer que votre VPN est désactivé ou que vous n'utilisez pas un ordinateur connecté sur un réseau d'entreprise.

Porteurs inscrits et fondés de pouvoir

Sélectionnez « J'ai un identifiant ».

Invités

Sélectionnez « Je suis invité » et remplissez le formulaire.



Porteurs inscrits

Entrez votre numéro de contrôle et le mot de passe.

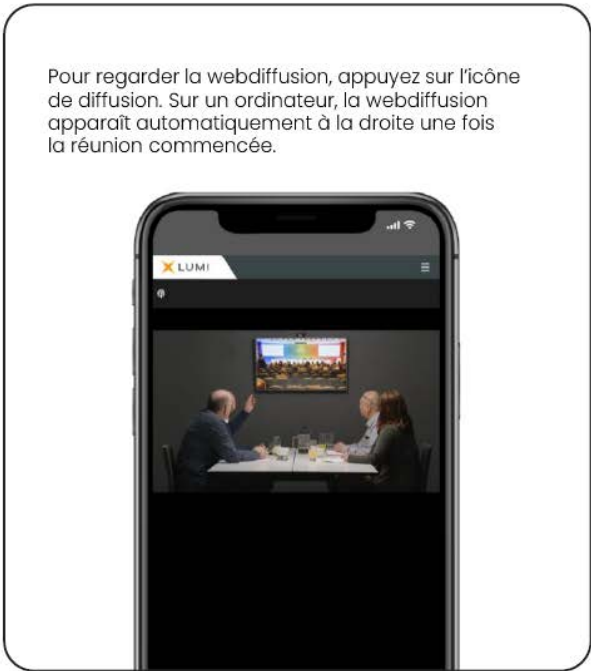
Fondés de pouvoir

Entrez votre numéro de contrôle ou nom d'utilisateur et le mot de passe.





Une fois la session ouverte, vous verrez la page d'accueil, les renseignements sur l'assemblée, la page documents ainsi que la diffusion.



Pour regarder la webdiffusion, appuyez sur l'icône de diffusion. Sur un ordinateur, la webdiffusion apparaît automatiquement à la droite une fois la réunion commencée.

Votation

Une fois le vote ouvert, l'onglet vote apparaîtra. Les résolutions et les choix de vote seront affichés dans celui-ci.

Pour voter, appuyez sur l'une des options de vote. Votre choix sera surligné.

Un message de confirmation apparaîtra pour indiquer que votre vote a été reçu.

Le nombre de résolutions pour lesquelles vous avez voté, ou pas encore voté, est affiché en haut de la page.

Vous pouvez modifier vos votes jusqu'à la fin de la période de vote en sélectionnant un autre choix.

Vous continuerez d'entendre le déroulement de l'assemblée. Pour revenir à l'onglet de diffusion sur mobile, appuyez sur le bouton de diffusion après avoir voté.

Questions

Pour poser une question, sélectionnez l'onglet Questions. Tapez votre question dans la boîte au haut de l'écran et appuyez sur la flèche « envoyer ».

Les questions envoyées via la plateforme en ligne Lumí seront modérées avant d'être envoyées au Président.

Pour poser une question verbalement, cliquez sur le bouton « Demander la parole » dans l'onglet diffusion. Autorisez votre navigateur à accéder à votre microphone et votre caméra si vous le souhaitez. Assurez-vous que les appareils appropriés sont connectés, puis cliquez sur le crochet vert. Vous serez dans la file d'attente du modérateur, tout en continuant à regarder la diffusion. Lorsque votre connexion aura été confirmée, vous serez invité à poser votre question et votre micro sera automatiquement activé.

Pour poser une question verbalement via le téléphone, écrivez votre numéro de téléphone dans la boîte de l'onglet messages. Vous serez contacté par la plateforme et mis en attente jusqu'à ce que le Président vous donne la parole.

